



le Grenelle de la Mer

« Fonds macro-déchets »

Groupe n° 14

Rapport final au 28 juin 2010

Numéro et Intitulé de la Mission, du Comité opérationnel, du groupe ad hoc ou de la saisine



Présidente :

Dominique VIEL, Chef de la mission de contrôle « Ecologie et développement durable », CGEFi, MEIE

Chefs de Projet :

Doris NICKLAUS, Adjointe au chef du bureau de l'évaluation des politiques des risques, de l'eau et des déchets, CGDD, MEEDDM

Vincent MARCUS, Chef du bureau de la fiscalité, CGDD, MEEDDM





Sommaire

Synthèse	p. 5
Introduction	p. 12
Les principales recommandations	p. 13
Objectif 1 – Réduire le volume des déchets dans l'eau (prévention de la production de déchets aquatiques)	p. 13
Axe I - Informer et sensibiliser sur les conséquences environnementales des comportements générateurs de déchets aquatiques (Actions 1 – 4)	p. 13
Axe II – Rappeler les obligations réglementaires et les sanctions pénales applicables en cas d'infraction à la réglementation (Actions 5 – 9)	p. 14
Axe III – Améliorer la prise en charge pénale des délits environnementaux (Action 10)	p. 15
Axe IV - Intégrer dans les journées de ramassage des déchets aquatiques un volet de sensibilisation et d'explication sur le terrain des mécanismes techniques, océaniques, et comportementaux aboutissant à l'abandon de déchets sur les plages, ainsi qu'un volet de participation au système d'information sur les déchets aquatiques (Actions 11 – 13)	p. 16
Axe V - Favoriser les bonnes pratiques de nettoiement et la mutualisation des moyens affectés au nettoiement des voiries et de l'espace public (Action 14)	p. 17
Axe VI – Impliquer tous les acteurs de la chaîne des produits qui finissent en déchets aquatiques (producteurs, distributeurs, prestataires de services, etc.) (Actions 20 – 21)	p. 19
Le cas particulier des mégots de cigarettes (Actions 22-23)	p. 20
Axe VII - Mobiliser les filières pertinentes de responsabilité élargie du producteur (Actions 24 – 26)	p. 21
Axe VIII - Favoriser une meilleure prise en charge des déchets d'emballages industriels (Action 27)	p. 22
Axe IX – Collecter et traiter les déchets avant leur entrée dans l'eau par la mise en place d'équipements adaptés (Actions 28 – 29)	p. 23
Axe X – Inciter les organisateurs ou les sponsors des grandes manifestations (comme les grands événements itinérants) à inscrire dans les dossiers	p. 24

d'organisation et d'autorisation des plans de prévention et de gestion des déchets
(Actions 30 – 33)

Objectif 2 – Améliorer la collecte et le traitement des déchets aquatiques

p. 25

Axe XI – Optimiser la collecte et le traitement des déchets aquatiques pour éviter les dépôts diffus le long des berges et sur le littoral (Actions 34 – 35) p. 25

Axe XII - Encourager les partenariats entre conchyliculteurs, collectivités territoriales et associations d'insertion spécialisées ou autres structures pour collecter sur l'estran après les tempêtes les accessoires et objets perdus (Action 36) p. 26

Axe XIII – Collecter les déchets en mer en les orientant vers les bonnes filières de traitement et améliorer la gestion des déchets des activités conchyliocoles (Actions 37 – 38) p. 27

Axe XIV - Améliorer la gestion des déchets issus des activités de pêche (filets, chaluts, cordages, ...) (Actions 39 – 40) p. 28

Objectif 3 – Favoriser une gestion intégrée des déchets plastiques

p. 29

Axe XV – Mieux connaître les impacts environnementaux (y compris sanitaires) des particules de plastiques dans l'eau et avancer dans la réflexion sur la gestion intégrée des déchets plastiques (Actions 41 – 42) p. 29

Objectif 4 – Améliorer la connaissance et favoriser la rencontre des mondes de l'eau et des déchets

p. 30

p. 30

Axe XVI – Créer un observatoire des déchets aquatiques (Action 43)

Axe XVII – Organiser une manifestation à fort portage médiatique à l'occasion des journées de la mer en 2011 (Action 44) p. 31

Axe XVIII – Expertiser et rendre plus accessibles les fonds européens mobilisables dans le cadre de la DCSMM (Action 45) p. 31

p. 32

Axe XIX – Créer une mission pour la réduction des déchets aquatiques (Action 46) p. 34

Tableau récapitulatif des principales recommandations

p. 42

Annexes

Annexe I - Liste des membres du groupe plénier

p. 43

Annexe I bis – Liste des membres des sous-groupes de travail

p. 44

Groupe– Fonds déchets aquatiques

Annexe II - Calendrier des réunions plénières et des réunions des sous-groupes	p. 47
Annexe III - Liste des personnes auditionnées	p. 48
Annexe IV - Cahier des charges de l'étude pilotée par l'ADEME sur la caractérisation des déchets aquatiques	p. 50
Annexe V – Trame d'une proposition d'appel d'offres pour l'ANR sur l'impact sanitaire des déchets plastiques en mer sur la faune marine et les êtres humains	
Annexe VI - Les fonds européens mobilisables des actions de réduction de déchets	p. 60
Annexe VII - Rapport d'étape du groupe 14 au 28 février 2010	p. 69





Synthèse du rapport final

Les travaux du groupe 14 « Fonds déchets aquatiques » s'inscrivent dans le prolongement du groupe de travail « déchets en milieux aquatiques» piloté par l'Association Robin des Bois, mis en place en 2008 par le comité opérationnel 22 du Grenelle de l'environnement (Comop « Déchets »). Le rapport d'étape du groupe 14, remis en février 2010 ([cf. annexe VII](#)) était focalisé sur les actions prioritaires à financer par le fonds macro-déchets. Le présent rapport précise et complète ces actions, tout en poussant le plus loin possible leur opérationnalisation au sein d'un vaste de plan de réduction des déchets aquatiques.

1 – Pour une très large partie des actions préconisées par le groupe 14, les outils de gestion, les instruments de gestion associés ainsi que les structures de gouvernance existent déjà, mais ils appartiennent soit au « monde de l'eau », soit au « monde des déchets ». Or ces deux univers sont cloisonnés et cherchent chacun à atteindre des objectifs qui leur sont spécifiques. Le groupe a estimé que, plutôt que de créer un « troisième monde », celui du « déchet dans l'eau », il était nettement préférable **d'instaurer des passerelles** entre le monde du « déchet » et celui de « l'eau ». Les recommandations ont été formulées dans ce sens, en veillant systématiquement à intégrer les instruments/outils/structures « déchets » et « eau » existants, afin de créer des effets de synergie et d'éviter les surcoûts.

En conséquence, la faisabilité de la plupart des recommandations du groupe 14 est conditionnée par **la création d'une structure légère¹ chargée de créer et d'entretenir des liens de travail et de coopération entre les mondes de l'eau et des déchets**. Aussi, est-il proposé de mettre en place, au sein du MEEDDM, une « **mission de coordination de la réduction des déchets aquatiques** », chargée de coordonner, animer, suivre et évaluer la mise en œuvre effective du « **plan d'actions de réduction des déchets aquatiques** ».

2 - Les actions proposées par le groupe ont été regroupées en fonction de l'étape du cycle de vie du déchet aquatique qu'elles ciblent, de la production à l'élimination du déchet. En effet, **réduire les macro-déchets flottants²** (définis comme tout solide ménager, industriel, naturel qui se retrouve dans l'environnement maritime et côtier) **nécessite de mettre en œuvre des actions à toutes les étapes du « cycle de vie du déchet ».** Ceci a amené le groupe à intégrer dans son étude des déchets de nature très différente (déchets flottants en surface ou dans la colonne d'eau, déchets déposés dans les fonds, déchets échoués sur les plages et sur le littoral, ...) et dans des milieux très différents (mer, littoral, eaux de transition (estuaires, ...), lacs, rivières et fleuves, réseaux d'eau,). L'ensemble de ces déchets seront qualifiés, dans le présent rapport, de « **déchets aquatiques** ».

¹ La mission comprendrait 3 ETP.

² Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement apporte une définition des déchets concernés : «Les déchets flottants sont des objets fabriqués et utilisés au profit de l'humanité. Ils ont ensuite été volontairement jetés directement en mer, dans les fleuves ou sur les plages, ou bien ils y ont été emmenés par l'intermédiaire des fleuves, des réseaux d'épuration des eaux usées, des bassins d'orage ou par le vent ; ils peuvent aussi avoir été volontairement abandonnés sur les plages ou le littoral ou encore avoir été perdus en mer de manière non intentionnelle, par exemple en période de gros temps, à l'exemple d'engins de pêche et de cargaisons des navires marchands ». Il est considéré que les macro-déchets flottants ou immersés sont des déchets solides et visibles à l'oeil nu.

L'approche « cycle de vie du déchet aquatique » a conduit à distinguer :

- ⇒ les actions de prévention des déchets aquatiques : il s'agit des actions à l'amont pour éviter que le déchet ne se retrouve dans l'eau.
- ⇒ les actions de collecte et de traitement des dits déchets
- ⇒ les actions transversales visant à améliorer la connaissance sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des déchets aquatiques.

Le groupe tient à préciser que les recommandations figurant dans le rapport ont été choisies parce que :

- ⇒ soit elles apparaissent particulièrement structurantes,
- ⇒ soit elles ont fait l'objet d'un travail suffisamment abouti pour être directement opérationnelles.

Elles ne constituent donc pas une liste exhaustive des actions à mener. Il appartiendra à la « mission de coordination de la réduction des déchets aquatiques », mentionnée ci-dessus :

- de compléter ces actions dans le cadre d'un plan d'action cohérent de réduction des déchets aquatiques
- de pousser plus avant l'opérationnalisation de certaines d'entre elles que le groupe, faute de temps et/ou de donnée disponibles et d'études, n'a pu traiter dans leur totalité.

Il appartiendra également à la mission d'exploiter les résultats de l'étude en cours, pilotée par l'ADEME, sur la caractérisation des déchets aquatiques (**cf. annexe IV – cahier des charges de l'étude**).

3 - Il existe déjà de nombreuses initiatives locales de réduction des déchets aquatiques. Les retours d'expérience montrent que ces initiatives varient (mode de collecte, schémas de valorisation, coûts, ...) en fonction des enjeux locaux (tourisme) et du milieu considéré (fluvial, littoral, marin). Certaines d'entre elles, de par leur **caractère exemplaire**, mériteraient d'être largement **diffusées**. Le groupe 14 estime que **le fonds déchets aquatiques a vocation à soutenir ces bonnes pratiques**. L'élaboration de référentiels de bonnes pratiques est un préalable à la mise en place des soutiens. Un travail d'identification de ces pratiques a déjà commencé via le lancement de l'étude pilotée par l'ADEME. Parallèlement, le groupe 14 a identifié un certain nombre de principes généraux d'éligibilité au fonds qui sont précisés dans ce rapport au fur et à mesure des propositions d'actions du groupe. Il appartiendra à la mission de définir, en relation avec les structures chargées de leur mise en œuvre, des référentiels précis selon la spécificité des actions à engager.

4. Enfin, dans le contexte de la directive cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM), la mise en œuvre d'un plan d'actions de réduction des déchets aquatiques est une nécessité. En effet, les macro-déchets figurent parmi les descripteurs qualitatifs sur lesquels repose la définition du bon état écologique des milieux marins (bon état à atteindre au plus tard en 2020). **Les travaux du groupe 14 ont systématiquement veillé à intégrer les futures exigences nées de cette directive**, transposée en droit français par la loi Grenelle II. Les recommandations inscrites dans ce rapport ne visent donc pas seulement à mettre en œuvre un engagement issu du Grenelle de la Mer, mais aussi à se préparer aux obligations communautaires découlant de la DCSMM. En outre, en tant qu'état partie à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est, la France s'est engagée, sur la base du volontariat, à fournir régulièrement à la Commission OSPAR des données relatives à l'observation de déchets marins sur le littoral via le suivi saisonnier de plages de référence

UNE AMBITION : cinq actions phares...

Action phare 1 - Créer un système d'observation des déchets aquatiques susceptibles d'être

alimenté facilement et de façon pérenne par les acteurs du ramassage des déchets aquatiques.

La directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » fixe comme objectif de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020. Elle prescrit à chaque état membre de réaliser une analyse de l'état écologique des eaux marines d'ici 2012. La définition du bon état écologique repose sur onze descripteurs qualitatifs. Le fait que « les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin » constitue l'un de ces descripteurs. Il est donc impératif pour la France d'améliorer la connaissance sur les flux et les stocks des déchets aquatiques.

Au-delà des opérations de nettoyage de plage couramment menées par certaines collectivités, il existe à l'heure actuelle des actions plus spécifiques de ramassage des déchets effectuées par les gestionnaires d'ouvrages, les pêcheurs professionnels ou de loisir et par des associations de réinsertion ou de protection de l'environnement. Mais les protocoles de quantification et de qualification des déchets ramassés sont multiples et il n'existe pas de recueil d'informations standardisé ni suffisamment simple pour permettre une observation de routine susceptible d'alimenter une base de données.

Dans ce contexte, le groupe 14 a initié une étude, pilotée par l'ADEME, sur la caractérisation des déchets aquatiques. Cette étude comprend la recherche de propositions concrètes pour dessiner les grandes lignes d'une base de données. Cette base devrait être accessible en ligne pour intégrer les résultats de chaque opération de nettoyage pour tous milieux, tous déchets, tous acteurs. En parallèle, serait élaboré, via la mobilisation et l'adaptation de l'existant, un protocole (ou des protocoles) standardisé et simple de quantification des déchets ramassés en eaux douces et sur le littoral.

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire du littoral sera amené à jouer un rôle particulièrement actif dans l'élaboration de la base de données.

Au-delà des exigences de la DCSMM, la mise en place d'un observatoire des déchets aquatiques devrait permettre à la France de mettre en œuvre les obligations internationales prises dans le cadre des conventions OSPAR et MEDPOL. Enfin, le suivi des flux de déchets apportera des informations essentielles pour juger de la pertinence et de l'efficacité de certaines actions à mettre en œuvre et pour orienter celles à venir (ciblage prioritaire de certains flux par exemple).

Action phare 2 - Promouvoir un traitement optimisé des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel en mobilisant deux outils : la taxe pluviale des collectivités locales et le fonds déchets aquatiques.

Une multitude de petits objets flottants jetés sur la voirie et dans les lieux publics sont repris par les orages ou le lavage à l'eau des trottoirs et des caniveaux. D'autres, jetés dans les toilettes (cotons-tiges, préservatifs, tampons, ...), entrent dans les réseaux d'assainissement où les équipements de dégrillage, lorsqu'ils existent, ne permettent pas de retenir ces déchets. Ces équipements de dégrillage ne permettent pas non plus de retenir les déchets de taille plus importante lors d'épisodes pluvieux intenses. Ces déchets sont ainsi rejetés dans les milieux naturels. Des dispositifs techniques adaptés existent aujourd'hui pour retenir les déchets aquatiques au niveau des collecteurs d'eaux pluviales comme à celui des déversoirs d'orage.

La mise en place de dispositifs de prétraitement des eaux sur les réseaux des collecteurs d'eaux pluviales avant rejet dans les cours d'eau, ainsi qu'à l'amont des déversoirs d'orage dans le cas de traitement des eaux usées, permettrait de réduire considérablement la quantité de déchets aquatiques finissant à la mer.

Le groupe a identifié trois leviers d'action :

- *apporter un soutien financier aux collectivités qui mettent en place de tels dispositifs dans le cadre d'une démarche globale d'optimisation de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.*

- conditionner ce soutien financier à l'instauration par les collectivités locales de la taxe pluviale introduite dans la loi Grenelle II et dont la mise en place est laissée à la libre appréciation des collectivités. Cette taxe dont le produit revient aux collectivités locales pourrait servir à cofinancer les dispositifs de prétraitement des eaux pluviales.
- conditionner les soutiens versés par le fonds déchets aquatiques aux collectivités via les agences de l'eau à l'instauration de la taxe pluviale, à leur implication dans une démarche territoriale contractuelle et à la réalisation d'une étude identifiant les dispositifs techniques adaptés à la situation locale (situation géographique, enjeux, installations existantes, ...). Cette étude pourrait faire l'objet d'un soutien significatif du fonds déchets aquatiques. A terme, pour mettre en cohérence les outils de financement des agences de l'eau avec la DCSMM, le groupe 14 recommande de conditionner les soutiens versés par les agences de l'eau à l'intégration de la problématique des déchets aquatiques dans la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. Ce dernier levier nous paraît particulièrement incitatif.

Action phare 3 - Inciter à une gestion intégrée des déchets aquatiques sur les cours d'eau en soutenant les contrats de rivière ou de baie par le fonds déchets aquatiques.

Les cours d'eau peuvent présenter des sites d'accumulation propices à la récupération des déchets flottants (zones d'accumulation naturelles, barrages, écluses). D'autres sites peuvent être bien adaptés pour installer des points de collecte artificiels. L'optimisation de la gestion des déchets aquatiques passe par l'identification et l'aménagement des sites d'accumulation les plus pertinents. L'on évite ainsi la dispersion des déchets vers l'aval et leur dépôt sur des berges parfois inaccessibles, ou, sous forme diffuse, sur le littoral, où des actions de ramassage coûteuses seront nécessaires pour limiter pollutions et nuisances.

Ceci suppose une prise en compte « collective » des déchets aquatiques, qui devrait à terme être préconisée par l'ensemble des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il serait particulièrement pertinent que le 10^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau à venir intègre les enjeux liés à la mise en œuvre de la directive cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (et notamment ceux relatifs aux déchets aquatiques. Il appartiendra ensuite aux contrats de rivière ou de baie de décliner les préconisations du SDAGE de façon opérationnelle au niveau local.

Dès à présent, des contrats de rivière ou de baie centrés sur la gestion des macro-déchets peuvent être mis en place sans attendre le 10^{ème} programme. Le développement de telles initiatives requiert une dynamique locale. Ceci suppose un appui technique et d'animation accru des agences de l'eau et un levier de financement via le fonds macro-déchet, le temps de laisser s'adapter les outils actuels (redevances, SDAGE,) aux nouvelles exigences nées de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin ».

Action phare 4 - Mettre à disposition des acteurs impliqués dans la gestion des déchets aquatiques, et notamment les collectivités locales, une « boîte à outils » où trouver des solutions pratiques pour réduire et mieux gérer ces déchets. Faire se rencontrer les acteurs lors de journées thématiques organisées par les pouvoirs publics (avec une mobilisation des services déconcentrés). Une première rencontre pourrait se tenir en juin 2011.

De nombreux acteurs ont déjà, parfois sans le savoir, mis en œuvre des actions exemplaires de réduction des déchets aquatiques à tous les niveaux de leur cycle de vie : pratiques de nettoiement des voiries publiques, collecte et traitement des déchets aquatiques, outils de communication, ... Ces pratiques exemplaires doivent pouvoir bénéficier aux acteurs impliqués dans la gestion des déchets aquatiques. Le groupe 14 estime que le fonds déchets aquatiques a un rôle important dans la conception et la diffusion de cette boîte à outils et la création d'opportunités de rencontre des acteurs de l'eau et des déchets via l'organisation de journées.

Action phare 5 - Apporter un soutien financier aux actions de collecte des déchets en mer par les pêcheurs professionnels, puis au traitement de ces déchets. Les conditions d'éligibilité du soutien apporté par le fonds déchets aquatiques à ces actions devront être définies au préalable.

De par leur activité, les pêcheurs professionnels, peuvent jouer un rôle privilégié dans la protection de la mer. La profession s'est d'ailleurs déjà mobilisée en ce sens grâce aux contrats bleus. Mis en place en 2008, cet outil a comme objectif de promouvoir des pratiques de pêche préservant la ressource et protégeant l'environnement marin. En cohérence avec les actions du fonds européen pour la pêche, une mesure du dispositif concerne la collecte des déchets en mer. Le groupe 14 estime que ce dispositif de nature transitoire, cofinancé à hauteur de 20% par le fonds européen pour la pêche, doit être reconduit ou trouver un relais au niveau national. La collecte en mer des déchets par les pêcheurs professionnels est en effet en phase avec l'une des conclusions du rapport de l'ONU (FAO) et du PNUE qui recommande de mettre en place des financements pour inciter les pêcheurs à ramener à terre les équipements perdus. Des initiatives réalisées en France, mais aussi en mer du Nord (projet Fishing For Litter lancé aux Shetlands à l'initiative de l'association KIMO) ont montré leur efficacité en termes de volumes récupérés et d'adhésion des professionnels. En outre, les pêcheurs peuvent contribuer utilement à alimenter le système d'information sur les déchets aquatiques (cf. ci-dessus). Pour assurer la cohérence de cette recommandation avec les outils en place ou en gestation dans le cadre de la réforme de la politique européenne de la pêche, le groupe recommande la mise en place rapide d'un groupe de travail sous le pilotage du MAAP. Ce groupe aura pour mission de définir le soutien à apporter par le fonds déchets aquatiques aux actions exemplaires de gestion intégrée des déchets collectés en mer, c'est-à-dire aux projets qui visent non seulement à ramener à terre les déchets collectés en mer mais aussi à les orienter vers les filières de traitement les plus appropriées. En effet, une fois ramenés à terre, ces déchets doivent être traités dans de bonnes conditions environnementales.

... UNE CONDITION DE REUSSITE : des moyens humains dédiés

Compte tenu de la compétence et de la complémentarité d'intervention des structures institutionnelles impliquées dans le domaine de l'eau, ou dans le domaine des déchets, le groupe préconise que le plan d'actions de réduction des déchets aquatiques s'appuie sur ces structures.

Cependant, il est nécessaire à la fois d'assurer la cohérence de l'ensemble des actions et de faire prendre corps au concept de « fonds déchets aquatiques ». C'est pourquoi le groupe propose la création, sous forme de mission logée au sein du MEEDDM, d'une structure légère de pilotage, de coordination et d'animation de la réduction des déchets aquatiques.

Cette structure travaillera en étroite collaboration avec les structures impliquées dans les actions de réduction des déchets aquatiques, tant au niveau central (directions opérationnelles du MEEDDM et d'autres ministères), ADEME, autres organismes (IFREMER, CEDRE, Conservatoire du Littoral, ...), qu'au niveau régional (agences de l'Eau, services déconcentrés, ...). Cette structure assurerait la traçabilité des fonds, exercice qui peut s'avérer difficile puisque ces fonds seront destinés à plusieurs structures de mise en œuvre. La mission devra également évaluer l'efficacité des actions engagées, dans le cadre notamment d'une coopération étroite avec le système d'observation des déchets aquatiques.

Pour que le plan d'actions de réduction des déchets aquatiques trouve sa bonne expression, la mission et ses interlocuteurs auront besoin de moyens humains. Le groupe a estimé ces moyens à :

- 3 ETP pour la mission
- ½ ETP par agence et office de l'eau (ONEMA inclus)
- 2 ETP pour l'ADEME.
- 1 ETP pour le Conservatoire du littoral.

... ET UNE ENVELOPPE BUDGETAIRE pour communiquer, informer, outiller et inciter

La mise en œuvre du plan de réduction des déchets aquatiques a fait l'objet d'une première évaluation budgétaire. Sur la période 2011-2015, les besoins financiers s'élèveraient à 300 M€, dont 150 M€ sur la période 2011-2013, et 150 M€ sur la période 2014-2015. Ces besoins correspondent pour l'essentiel aux dépenses engendrées par les cinq actions phares citées ci-dessus et notamment aux dépenses d'investissements des actions phares 2 et 3.

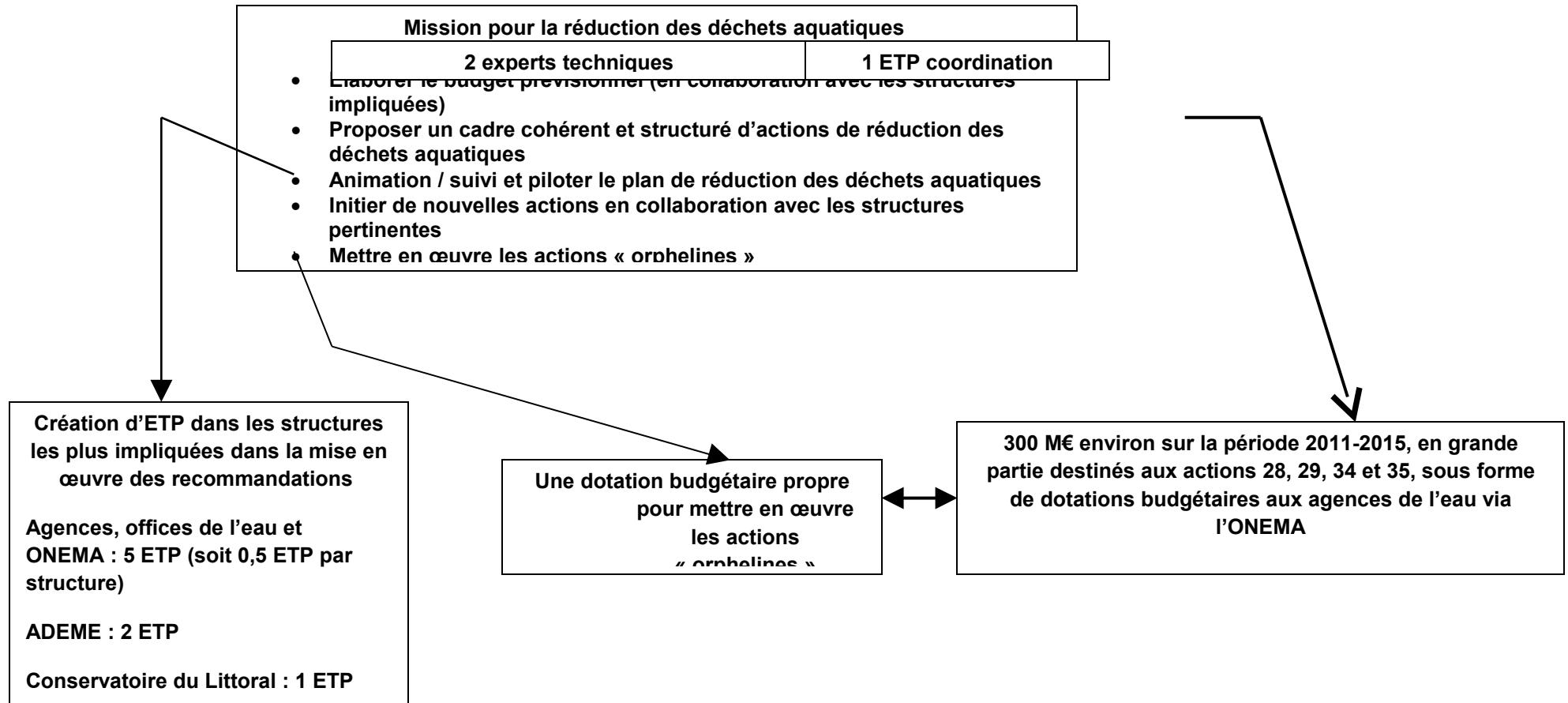
Le groupe propose de ne pas créer un fonds ex nihilo, qui recevrait les fonds destinés aux structures impliquées dans la réduction des déchets aquatiques et leur redistribuerait. Il propose au contraire d'abonder :

- *les lignes budgétaires des directions opérationnelles du MEEDDM impliquées dans les actions de réduction des déchets (DGPR pour les actions dont elles sont maîtres d'ouvrage et DEB essentiellement)*
- *le budget des agences de l'eau via l'ONEMA (actions phares 2 et 3)*
- *les lignes budgétaires du MAAP pour les actions de gestion intégrée des déchets collectés en mer et rapportées au port (action phare 4).*

Le fonds déchets aquatiques serait donc en pratique un fonds « virtuel ». Un bilan devrait être réalisé en 2015, afin d'apprecier si la montée en puissance de la DCSMM a bien été intégrée par tous les acteurs. Si tel est le cas, la mission pour la réduction des déchets aquatiques devrait continuer à jouer son rôle de coordination et d'animation. Cependant l'abondement des lignes budgétaires mentionnées ne sera plus nécessaire, chaque structure ayant trouvé ses propres financements.

Reste la question des actions « orphelines ». Le groupe propose de confier les moyens financiers correspondants à leur mise en œuvre à la mission pour la réduction des déchets aquatiques.

Schéma descriptif de la mission de réduction des déchets aquatiques





Introduction

La mission confiée au groupe 14 « fonds déchets aquatiques » s’inscrit dans le prolongement des travaux menés par le groupe de travail « déchets en milieux aquatiques », piloté par l’Association Robin des Bois, mis en place dans le cadre des travaux du comité opérationnel 22 du Grenelle de l’environnement (Comop « Déchets »). Le groupe de travail « déchets en milieux aquatiques » avait présenté en mai 2009 un plan coordonné de réduction des macro-déchets flottants ou échoués dans les fleuves, les ports, le littoral et en mer, plan qui comportait 65 recommandations.

L’engagement confié au groupe « fonds déchets aquatiques » reprend la recommandation 65 du groupe déchets en milieux aquatiques : « Mettre en place et rapidement alimenter un fonds respectant les principes de pollueur/payeur et de solidarité amont-aval, grâce à la mutualisation financière des éco-organismes, des professionnels compétents, des collectivités, des bailleurs de fonds privés, de l’Etat, de l’Union européenne, en prenant en compte le fait qu’une part importante des déchets flottants est à responsable défaillant et d’origine indéterminée ».

Les travaux du groupe 14 ont consisté dans un premier temps :

- ⇒ à rechercher les actions les plus pertinentes pour réduire la quantité de déchets se retrouvant en milieux aquatiques (en s’inspirant largement des recommandations issus du plan coordonné de réduction des macro-déchets flottants cité ci-dessus)
- ⇒ à opérationnaliser ces actions
- ⇒ à identifier celles qui seraient susceptibles d’être financées par le fonds macro-déchets
- ⇒ à en évaluer le coût, le degré de priorité ainsi que les délais de mise en œuvre.

Le groupe s'est ensuite penché sur les modalités concrètes de financement de ces actions : redevances, contributions des producteurs et/ou metteurs sur le marché de produits soumis à la responsabilité élargie du producteur (REP), etc. (pour une liste exhaustive des outils expertisés, cf. annexe VI – Rapport d’étape du groupe 14 du 28 février 2010). Bon nombre de ces outils de financement sont actuellement orientés vers des objectifs sectoriels spécifiques : ainsi, les redevances des agences de l’eau sont actuellement destinées en priorité à atteindre les objectifs nationaux issus de la directive « Eaux résiduaires urbaines » (DERU) et de la directive cadre sur l’eau (DCE), objectifs qui n’intègrent pas de descripteurs liés aux déchets aquatiques. Les contributions versées par les producteurs et/ou metteurs sur le marché de produits soumis à une filière REP poursuivent des objectifs de performance de gestion des déchets (taux de recyclage, taux de valorisation) desquels la problématique des déchets aquatiques est absente. Or, l'intégration de la problématique des déchets aquatiques dans ces outils de financement permettrait de réduire ces déchets à moindre coût grâce à des effets de synergie. Les propositions du groupe sont orientées en ce sens.

Enfin, le groupe a réfléchi aux modalités concrètes de fonctionnement du fonds. Les acteurs intervenant dans la gestion des déchets aquatiques sont nombreux, leurs domaines de compétence variés, et leurs domaines d’intervention complémentaires. Depuis le début des travaux, le groupe 14 a eu le souci de mobiliser les structures institutionnelles déjà impliquées dans le domaine de l’eau ou des déchets, ou dans la réduction des déchets aquatiques. Le groupe a également cherché à assurer une cohérence forte et une traçabilité sans faille du fonds déchets aquatiques. Ces objectifs ne seront tenus que si une structure de pilotage leur est dédiée. Aussi le groupe recommande-t-il la création

d'une « mission pour la réduction des déchets aquatiques »³, logée au sein du MEEDDM.

L'ensemble des travaux ont abouti à une série de recommandations décrites ci-dessous. Celles-ci sont récapitulées dans un « plan d'action » synthétisé sous forme de tableau de ce rapport. Un jeu de couleur permet de distinguer les actions prioritaires.

Les principales recommandations

Objectif I – Réduire le volume des déchets qui arrivent dans l'eau (prévention de la production de déchets aquatiques)

Enjeux

Dans le présent rapport, on entend par « **prévention de la production de déchets aquatiques** » l'**ensemble des actions qui visent à diminuer la quantité de déchets qui se retrouvent dans les cours d'eau ou dans la mer**. Ces actions ciblent ainsi le stade amont du déchet.

Les sources de production des déchets aquatiques sont nombreuses : déchets liées à des activités se situant préférentiellement dans les zones littorales (activités de pêche, de conchyliculture et de plaisance, activités portuaires (lors des opérations de manutention), navires de passage, dépôts sauvages (et surtout ceux situés à proximité du littoral et des cours d'eau), usagers des plages) mais aussi activités se déroulant dans des zones géographiques très éloignées du littoral (activités domestiques, agricoles et industrielles).

Inciter les acteurs à des changements de pratiques et de comportements constitue un levier d'action clé pour réduire les flux de déchets qui approvisionnent régulièrement les stocks de déchets aquatiques.

Deux catégories d'acteurs jouent un rôle privilégié dans ce type d'actions :

- les acteurs qui par leur comportement sont à l'origine de la production de déchets aquatiques : transporteurs, manutentionnaires des ports, pêcheurs, conchyliculteurs, agriculteurs, plaisanciers, promeneurs et usagers des plages, particuliers (par le rejet dans les réseaux d'eaux, en dépôt sauvage ou par abandon sur la voie publique)
- les acteurs qui, ont une responsabilité dans la gestion des déchets (gestionnaires de ports (GPM, CCI, etc.), de plans d'eau (VNF, CNR, etc.), collectivités locales, gestionnaires de sites protégés (Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, Parcs, Agence des aires marines protégées, etc.), ...) ou le financement qu'ils apportent à l'amélioration de la qualité de l'eau ou des milieux (Agences de l'eau).

Ces deux catégories d'acteurs peuvent jouer un rôle majeur dans la prévention des déchets aquatiques. En effet, une sensibilisation et une communication pertinentes, des infrastructures portuaires adaptées, un service de nettoiement de voirie et de l'espace public performant, favorisent à la source la réduction des déchets aquatiques.

Axe stratégique I – Informer et sensibiliser sur les conséquences environnementales des comportements générateurs de déchets aquatiques

Etat des lieux

Les déchets jetés par les individus dans la rue, sur les routes et de façon générale dans la nature sont pour la plupart des flotteurs légers, susceptibles sous l'effet du vent et des pluies d'être transportés vers les milieux aquatiques.

³ De 3 ETP.

Ces déchets génèrent des coûts financiers directs de nettoyage et de maintenance (y compris réparation), et aussi des coûts environnementaux (nuisances et pollutions).

Les gestes d'abandon de déchets, à force d'être pratiqués, finissent par devenir banaux (en témoigne l'exemple du mégot de cigarette dont on se débarrasse dans la rue, dans les halls de gare, sur les trottoirs ou sur les plages). Le groupe 14 estime que la prise de conscience des conséquences de ces gestes est un préalable à une modification de comportement. Certaines pratiques sont particulièrement préjudiciables à l'environnement : c'est ainsi que les épaves et fragments issus des lâchers de ballons sont un indicateur important de la pollution du littoral et représentent un danger pour la faune marine et aviaire (étouffement, enchevêtrement, ...). Les ballons en latex mettent 5 ans à se dégrader et rares sont les ballons rapidement biodégradables (la fragmentabilité ne doit pas être assimilée à une biodégradabilité : si les ballons fragmentables restent moins longtemps visibles dans la nature, leurs fragments sont ingérés par la faune).

Cette prise de conscience passe par :

- des actions de communication grand public : les campagnes de sensibilisation existantes doivent être généralisées et s'adresser à de très larges publics
- des actions de sensibilisation ciblées sur certains usagers (usagers de la route, consommateurs de produits de vente à emporter, usagers des cours d'eau et de la mer,) et sur certaines pratiques (lâchers de ballons, abandon de mégots, cannettes, etc.)
- une implication de tous les acteurs de la chaîne du produit, depuis le producteur jusqu'au consommateur final en passant par les canaux de distribution.

Action 1 : Promouvoir des campagnes de communication nationales pluri-média cofinancées par les régions, l'Etat et les contributeurs publics ou privés concernés.

Action 2 : Réaliser une campagne nationale ciblée sur les usagers de la route, dans les stations services, les aires de repos, aux péages d'autoroutes, ...

Action 3 : Réaliser une campagne de presse et une campagne web, ainsi qu'un film viral sur les risques environnementaux et juridiques des lâchers de ballons et diffuser un article d'information sur ce sujet en utilisant les relais pertinents (notamment l'AMF).

Action 4 : Réaliser un film viral innovant montrant clairement la solidarité terre mer du déchet aquatique. (http://www.dailymotion.com/video/xdjxrr_mdd-tv-macro-dechets_news).

Axe stratégique II – Rappeler les obligations réglementaires et les sanctions pénales applicables en cas d'infraction à la réglementation

Etat des lieux

Parallèlement aux actions de sensibilisation sur les conséquences environnementales et économiques des comportements d'abandon de déchets, le groupe estime nécessaire de rappeler aux acteurs (grand public, officiers de port, inspecteurs de la sécurité des navires, consignataires et agents maritimes, ..) l'ensemble des leurs obligations. Les actions requises diffèrent selon les acteurs à impliquer.

Pour le grand public, il s'agit de rappeler que l'abandon des déchets est un délit verbalisable. Ainsi l'article R632-1 prévoit une contravention de 2^{ème} classe (150 €) pour le fait de déposer, abandonner ou jeter des ordures ou déchets, sans précision de la taille. Les agents de police judiciaire (police nationale et gendarmerie) sont habilités à dresser procès verbal de toute infraction pénale constatée. Ces contraventions sont également de la compétence de la police municipale ainsi que des gardes

champêtres et des agents de surveillance de Paris, conformément à l'article R15-33-29-3 du code pénal, car elles relèvent de l'article L2212-2 du CGCT : « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », notamment par la répression du dépôt d'objet de nature à nuire à la propreté des voies.

Pour les consignataires et les agents maritimes, le rappel devrait cibler l'obligation de mise à disposition sans délai des moyens fixes ou mobiles de réception des déchets. Car, si les amendes encourues en cas de non-respect de la réglementation en vigueur sont connues des professionnels de la mer et jouent bien leur effet dissuasif à bord, les consignes et les réglementations relatives à la réception et à la gestion des déchets de bord une fois à terre ne sont pas toujours mises en pratiques par les professions portuaires).

Par ailleurs, le groupe a constaté que les consignes et les réglementations relatives à la réception et à la gestion des déchets de bord ne sont pas connues de tous les « usagers » de la mer et en particulier des non professionnels (les plaisanciers).

Les officiers de ports et les inspecteurs de la sécurité des navires ne procèdent pas à l'heure actuelle, (faute de moyens), à la présence et à l'application des plans de gestion des déchets sur les navires de plaisance soumis à MARPOL. De tels contrôles, sous forme d'opérations spots, permettraient de s'assurer d'un meilleur respect de la réglementation par les navigateurs de plaisance. Le contexte du Grenelle de la Mer constituerait une excellente occasion pour réaliser ce type d'opération.

Action 5 : Elaborer un kit d'information à destination des collectivités locales sur l'interdiction d'abandonner tout ou partie des emballages des produits achetés, avec un rappel des sanctions.

Action 6 : Inviter Eco-emballages et l'ADEME à intégrer ces mêmes messages dans leurs campagnes d'information.

Action 7 : Intégrer, dans le guide des bonnes pratiques de nettoiement des voieries à destination des collectivités locales, un modèle de conventionnement avec les commerçants ou associations de commerçants, et en particulier ceux de la vente à emporter, visant à impliquer ces acteurs dans la communication à destination du grand public, la mise en place de patrouilleurs, ...).

Action 8 : Faire réaliser par les inspecteurs de la sécurité des navires et officiers de ports des opérations spot de contrôle sur l'application de plans de gestion des déchets sur les navires de plaisance soumis à MARPOL...

Action 9 : Réaliser, à destination des usagers des ports et voies d'eau et des professions portuaires, un kit d'information et de signalisation sur la gestion des déchets aquatiques et les peines encourues en cas d'abandon ; afficher le message dans les ports, sur les pontons des voies navigables intérieures et sur le littoral ; le diffuser via les acteurs pertinents.

Axe stratégique III – Améliorer la prise en charge pénale des délits environnementaux

Etat des lieux

L'article 102 de la loi Grenelle II autorise le Gouvernement à modifier le code de l'environnement par ordonnance afin d'harmoniser et simplifier les procédures de contrôles et les sanctions administratives en vigueur. Cette évolution permettra un meilleur contrôle des infractions au

code de l'environnement et sécurisera juridiquement les procédures pénales afin de faciliter l'instruction des dossiers en aval par les tribunaux.

Cependant d'autres adaptations organisationnelles peuvent être envisagées. Ainsi, les retours de terrain semblent indiquer que les causes du faible nombre de poursuites des infractions au code de l'environnement seraient dues au volume réduit d'infractions constatées au regard du volume d'affaires traitées par le parquet.

La création de centres spécialisés par région ou par bassin, à l'image du tribunal spécial de Brest sur les pollutions maritimes, pourrait permettre d'atteindre la masse critique nécessaire. Cette action dépasse de loin la seule problématique des déchets aquatiques.

Action 10 : Soumettre au ministère de la Justice, par un courrier du MEEDDM, la création de tribunaux spécialisés dans les délits environnementaux à l'échelle des régions ou des bassins

Axe stratégique IV - Intégrer dans les journées de ramassage des déchets aquatiques un volet de sensibilisation et d'explication sur le terrain des mécanismes techniques, océaniques, et comportementaux aboutissant à l'abandon de déchets sur les plages, ainsi qu'un volet de participation au système d'information sur les déchets aquatiques

Etat des lieux

Depuis longtemps, des associations de réinsertion (comme ESTRAN par exemple) qui assurent pour le compte de collectivités des opérations régulières de collecte et de tri de déchets sur le littoral (et occasionnellement des suivis de plage selon le protocole d'observation OSPAR) sont amenées à encadrer des journées de ramassage grand public et effectuer des actions de sensibilisation tout au long de l'année (musée de la pollution).

Parallèlement, des kits de sensibilisation et d'éducation aux déchets aquatiques sont mis gratuitement à la disposition des éducateurs, des parents et des enfants. Ces kits demanderaient à être davantage utilisés et valorisés, entre autres dans le cadre des classes d'eau organisées par les agences de l'eau. Le groupe recommande d'encourager la diffusion des expériences d'encadrement les plus exemplaires, afin qu'à terme elles s'étendent à toutes les associations impliquées dans l'organisation des journées de ramassage.

Action 11 : Organiser des journées d'échanges entre les associations qui organisent et encadrent des actions de ramassage des déchets aquatiques. Une première rencontre pourrait se dérouler dans le cadre de l'action (cf. ci-dessous)

Action 12 : Constituer un kit de sensibilisation et d'éducation « déchets aquatiques » à destination des associations impliquées dans l'organisation et l'encadrement des actions de ramassage, ainsi que d'autres acteurs impliqués dans de la formation

Action 13 : Intégrer un volet « déchets aquatiques » dans les classes d'eau organisées par les agences de l'eau. La réalisation du kit d'information et de sensibilisation est un préalable indispensable.

Axe stratégique V - Favoriser les bonnes pratiques de nettoiement et les actions de mutualisation des moyens affectés au nettoiement des voiries et de l'espace public.

Etat des lieux

1. La compétence nettoiement fait partie du service de voirie des communes. Cette activité a pour objectif principal la propreté visible. Elle s'exerce dans les zones urbanisées, mais aussi en dehors du bâti et de l'artificialisation (parkings), hors agglomération (routes départementales et nationales, forêts, ...), et dans les « zones aquatiques » comme sur les plages.

2. Les détritus abandonnés sur la voie publique (emballages de boissons, de friandises, mégots, sacs de caisse, ...) proviennent en majorité des lieux qui accueillent du public (bars, restaurants, vente à emporter, administrations, ...). Or, le parc de réceptacles de propreté (bacs, corbeilles de rue, cendriers, ...) reste en France d'une densité faible, inférieure à ce que l'on observe en moyenne dans certains pays voisins. L'organisation du ramassage est difficile et, compte tenu de son caractère variable dans le temps elle n'est pas non plus optimale,. Ainsi, même si le public dépose ses déchets dans les installations de collecte, il suffit que la fréquence de l'évacuation ne soit pas adaptée pour que les déchets s'accumulent au pied des poubelles, ce qui favorise leur voyage vers les milieux aquatiques, démobilise les bonnes volontés, incite au laisser-aller.

3. Le problème est particulièrement sensible dans les zones touristiques. L'enjeu et la surface à gérer y dépassent souvent les moyens de la commune, surtout en milieu rural. Une mutualisation des moyens entre communes (via l'intercommunalité) serait une façon d'optimiser la gestion du service de nettoiement. Les équipements de nettoiement de la voirie publique étant coûteux, une telle mutualisation pourrait de plus permettre dans certains cas des gains substantiels d'économies d'échelle. Aussi le groupe préconise-t-il de conditionner les soutiens à des projets mutualisés de nettoiement de voiries

4. Un levier efficace pour inciter les collectivités locales à améliorer la collecte des déchets sur les voiries publiques via notamment la mise en place de la collecte sélective, consiste à intégrer les déchets collectés sur ces espaces dans les barèmes aval des éco-organismes pertinents, comme c'est le cas pour le nouveau barème d'Eco-Emballages.

5. Une autre voie d'optimisation est la mutualisation des moyens de nettoiement de voirie via l'intercommunalité, ce qui est déjà possible sur le plan juridique. Pour apprécier l'intérêt de rapprocher le monde de la voirie du monde des déchets, le groupe a expertisé la faisabilité d'un rattachement de la compétence nettoiement de voirie à la compétence collecte. En effet, ce rapprochement possibilité ouvrirait la perspective d'une réduction des coûts techniques et humains par la réalisation d'économies d'échelle. Elle mettait fin également au morcellement des prestations de services entre les déchets ménagers (à collecter à fréquence limitée et à horaires fixes) et les détritus (à balayer/nettoyer ou à ramasser de façon adaptée selon les lieux et circonstances) : la fréquence des litiges à propos de la « repasse », des présentations « hors délai », et de la propreté des abords des conteneurs de proximité et d'apport volontaire témoignent de la frontière qui s'est installée entre ces « deux mondes ».

Dans l'état actuel du droit, la compétence voirie doit s'exercer dans la totalité de ses composantes (arrêt du conseil d'état du 18 mai 1988), c'est-à-dire nettoiement, mais aussi opérations de déneigement, éclairage public, signalisation, élagage. Or, si la collecte des déchets et le nettoiement des voiries appartiennent aux mêmes métiers, il n'en est pas de même des autres opérations. Le transfert de la compétence nettoiement de voirie à l'EPCI qui exerce la compétence d'élimination des ordures ménagères (composante collecte) s'accompagnerait néanmoins obligatoirement du transfert des autres compétences « voirie ». Sauf à modifier le droit pour permettre de détacher la compétence nettoiement du reste des compétences voirie, il ne paraît donc pas possible de transférer cette seule compétence à l'EPCI ayant la compétence d'élimination des ordures ménagères.

6. Enfin, le rappel de la réglementation et l'application des sanctions dans le cas de son non respect (dépôts sauvages, gestes d'abandon de mégots et d'emballages dans la nature, ...) demandent une implication forte des élus locaux et des services de police dont ils ont la charge. Les campagnes de

communication et de sensibilisation menées au niveau national ne remplacent pas les actions de proximité qui contribuent de façon majeure aux changements de comportement attendus.

7. Parallèlement, le groupe estime souhaitable d'homogénéiser au niveau national le panneautage informant l'usager de l'interdiction de dépôts sauvages et des risques encourus en cas d'infraction. L'effet répétitif ainsi créé faciliterait l'intégration d'un message uniforme et clair sur tout le territoire. Une campagne d'information (intégrée à la campagne nationale plus large sur les déchets aquatiques) permettrait de rappeler les impacts environnementaux et sanitaires des dépôts sauvages, ainsi que les peines encourues en cas d'infraction. Le fonds déchets aquatiques aura vocation à financer, non pas la mise en place de panneaux, mais des projets globaux de nettoiement de voirie qui les intégreront. Parallèlement, le groupe recommande qu'à terme l'homogénéisation du panneautage soit instituée par voie réglementaire.

Plus globalement, le groupe 14 souhaite que le fonds soutienne les collectivités locales qui s'engagent dans des projets d'optimisation du nettoiement des voiries. Pour faciliter la mise en œuvre de cette action, il est nécessaire de réaliser un guide sur les bonnes pratiques de nettoiement. Ce guide constituerait une « boîte à idées » dans laquelle les collectivités soucieuses de progresser dans leurs pratiques de nettoiement pourraient puiser.

Le groupe propose également de conditionner les soutiens financiers du fonds déchets aquatiques à la mise en place d'actions visant à :

- concourir à l'inventaire des zones d'accumulation et à l'alimentation de la future banque de données sur les déchets aquatiques
- sensibiliser les riverains aux impacts environnementaux et économiques des gestes d'abandon de leurs déchets, leur rappeler la réglementation en vigueur et, à terme, verbaliser les comportements délictuels
- informer les populations résidentes ou de passage sur la problématique des déchets aquatiques
- informer les autorités et la population sur l'intérêt écologique de la laisse de mer et de la dune embryonnaire ainsi que des méfaits des prélèvements excessifs de sédiments et effectuer un nettoyage raisonnable et respectueux des milieux et en particulier de la laisse⁴ de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) en privilégiant le ramassage manuel)

Dans le cadre de Natura 2000, au titre de la conservation ou de la restauration des habitats naturels d'intérêt européen du haut de plage (« végétation annuelle des laisses de mer » et « dunes mobiles embryonnaires »), des contrats de gestion comportant des engagements en matière de ramassage sélectif manuel des macro-déchets ont déjà été adoptés par des collectivités. Cette démarche se développe aujourd'hui sur d'autres sites et une réflexion est en cours sur la possibilité de la généraliser sur l'ensemble des sites d'intérêt communautaire

Les agences de l'eau peuvent apporter un soutien financier aux collectivités territoriales pour des actions de ramassage raisonnable préservant la laisse de mer sur les plages à condition que celles-ci satisfassent à des critères de préservation des écosystèmes aquatiques et littoraux au titre de l'entretien des milieux aquatiques.

A l'heure actuelle, la sensibilisation sur l'utilité des laisses de mer est l'un des critères essentiels exigés pour obtenir le label « Pavillon bleu ». La commune doit avoir une politique environnementale globale affirmée et suivre les recommandations émises par le jury. Celui-ci juge des efforts consentis par la commune dans une démarche continue de progrès.

Pour inciter les collectivités locales à forte pression touristique à préserver la laisse de mer le groupe d'études *ad hoc* estime que le jury pourrait compléter la liste de ces critères essentiels par l'obligation de respecter des règles de gestion préservant la laisse de mer ; allant ainsi bien au-delà de la simple sensibilisation de son utilité.

⁴ La laisse de mer est constituée de détritus végétaux et animaux apportés par la marée en haut de côte ; elle a une valeur écologique précieuse car elle nourrit végétaux et animaux et participe à la lutte contre l'érosion de la côte.

Action 14 : Elaborer un « boîte à outils » des bonnes pratiques de nettoiement des voiries à destination des collectivités locales.

Action 15: Soutenir financièrement les projets exemplaires de nettoiement de la voirie publique.

Action 16 : intégrer les emballages collectés sélectivement par les collectivités locales sur les voiries publiques, dans le barème aval des éco-organismes concernés, via leur cahier des charges.

Action 17 : Soutenir financièrement la diffusion des meilleurs outils d'information et de sensibilisation.

Action 18 : Homogénéiser au niveau national le panneautage de l'interdiction de déposer des ordures et des risques encourus en cas d'infraction (au moyen des actions 13 et 14, et à terme, de la réglementation).

Action 19 : Recommander aux organismes attributaires de labels tels que le « Pavillon Bleu » d'inscrire la protection de la laisse de mer dans leurs critères essentiels.

Axe stratégique VI – Impliquer tous les acteurs de la chaîne des produits (y compris mégots de cigarettes) qui finissent en déchets aquatiques (producteurs, distributeurs, prestataires de services,).

Etat des lieux

Les déchets aquatiques d'origine non naturelle sont constitués pour une large part d'emballages alimentaires, de restes de pique-niques, de mégots de cigarettes et de produits d'hygiène. Un certain nombre d'entreprises sont déjà engagées dans la réduction volontaire des déchets aquatiques : l'association Vacances Propres⁵, le syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide,

Le groupe recommande que de telles initiatives soient étendues à la vaisselle jetable (y compris les gobelets), aux cigarettes, et aux produits d'hygiène jetables (rasoirs, lingettes, cotons tiges, serviettes et tampons hygiéniques,). En effet, ces produits sont régulièrement abandonnés dans la nature ou jetés dans les toilettes (dans ce dernier cas, ils échappent au dégrillage des stations d'épuration), et finissent par alimenter le stock de déchets aquatiques.

Le contenu des accords volontaires est à élaborer selon les caractéristiques des produits et des filières concernés.

Une information systématique portée sur les emballages et/ou les produits emballés eux-mêmes constituerait un levier de sensibilisation important. Cette information pourrait prendre la forme d'un logo ou d'une mention indiquant clairement au consommateur qu'il est interdit de jeter ces produits dans la nature ou dans les toilettes.

De manière générale, les indications ou signes affichés sur les emballages des produits découlent soit d'une démarche volontaire (label, certification, ...), soit d'une obligation issue d'une directive européenne (ex : D3E, piles, point rouge sur les substances dangereuses). Dans le cas des déchets aquatiques, une approche européenne serait à privilégier car le problème ne peut se résoudre sur le seul territoire national.

En effet, la création d'une obligation réglementaire nationale devrait faire l'objet d'une notification auprès de la Commission européenne, conformément à la Directive 98/34/CE. Cette notification s'accompagnerait d'une étude devant démontrer que cette disposition :

⁵Association créée en 1971 par les grandes entreprises du secteur de l'emballage et de la consommation afin d'encourager les touristes à ne pas abandonner leurs déchets de façon anarchique en période de vacances.

- n'a pas un objectif économique ou budgétaire (condition remplie a priori) ;
- ne constitue pas une discrimination déguisée de la part de l'Etat (condition remplie a priori) ;
- ne fait pas déjà l'objet d'une harmonisation au niveau communautaire ; cette condition doit être vérifiée pour chaque produit visé ; les paquets de cigarette, entre autres, risquent de poser problème du fait de l'abondante réglementation existante en matière d'affichage sur les paquets ;
- est justifiée par un objectif d'intérêt général ;
- est proportionnée en ce qui concerne les moyens mis en œuvre au regard des enjeux environnementaux et sanitaires.

Une approche transversale sur une multitude de produits différents est très difficile à la fois vis à vis de la condition 3 - harmonisation communautaire différente d'un produit à l'autre – et d'un point de vue organisationnel (multiplicité des acteurs concernés).

En conclusion, une approche réglementaire nationale sur un marquage est difficilement envisageable parce que lourde et incertaine. Le groupe estime qu'il est préférable d'adopter une démarche volontaire par conventionnement entre l'Etat et les fabricants sur des produits prioritaires. Le marquage pourra, pour certains produits, faire partie des accords volontaires. .

Remarque : La possibilité d'inclure dans les accords volontaires des actions autres que les seules actions de réduction des déchets aquatiques reste bien évidemment totalement ouverte.

Action 20 : Elaborer et signer une convention avec les producteurs / distributeurs de vaisselle jetable (y compris les gobelets) et tout autre acteur pertinent.

Action 21 : Elaborer et signer une convention avec les distributeurs de produits d'hygiène jetables.

Le cas particulier des mégots de cigarettes

Etat des lieux

Le décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin de 1991 a interdit la consommation de cigarettes dans les lieux affectés à l'usage collectif, comme les bars, les restaurants, les lycées, ... Si les conséquences positives de cette mesure sur la santé humaine ne sont pas discutables, cette interdiction a eu pour conséquence l'explosion du nombre de mégots jetés sur les trottoirs et dans les rues. Or la petite taille de ces déchets fait qu'ils échappent aux filtres des stations d'épuration et aboutissent en grande partie dans les milieux aquatiques, où ils ont un impact nocif sur la faune.

Les associations de protection de l'environnement qui effectuent des opérations de ramassage sur le littoral constatent également une recrudescence du nombre de mégots de cigarettes sur les plages.

Lutter contre ces pratiques non responsables repose à la fois :

- sur l'éducation du consommateur.
- sur la mise à disposition de cendriers de poche réutilisables
- sur la mise à disposition de cendriers fixes sur la voie publique, à des endroits « névralgiques ». Certaines collectivités ont déjà engagé des actions en ce sens (exemples de la CUS de Strasbourg, de la ville d'Angers).

Pour réduire les quantités de filtres de cigarettes dans le milieu naturel il importe de mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière impliqués dans leur gestion, des producteurs aux consommateurs, en passant par les réseaux de buralistes, offices de tourisme, hôtels-cafés-restaurants, sans oublier les gestionnaires d'immeubles de bureaux et les collectivités locales. Certaines entreprises ont déjà

mis en œuvre de telles initiatives⁶ et seraient prêtes à jouer un rôle moteur dans le cadre de l'élaboration future d'un accord volontaire.

Le groupe recommande également d'intégrer la problématique des filtres de cigarettes, et plus généralement, celle des déchets aquatiques dans la réforme en cours du décret collecte

Action 22 : Elaborer et signer une convention avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de production / distribution des cigarettes.

Action 23 : Intégrer la problématique des déchets aquatiques, et plus particulièrement des filtres à cigarettes, dans la réforme en cours du décret collecte.

Axe stratégique VII - Mobiliser les filières REP (responsabilité élargie du producteur) pertinentes

Etat des lieux

Basée sur le principe du pollueur payeur, la responsabilité élargie du producteur consiste à faire prendre en charge, par le producteur ou le metteur sur le marché d'un produit, la gestion de la fin de vie de ce produit. La responsabilité de la gestion du déchet est ainsi transférée du détenteur final du déchet au producteur/metteur sur le marché du produit initial. Les producteurs et metteurs sur le marché ont la possibilité de transférer cette responsabilité à des structures collectives (éco-organismes) en échange de la contribution qu'ils leurs versent, à charge pour les éco-organismes de financer des actions de tri, collecte, recyclage et valorisation des produits en fin de vie.

Les produits soumis à la responsabilité élargie du producteur peuvent se retrouver, en quantités variables, dans les milieux aquatiques. L'étude de caractérisation pilotée par l'ADEME permettra de quantifier les volumes des déchets aquatiques et leur origine (les résultats devraient être connus à la fin 2010, cf. ci-dessous).

Il apparaît cependant que, à l'exception des emballages, la part de déchets qui auront échappé aux différentes filières REP risque d'être relativement faible. En effet, dans tous les milieux aquatiques étudiés, les déchets d'origine anthropique sont surtout composés d'emballages.

Après échanges et discussions, le groupe ne retient pas l'option d'affecter une partie des éco-contributions des filières REP au fonds déchets aquatiques pour financer spécifiquement des actions de réduction des déchets aquatiques. Il préfère voir intégrer la problématique déchets aquatiques dans le cahier des charges des éco-organismes pertinents⁷ au fur et à mesure du renouvellement de leur agrément. Des effets de synergie seront possibles sur certaines actions déjà réalisées par ces structures (par exemple, les actions de communication portées par Eco-emballages pourraient intégrer des messages visant à limiter certains comportements, les messages des ambassadeurs du tri pourraient inclure un volet « bonnes pratiques pour réduire la production de déchets aquatiques », ceci au prix d'un faible surcoût). Les travaux actuellement en cours sur le hors foyer rendent cette proposition particulièrement pertinente pour les emballages ménagers.

Action 24 : Intégrer la problématique de réduction des déchets aquatiques dans le cahier des charges des éco-organismes concernés au fur et à mesure du renouvellement de leur agrément.

⁶ C'est le cas de British American Tobacco qui a fourni en 2007 à tous les bars-tabac volontaires des 15ème et 16ème arrondissements de Paris et de la ville de Boulogne-Billancourt, un cendrier collecteur de mégots à positionner à l'extérieur de leur établissement. Cette opération a été renouvelée en février 2008 dans deux villes de province : Lille et Nantes. Des réflexions ont également été menées pour réduire le coût lié à la généralisation de la distribution des cendriers extérieurs. C'est également le cas de Philips Morris, qui, depuis 2008, a procédé à des distributions de cendriers de plage par l'intermédiaire de collectivités locales (Cannes, Palavas les Flots, etc.). En 2010, le groupe passe par sa force de vente pour mettre à disposition des débitants de tabac des cendriers jetables sur tout le littoral français.

⁷ Eco-organismes impliqués dans la gestion des produits qui représentent une part non négligeable des déchets aquatiques.

Action 25 : Inviter, suite aux résultats de l'étude sur la caractérisation des déchets, les éco-organismes concernés à intégrer, dans leur campagne de communication et via leurs relais (ambassadeurs du tri), des messages sur la problématique des déchets aquatiques. Cette invitation pourrait se faire par un courrier officiel du MEEDDM.

Action 26 : Intégrer dans les campagnes d'information menées par l'ADEME des messages sur la problématique des déchets aquatiques.

Axe stratégique VIII – Favoriser une meilleure prise en charge des déchets d'emballages industriels

Etat des lieux

Une meilleure prise en charge des déchets à la source et ce, quelle que soit leur provenance (activités économiques, ménages), réduit le risque que ces déchets ne se retrouvent dans la nature d'une façon ou d'une autre.

La Directive cadre sur les déchets a instauré une hiérarchie entre les différents traitements de déchets, la prévention constituant l'option prioritaire. Viennent ensuite la préparation en vue du réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique et, en dernier lieu, la mise en décharge. Le Grenelle de l'environnement a clairement repris ces grands principes. Ainsi, la loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs de réduction de la production des déchets et de recyclage qui permettent d'atteindre les objectifs de réduction de la mise en décharge et de l'incinération. Ceci suppose une réduction de plus de 5 millions de tonnes de déchets stockés et incinérés. Les déchets des emballages industriels constituent une des voies pour les atteindre.

Dans le contexte des états généraux de l'industrie, du COSEI et de la croissance verte, le groupe préconise de mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière des déchets d'emballages industriels (producteurs, distributeurs, utilisateurs, recycleurs -Carrefour, Veolia, Sita, Paprec, papetiers-) autour d'un engagement volontaire pour optimiser la fin de vie des déchets d'emballages industriels. L'objectif de cet accord serait en particulier de favoriser le recyclage de proximité et de passer des conventions de long terme sur la garantie d'approvisionnement et de livraison. L'Etat pourrait contribuer sous la forme de couverture crédit pour pallier les variations trop fortes.

Action 27 : Signer un engagement volontaire regroupant les acteurs de la filière des emballages industriels afin d'optimiser la gestion de fin de vie de ces emballages.

Axe stratégique IX – Collecter et traiter les déchets avant leur entrée dans l'eau par la mise en place d'équipements adaptés

Etat des lieux

Capsules, bouchons, capuchons, rondelles, bâtons de sucette, briquets, coton tiges, emballages, lingettes, mégots, préservatifs, ... et autres petits objets flottants jetés sur la voirie et dans les lieux publics sont **balayés par les pluies** ou le lavage à l'eau des trottoirs et des caniveaux **et entraînés par les réseaux d'eaux pluviales vers les cours d'eau puis les mers et les océans.**

Améliorer le fonctionnement des ouvrages de rejets urbains par temps de pluie (en piégeant les flottants au moyen de cloisons siphoides, en éliminant les solides les plus grossiers au moyen de grilles, de filtres ou de tamis,) et/ou mettre en place des dispositifs de capture des déchets (grille de séparation tangentielle par exemple) sur les réseaux d'eaux pluviales avant rejet dans les cours d'eau, permettrait de réduire considérablement la quantité de macro-déchets déversés dans les cours d'eau

puis en mer. Des dispositifs techniques⁸ existent aujourd’hui pour retenir les déchets de petite taille et pour stocker de façon temporaire (une quinzaine de jours) les déchets véhiculés par les eaux pluviales.

Le groupe propose de soutenir financièrement les collectivités locales qui souhaitent améliorer le fonctionnement des ouvrages existants ou mettre en place un système de prétraitement de leurs eaux pluviales (dispositif de capture des déchets) avant de les rejeter dans le milieu naturel. Des équipements de traitement existent actuellement permettant de retenir d’une part les déchets aquatiques d’une dimension supérieure à 2.5 mm, et d’autre part les éléments solides en suspension d’un diamètre supérieur à 400 micromètres véhiculés par les eaux pluviales jusqu’à des débits nominaux de 1500 litres par seconde.

Dans ces deux cas de figure, le groupe préconise une gestion adaptée de ces ouvrages visant à limiter les risques de colmatage et d’obstruction, qui multiplieraient les interventions de nettoyage. Pour cela, définir les modalités de récupération de ces déchets (*fréquence qui devra tenir compte d’évènements se déroulant en amont de l’ouvrage, comme l’existence d’un chantier de TP, etc.*).

Assurer un entretien et une maintenance adéquate de ces ouvrages afin d’optimiser leur fonctionnement et la retenue des déchets.

La loi Grenelle II ayant donné la possibilité aux communes d’instaurer une taxe pluviale afin de réduire les apports d’eaux pluviales dans le réseau, le groupe propose de conditionner le soutien financier du fonds déchets aquatiques aux projets d’équipements de prétraitement à l’instauration de cette taxe (dont un décret d’application est en cours de rédaction) par les collectivités locales.

Afin de mettre plus de cohérence dans les outils contribuant à améliorer la gestion qualitative et quantitative de l’eau, le groupe préconise :

- de réaliser un état de l’art sur le traitement des eaux pluviales incluant une analyse comparée des dispositifs existants (coûts, avantages, limites et contraintes) et de politiques nationales mises en place dans certains pays européens dont le Royaume Uni (réglementations, incitations, ...)
- de cofinancer la réalisation d’une étude faisant le bilan de l’état des besoins par bassins intégrant les équipements existants à améliorer ou à remplacer et les nouveaux équipements à créer
- de conditionner les soutiens versés par le fonds déchets aquatiques via les agences de l’eau à l’instauration de la dite taxe ainsi qu’à la réalisation d’un diagnostic sur les besoins de prétraitement tenant compte des spécificités de la situation locale. Ce diagnostic pourrait notamment s’inscrire dans l’étude de zonage pluvial dont l’objectif est de réduire les déversements dans les cours d’eau et les quantités d’eau pluviale envoyées vers les stations d’assainissement et de réduire les débordements sur voiries. **Cette étude pourrait faire l’objet d’un soutien significatif du fonds.**

Le prétraitement des eaux pluviales et l’amélioration des dispositifs de traitement seront amenés à monter en puissance dans le contexte de la mise en œuvre de la DCSMM. A ce jour, aucune redevance sur le pluvial n’est perçue par les agences de l’eau. Il est possible qu’une telle redevance, qui avait été discutée lors du vote de la loi sur l’eau et les milieux aquatiques en 2006, soit remise en débat dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM.

Action 28 : Soutenir financièrement les investissements dans les équipements de prétraitement des eaux pluviales avant rejet dans les cours d’eau si les collectivités locales ont mis en place la taxe pluviale.

Action 29 : Conditionner les soutiens du fonds déchets aquatiques versés aux collectivités locales par les agences de l’eau à la mise en place de la taxe pluviale.

⁸ Par exemple le séparateur hydrodynamique de la société HYDROCONCEPT, qui travaille par séparation tangentielle (www.hydroconcept.fr).

Axe stratégique X – Inciter les organisateurs ou les sponsors des grandes manifestations (comme les grands événements itinérants) à inscrire dans les dossiers d'organisation et d'autorisation des plans de prévention et de gestion des déchets.

Etat des lieux

En France, plus de 100 000 manifestations professionnelles, sportives et culturelles sont organisées chaque année. Cela n'est pas sans conséquence sur l'environnement, qu'il s'agisse de la production de déchets, de la consommation d'énergie ou des émissions de gaz à effet de serre... Des outils permettent aux organisateurs d'évaluer et de limiter leur impact environnemental. Ainsi, l'ADEME, l'ANAé et plusieurs associations ont conçu un outil d'autodiagnostic pour les responsables d'évènements (ADERE). L'ADEME propose également, sous forme de fiches, un guide méthodologique de l'événement éco-responsable. Une de ces fiches est consacrée à la gestion des déchets. Enfin, les professionnels de l'évènementiel se sont déjà mobilisés autour des enjeux du développement durable à travers la signature d'une charte.

Afin de donner un nouvel élan à l'évènementiel éco-responsable, le groupe estime que les subventions versées à l'occasion de ces manifestations pourraient être conditionnées à des clauses relatives à la réduction des déchets aquatiques.

Le groupe recommande également d'inclure la problématique des déchets aquatiques dans l'Espace Grenelle de la Mer au prochain salon nautique, ainsi que lors d'autres évènements, comme les Assises des sports et du développement durable

Action 30 : Elaborer un référentiel technique sur la réduction des déchets aquatiques afin de conditionner l'accès aux subventions versées à l'occasion des grandes manifestations par les pouvoirs publics nationaux et locaux.

Action 31 : Conditionner l'accès aux subventions publiques au respect des critères du référentiel technique sur la vaisselle jetable (action 18). Ceci suppose de mobiliser les ministères les plus impliqués (Santé, Jeunesse et Sports, Culture) ainsi que les collectivités locales (y compris conseils régionaux et départementaux)

Action 32 : Organiser une journée sur l'évènementiel éco-responsable à destination des professionnels de l'évènementiel et y présenter des retours d'expérience exemplaires.

Action 33 : Intégrer la problématique des déchets aquatiques dans l'Espace Grenelle de la Mer du Salon Nautique et aux Assises des sports et du développement durable.

Objectif II – Améliorer la collecte et le traitement des déchets aquatiques

Enjeux

Les actions de collecte et de traitement des déchets sont nombreuses. Le mode de collecte, les coûts, les schémas de valorisation, les acteurs impliqués varient en fonction des enjeux locaux et du milieu considéré : fluvial, littoral, marin. (cf. typologie des déchets aquatiques qui figure dans le rapport d'étape de l'annexe I).

Afin de pouvoir identifier et classer ces différentes initiatives, l'étude de caractérisation des déchets aquatiques pilotée par l'ADEME comprend un volet sur l'identification des bonnes pratiques qui

serviront à établir le référentiel conditionnant l'accès aux soutiens financiers du fonds déchets aquatiques.

Remarque : Les recommandations énoncées ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive des actions de réduction des déchets aquatiques susceptibles d'être financées par le fonds déchets aquatiques. Il appartiendra à la mission de réduction des déchets aquatiques de les compléter en étroite collaboration avec les principales structures impliquées.

Axe stratégique XI – Optimiser la collecte et le traitement des déchets aquatiques pour éviter les dépôts diffus le long des berges et sur le littoral

Etat des lieux

Les éléments solides qui flottent à la surface des eaux sont à l'origine de divers risques et nuisances le long des cours d'eau, au bord des retenues ou sur les plages du littoral : dégradation du paysage, diminution de la qualité de l'eau, perturbation de certaines activités économiques, gêne du bon fonctionnement des barrages hydroélectriques. Les déchets flottants sur les fleuves et rivières sont composés essentiellement de bois.

Les cours d'eau peuvent présenter des sites d'accumulation propices à la récupération des déchets flottants (zones d'accumulation naturelles, barrages, écluses). Certains endroits peuvent aussi s'avérer bien adaptés pour installer des points de collecte artificiels. L'optimisation de la gestion des déchets flottants passe ainsi par l'identification et l'aménagement des sites d'accumulation les plus pertinents. Une telle démarche évite la dispersion des déchets vers l'aval et leur dépôt sur des berges parfois inaccessibles, ou sur le littoral, sous forme diffuse, où des actions de ramassage coûteuses seront nécessaires pour éviter pollutions et nuisances.

Ceci suppose une prise en compte « collective » des déchets flottants, préconisée à ce jour par un seul schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), celui de l'agence de l'eau Adour Garonne. Le retour d'expérience montre que :

- ⇒ les contrats de rivière ou de baie constituent les outils pour mettre en œuvre une gestion intégrée
- ⇒ le programme de mesures des agences de l'eau peut exercer un effet structurant sur ce type d'initiative
- ⇒ la difficulté est de trouver des moyens financiers.

Le groupe recommande que le fonds apporte une contribution financière aux actions exemplaires de gestion intégrée des déchets aquatiques dans le cadre de contrats de rivières ou de baie. La procédure d'élaboration d'un contrat de rivière ou de baie reposant sur la concertation et l'engagement de tous les acteurs concernés (collectivités, exploitant d'ouvrage hydrauliques, ...) ces outils permettent non seulement de mener une politique de gestion intégrée des déchets aquatiques à une échelle pertinente mais aussi de partager la responsabilité ainsi que les frais de collecte et de traitement

De façon générale, les comités de bassin et les agences de l'eau apparaissent comme des acteurs incontournables. Les agences de l'eau peuvent d'ailleurs déjà apporter un soutien financier ponctuel et limité aux collectivités territoriales pour des actions de réduction des macro-déchets (enlèvement d'embâcles dans les cours d'eau, ramassage raisonné préservant la laisse de mer sur les plages, ...) à condition que celles-ci satisfassent à des critères de préservation des systèmes aquatiques et littoraux.

L'architecture des redevances actuelles perçues par les agences de l'eau ne permet néanmoins pas d'intégrer, dans les priorités à financer, des actions visant à réduire les déchets aquatiques. En effet, la priorité stratégique du 9^{ème} programme 2007-2012 est d'atteindre les objectifs nationaux issus de la directive cadre sur l'eau, qui mobilisent 95 % des dépenses des agences de l'eau, et qui n'intègrent pas de descripteurs du bon état écologique liés aux déchets aquatiques.

Le bon état écologique **au sens de la DCE ne tient pas compte des déchets aquatiques**. Dans un contexte de dépenses croissantes, essentiellement liées à la mise en œuvre de la réglementation européenne (directive ERU, directive DCE), les agences de l'eau ont aujourd'hui des programmes très sélectifs dans lesquels la gestion des déchets aquatiques n'a pas sa place. A terme rapproché, la mise en œuvre de la DCSMM les conduira à intégrer la problématique des déchets aquatiques dans leur champ d'intervention. Cela permettra d'identifier les zones à enjeux et les priorités en termes d'actions à mener à l'échelle d'un territoire pertinent.

Action 34 : Soutenir financièrement les projets de gestion intégrée des déchets aquatiques via les contrats de rivière ou de baie

Action 35 : Conditionner l'accès à ces soutiens à l'intégration progressive de la gestion intégrée des déchets aquatiques dans les programmes de mesures des agences de l'eau.

Axe stratégique XII - Encourager les partenariats entre les conchyliculteurs, les collectivités territoriales et les associations d'insertion spécialisées ou d'autres structures pour collecter sur l'estran après les tempêtes les accessoires et objets perdus (à discuter)

Etat des lieux

A la suite des tempêtes, de nombreux déchets se retrouvent en gisements diffus sur les plages. La mise en place d'actions de collecte sur l'estran permet d'éviter que ces déchets ne soient repris par les marées suivantes et éparpillées. Des actions de partenariats entre conchyliculteurs, collectivités territoriales, associations d'insertion spécialisées ou d'autres structures existent déjà. Elles sont généralement mises en place à l'initiative des collectivités territoriales. Néanmoins, ce type d'actions, dont l'efficacité repose sur la rapidité de mise en œuvre, n'est ni pérenne, ni généralisé.

Le projet de loi de finances pour 2008 a mis en place un fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales de métropole et de leurs regroupements afin de contribuer à la réparation des dégâts causés à leurs biens par des événements climatiques ou géologiques graves (article 5. 1613-3). Ce fonds a été codifié à l'article L. 1613-6 du code général des collectivités territoriales.

A l'heure actuelle, seuls les travaux de réparation des dégâts causés aux biens définis à l'article R. 1613-4 (à savoir les infrastructures routières et les ouvrages d'arts, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation, les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épuration et de relevage des eaux) ainsi que les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau peuvent donner lieu à l'attribution de subventions par le fonds (à hauteur de 40%). Le groupe 14 n'a pas eu le temps d'expertiser la pertinence d'intégrer dans le champ des travaux de réparation des dégâts causés aux biens listés à l'article R. 1613-4 les actions de « réparation » de la plage (ramassage des déchets). A prime abord, les délais d'octroi des soutiens financiers via ce fonds ne sont guère compatibles avec la nécessaire rapidité de mise en œuvre de l'action de collecte des déchets après les tempêtes. Le groupe souhaite néanmoins faire expertiser, par la DGCL cette possibilité. Aussi, le groupe recommande-t-il qu'un groupe de travail (de structure légère) soit confié à la DGCL pour expertiser le sujet et explorer d'autres possibilités de financement.

Action 36 : Faire expertiser par la DGCL la pertinence et la faisabilité d'intégrer les travaux de collecte des déchets sur l'estran après les tempêtes et dans les lits majeurs des cours d'eaux après les inondations dans le champ couvert par le fonds de solidarité des collectivités locales.

Axe stratégique XIII – Collecter les déchets en mer en les orientant vers les bonnes filières de traitement et améliorer la gestion des déchets issus des activités conchyliicoles

a - Collecter les déchets en mer en les orientant vers les bonnes filières de traitement

Etat des lieux

La collecte des déchets en mer par les pêcheurs professionnels est une des mesures du dispositif des contrats bleus. Cet outil mis en place en 2008 a comme objectif de promouvoir des pratiques de pêche préservant davantage la ressource et protégeant l'environnement marin. Il s'inscrit dans la rubrique « retirer des fonds marins les engins de pêche perdus afin de lutter contre la pêche fantôme » des actions collectives définies par l'article 37 du règlement (CE) n° 1198/2006 relatif au Fonds européen pour la pêche. En France, cet objectif a été étendu à tous les types de déchets non produits par les navires adhérents aux contrats bleus.

Les contrats bleus sont à l'heure actuelle financés par le Fonds européen pour la pêche à hauteur de 20% et par des crédits nationaux à hauteur de 80 % (budget du MAAP). Ils ont été validés par la Commission Européenne. Un cofinancement national a été retenu au niveau du MAAP dans le cadre de la programmation budgétaire triennale 2011-2013. Par ailleurs, l'état actuel des discussions sur la future politique commune de la pêche (PCP) et sur son financement laisse présager que les actions collectives pourraient être conservées et développées pour autant qu'elles ne favorisent ni la surcapacité de la flotte communautaire ni la surpêche. Les contrats bleus paraissent s'inscrire dans cette tendance.

Le groupe 14 recommande ainsi que les soutiens financiers du fonds déchets aquatiques soient destinés aux projets qui intègrent dans leur démarche des actions exemplaires de traitement de ces déchets ramenés à terre. **Le fonds aurait ainsi vocation à soutenir des actions exemplaires de gestion intégrée des déchets collectés en mer.** Une des conditions d'éligibilité de ces actions au soutien du fonds pourrait être l'obligation de renseigner la base de données sur les déchets aquatiques.

Action 37 : Soutenir les actions exemplaires de gestion intégrée des déchets collectés en mer et rapportés aux ports par les professionnels lors de leurs activités de pêche.

b - Améliorer la gestion des déchets issus des activités conchyliicoles

Etat des lieux

Les conchyliculteurs sont responsables de l'élimination des déchets professionnels qu'ils génèrent. La gestion de ces déchets rencontre une difficulté essentielle : le stockage intermédiaire des déchets permettant de massifier les flux, afin de les diriger vers des filières de traitement les plus appropriées. Une complémentarité avec les déchets des activités de pêche et des ports de pêche est à rechercher. Afin de réduire le coût du stockage intermédiaire, d'améliorer les conditions de stockage de ces déchets et d'inciter à faire travailler ensemble les acteurs privés et publics (et notamment les collectivités locales) qui interviennent dans la gestion des déchets, le groupe 14 propose que de soutenir financièrement des initiatives exemplaires (engagement de la part des acteurs à pratiquer le tri sélectif, respect de la réglementation en vigueur) de mutualisation de stockage intermédiaire des déchets.

Action 38 : Soutenir les actions exemplaires de mutualisation de stockage intermédiaire des déchets des activités conchyliicoles et de pêche.

Axe stratégique XIV - Améliorer la gestion des déchets issus des activités de pêche (filets, chaluts, cordages, ...)

Etat des lieux

Les professionnels sont tenus de ramener au port pour élimination leurs engins de pêche professionnels. Ils ont l'obligation de signaler toute perte. Il existe des expériences locales de valorisation des filets de pêche (recyclage). Par contre, les chaluts, compte tenu de la difficulté de séparer les matériaux constitutifs (la séparation doit se faire manuellement, d'où un coût prohibitif), sont mis en décharge, au prix parfois de coûts de transport très importants (éloignement du centre de stockage, taille et difficulté de manipulation des déchets transportés).

L'obligation de ramener les engins au port, ainsi que la structure du réseau de distribution (nombre limité des lieux d'achat) constituent des atouts pour l'organisation d'une filière de collecte et de valorisation de ces équipements en fin de vie (filets et chaluts). La mise en place d'une telle filière demande au préalable une analyse technico-économique portant à la fois sur les possibilités techniques de valorisation des équipements (existe-t-il des débouchés, lesquels, à quelles conditions ?), sur le coût de la collecte et de la valorisation, et sur la répartition de ce coût entre les différents acteurs de la chaîne.

Au cours des dernières années, les filières de collecte et de valorisation des déchets se sont considérablement développées : emballages ménagers, VHU, D3E, ... L'ADEME a systématiquement accompagné la mise en place de ces filières et semble être la mieux placée pour élargir leur champ aux équipements de pêche usagés. Le groupe 14 préconise ainsi de lancer une étude de faisabilité technico-économique d'une filière de collecte et de valorisation des équipements de pêche en fin de vie.

Action 39 : Lancer une étude de faisabilité technico-économique d'une filière de collecte et de valorisation des équipements de pêche en fin de vie

Action 40 : En fonction des résultats de l'action 38, accompagner les acteurs de la chaîne dans la mise en place de cette filière

Objectif III – Favoriser une gestion intégrée des déchets plastiques

Axe stratégique XV – Mieux connaître les impacts environnementaux (y compris sanitaires) des particules de plastiques dans l'eau et créer un groupe de travail sur la gestion intégrée des déchets plastiques

Etat des lieux

Les études internationales convergent pour conclure que près des ¾ des déchets retrouvés dans les mers et sur le littoral des façades atlantique européenne et méditerranéenne sont des plastiques. A l'heure actuelle, la composition exacte de ces déchets n'est pas connue.

Les plastiques ont la caractéristique de se fragmenter en particules dont l'impact sanitaire, via la contamination de la chaîne trophique, est mal connu. Ces particules ont la propriété de s'associer à d'autres substances chimiques, dont polluants organiques persistants (POPS). Ingérés par la faune

marine (mollusques, poissons), ils sont susceptibles de contaminer l'homme par la chaîne alimentaire. A l'heure actuelle, les impacts sanitaires de cette chaîne de contamination ont été peu étudiés. Aussi, le groupe 14 préconise-t-il de lancer sur ce thème un programme de recherche financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR) (cf. trame de proposition de recherche annexe V).

Par ailleurs, la consommation de plastiques continue son expansion, tant dans les pays occidentaux (de 100kg par habitant en 2008, elle est estimée à 140 kg d'ici 2015), que dans les pays émergents (dans les pays asiatiques hors Japon, elle était récemment de 20 kg par habitant, mais elle croît rapidement sous l'effet de la croissance économique). Cette augmentation fera grossir les stocks de déchets plastiques accumulés dans les milieux marins, et c'est la raison pour laquelle le groupe estime que la filière des plastiques mérite une attention particulière.

Ces enjeux ont d'ailleurs été intégrés par la commission européenne. Ainsi, le projet de décision de la CE relative aux critères et aux normes méthodologiques concernant le bon état écologique des eaux marines (actuellement examiné par le Parlement en vue d'une adoption avant le 15 juillet 2010) indique qu'il est nécessaire de poursuivre la mise au point de plusieurs indicateurs relatifs au descripteur « déchets marins » notamment ceux liés aux incidences biologiques et aux microparticules (principalement de plastiques) et de procéder à une évaluation plus poussée de leur toxicité éventuelle. Un groupe de travail organisé par le CIEM (réunissant des représentants des conventions de mers régionales OSPAR, MEDPOL, HELCOM et BLACK SEA) se consacrera à ce travail pendant 3 ans sous présidence française (via l'IFREMER).

Dans ce contexte, le groupe recommande le lancement, sous forme d'appel d'offres, par l'ANR d'un programme de recherche sur les impacts sanitaires des déchets plastiques en mer sur la faune marine et les êtres humains. Ce programme de recherche devra être coordonné avec le groupe de travail du CIEM piloté par l'IFREMER.

Si l'on sort du cadre particulier des déchets aquatiques, les plastiques restent pour l'instant des matériaux dont les performances de recyclage sont médiocres. En Europe, seulement 5 millions de tonnes de déchets plastiques, soit 20% à peine du flux post consommation, sont recyclées chaque année. Ces performances, nettement inférieures à celles obtenues par les autres matériaux (verre, métaux, papiers/cartons) s'expliquent en partie par l'hétérogénéité et la diversité des plastiques, qui ont longtemps rendu leur recyclage coûteux et difficile.

Le groupe préconise la constitution, sous l'égide du CGDD et avec les professionnels de la filière, d'un groupe de travail dédié aux plastiques. La mission de ce groupe serait d'identifier, dans une démarche intégrée, les conditions d'une gestion durable du matériau plastique, dont l'un des effets serait de réduire les volumes de déchets plastiques générés par les activités terrestres et finissant en mer⁹. Cela suppose de réunir l'ensemble des acteurs de la chaîne afin d'identifier les leviers de réduction des impacts environnementaux. La réflexion portera également sur le modèle économique actuel des filières de traitement des déchets et les modalités possibles d'un engagement des professions du plastique.

Action 41 : Lancer un programme de recherche via l'Agence Nationale de la Recherche sur les impacts sanitaires des déchets plastiques en mer sur la faune marine et les êtres humains.

Action 42 : Créer un groupe de travail piloté par le CGDD sur la gestion durable des plastiques intégrant l'ensemble des acteurs de la chaîne des plastiques ; ce groupe aura pour mission d'identifier les actions permettant de réduire, sur l'ensemble du cycle de vie de la matière, les impacts environnementaux liés à son utilisation.

Objectif IV – Améliorer la connaissance et favoriser la rencontre des mondes de l'eau et des

⁹ En 2004, la Californie a débloqué \$500,000 (*Plastic Debris Project*) pour étudier les sources et les chemins qu'empruntent les déchets plastiques avant qu'ils n'atteignent la mer (www.plasticdebris.org).

déchets**Axe stratégique XVI – Créer un observatoire des déchets aquatiques****Etat des lieux**

Il existe, à l'heure actuelle, des actions de ramassage des déchets effectués par les collectivités, les gestionnaires d'ouvrages, les pêcheurs professionnels ou de loisir, et par des associations de réinsertion ou de protection de l'environnement. Néanmoins, les protocoles de quantification et de qualification des déchets ramassés sont multiples.

Pour exemple, le protocole de suivi de la convention OSPAR¹⁰ consiste à procéder à un inventaire détaillé, selon une classification spécifique, des objets présents sur une plage. Cet inventaire est réalisé à chaque saison dans le but de mieux connaître la nature et l'origine des déchets et d'en apprécier les tendances dans le temps. Ce protocole permet une surveillance macro-régionale mais n'est pas adapté au travail quotidien des équipes sur le terrain.

Concernant les eaux douces, il existe en France très peu de collecte ou d'analyse des données des déchets ramassés dans les bassins versants comme cela est en partie réalisé pour le milieu marin.

Or, les données sur les flux de déchets collectés sont un moyen d'une part d'organiser la planification, d'autre part de juger de l'efficacité des efforts de réduction, ou de l'émergence de nouveaux déchets.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM, de telles données seront nécessaires pour transmettre à la Commission européenne l'analyse des pressions et impacts de l'évaluation initiale pour le 15 juillet 2012. Ce travail à conduire doit se fonder sur les données existantes et disponibles et l'exercice doit être abordé avec le souci de pouvoir tenir à jour l'information collectée et sur la mise en place des autres étapes de la DCSMM.

Le groupe préconise en conséquence de mettre en place un observatoire des déchets aquatiques. Cet observatoire serait alimenté par les données fournies par les collectivités locales, les associations d'insertion spécialisées et les autres acteurs de terrain (IFREMER, CEDRE, Conservatoire du littoral, etc.). Il devra, au préalable, élaborer un protocole simple et standardisé de quantification et de qualification des déchets ramassés en eaux douces et sur le littoral. A ce titre, le groupe 14 a lancé une étude pilotée par l'ADEME (cf. Annexe II - cahier des charges), dont l'objectif est de proposer, à partir des bases d'informations déjà disponibles, les solutions pertinentes pour mettre en place ce système d'information.

L'étude vise également :

- ⇒ à identifier la responsabilité des différents acteurs impliqués dans la gestion des déchets aquatiques
- ⇒ à repérer les actions de gestion des déchets aquatiques les plus exemplaires pour identifier les bonnes pratiques conditionnant l'éligibilité au fonds.

Action 43 : Mettre en place un observatoire des déchets aquatiques permettant de quantifier et de qualifier ces déchets et de remplir les obligations liées à la mise en œuvre de la Directive cadre « stratégie sur le milieu marin »

Les résultats de l'étude seront disponibles à fin de l'année 2010. Ils feront l'objet d'une restitution devant le groupe plénier et les principales directions opérationnelles concernées par le plan d'action de réduction des déchets aquatiques

Axe stratégique XVII – Organiser une manifestation à fort portage médiatique à l'occasion des journées de la mer en 2011.**Etat des lieux**

¹⁰ Programme pluriannuel d'évaluation et de suivi des déchets observés sur le littoral, lancé en 2000

Les acteurs impliqués dans des actions de réduction des déchets aquatiques sont nombreux et se connaissent peu. Le secteur associatif en particulier aurait besoin de se rencontrer. La création du fonds déchets aquatiques constitue une opportunité extraordinaire pour les réunir, leur présenter les travaux du groupe, faire un état des lieux des travaux engagés, présenter les résultats de l'étude de caractérisation des déchets,

Les prochaines journées de la mer, en 2011, pourraient comporter un focus de deux jours sur la thématique des déchets aquatiques, permettant la rencontre du monde de l'eau et celui des déchets. Ce serait l'occasion d'une campagne de communication centrée sur les déchets aquatiques (cf. A). La médiatisation de ces deux journées permettrait de décupler l'effet de la campagne de communication. A terme, il semble intéressant de pérenniser une rencontre régulière mais plus technique (une fois par an), sous forme d'une journée dont l'organisation serait confiée à la future mission de coordination de la réduction des déchets aquatiques, en partenariat avec les services de l'Etat déconcentrés.

Action 44 : Organiser, à l'occasion des journées de la mer en 2011, deux journées à fort portage politique sur les déchets aquatiques

Axe stratégique XVIII – Expertiser et rendre plus accessibles les fonds européens mobilisables dans le cadre de la DCSMM.

Etat des lieux

Si les programmes de réduction des déchets aquatiques ne font pas explicitement partie des projets financés par des fonds européens, ils ne semblent pas néanmoins a priori exclus de ces financements. Un premier travail a identifié les fonds FEDER et LIFE + comme étant les plus à même de financer des projets d'actions de réduction des déchets aquatiques ou des projets comportant un volet de ce type (cf. annexe VI) Ainsi, le fonds FEDER, dont l'objectif numéro 1 est la convergence économique des régions les moins développées par l'amélioration des conditions de croissance et d'emploi, pourrait être mobilisé en particulier pour les départements d'Outre-mer. L'objectif de coopération territoriale européenne permet également d'envisager de mobiliser le fonds FEDER dans le cadre d'actions de réduction des déchets aquatiques d'envergure. En effet, les déchets aquatiques ne connaissent pas de frontière et impliquent souvent une gestion transfrontière.

LIFE + est l'instrument financier européen pour l'environnement. De nombreux projets ayant une composante traitement des déchets ont été mis en place et financés par ce fonds.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre « stratégie milieu marin », réaliser un guide méthodologique uniquement pour faciliter l'accès au financement européen de projets de réduction des déchets aquatiques semble trop réducteur. Le sujet reste néanmoins pertinent s'il est élargi à l'ensemble des enjeux traités par la DCSMM.

Le groupe propose de recruter un vacataire pendant 6 mois pour :

- ⇒ identifier l'existence d'autres fonds européens que le FEDER et LIFE + pour financer des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la DCSMM.
- ⇒ poser la trame d'un futur guide méthodologique destiné à l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la DCSMM et visant à leur faciliter l'accès à ces financements
- ⇒ rédiger un cahier des charges pour élaborer ce guide méthodologique de façon à en faire un outil pédagogique et didactique.

Action 45 : Réaliser un guide méthodologique à destination des collectivités locales pour leur faciliter l'accès au financement européen dans le cadre des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la DCSMM.

Axe stratégique XIX – Créeer une mission de lutte contre les déchets aquatiques

Le groupe a très rapidement pris conscience du grand nombre et de l'extrême diversité des acteurs impliqués dans la gestion des déchets aquatiques. Compte tenu de la compétence et de la complémentarité d'intervention des structures institutionnelles déjà impliquées soit dans le domaine de l'eau (y compris la mer), soit dans le domaine des déchets, il est apparu indispensable de leur confier la mise en œuvre des différentes propositions d'actions. En effet, ces structures bénéficient déjà de systèmes de soutiens opérationnels, et d'importants effets de synergie peuvent être réalisés et des coûts évités si elles intègrent la problématique des déchets aquatiques dans leurs programmes d'actions à venir.

En conséquence, le groupe préconise une mise en œuvre des actions de réduction des déchets aquatiques qui s'appuie, autant qu'il se peut, sur les structures institutionnelles existantes.

Cependant, il est fondamental de veiller à la cohérence de l'ensemble des actions de réduction des déchets aquatiques, qu'ils soient ou non financés par le fonds. En outre, il est nécessaire d'assurer la traçabilité des fonds, alors même que cet exercice peut s'avérer difficile du fait de l'éclatement du fonds entre les différentes structures de mise en œuvre. Pourtant, cette traçabilité est indispensable pour évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Le groupe préconise en conséquence la création d'une structure légère de coordination, d'animation et de suivi des actions de réduction des déchets aquatiques. Cette structure sera amenée à travailler en étroite collaboration avec les directions opérationnelles (DEB, DGPR, mais aussi DGITM), avec d'autres ministères (MAAP), avec les agences (ADEME, Agences de l'eau, Agence des aires marines protégées) et les autres organismes (IFREMER, CEDRE, Conservatoire du littoral, ...). Cette structure sera également en lien avec le futur observatoire des déchets aquatiques.

La mission de réduction des déchets aquatiques, composée de 3 ETP, serait chargée :

- d'élaborer le budget prévisionnel du fonds en étroite relation avec la DEB, la DGPR, et le MAAP
- d'assurer le suivi et la coordination de l'ensemble des actions de réduction des déchets aquatiques
- de compléter le plan d'action de réduction des déchets aquatiques proposé dans ce rapport par le groupe 14
- d'organiser une journée annuelle d'animation à destination des acteurs impliqués dans la gestion des déchets aquatiques, avec deux temps forts : un point d'avancement sur les actions financées par le fonds et un retour d'expériences du terrain par les acteurs. L'objectif de cette journée annuelle serait de favoriser la création d'un réseau d'acteurs intervenant dans les actions de réduction des déchets aquatiques.
- de mettre en oeuvre, en propre, les actions de réduction des déchets aquatiques orphelines, c'est-à-dire pour lesquelles aucune structure opérationnelle n'a déjà été identifiée
- d'initier de nouvelles actions en collaboration étroite avec les structures les plus impliquées dans les actions de réduction des déchets aquatiques. Cela suppose que la mission dispose d'une réelle expertise technique. Le groupe recommande ainsi que les deux tiers des ETP de la mission soient des experts techniques dans le domaine de l'eau et/ou des déchets.

Parallèlement, les agences de l'eau d'une part, l'ADEME d'autre part, et le Conservatoire du littoral ont besoin de moyens humains supplémentaires pour apporter leur contribution à la bonne application des actions proposées.

Le groupe 14 propose que chaque agence de l'eau et office de l'eau (pour les COM) soit doté d'un demi-ETP supplémentaire, que l'ADEME bénéficie de 2 ETP supplémentaires pour le département Déchets et que le Conservatoire du littoral soit aussi doté d'un ETP supplémentaire.

Faute de ces moyens supplémentaires, le plan de réduction des déchets aquatiques ne pourra pas mis en œuvre.

Action 46 : Créer une mission pour la réduction des déchets aquatiques, constituée de trois ETP, chargée du pilotage, de la coordination et de l'animation du plan de réduction des déchets aquatiques.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS



Actions phares



Actions à priorité élevée



Actions relativement faciles à mettre en œuvre compte tenu des travaux réalisés par le groupe et/ou du niveau relativement modeste des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Action	Sous action	remarques
<u>Axe stratégique I – Informer et sensibiliser sur les conséquences environnementales de certains comportements générateurs de déchets aquatiques</u>		
Promouvoir des campagnes nationales pluri-média de communication cofinancées par les régions, l'Etat et les contributeurs publics ou privés concernés	Conception de la campagne Recherche de partenariat Créer/ mobiliser la structure de concertation (comité de suivi ?)	Campagne à mener chaque année à partir de 2011
Réaliser une campagne nationale ciblée sur les usagers de la route, dans les stations services, les aires de repos, aux péages d'autoroutes (via la radio, par voie d'affichage, ...)	Conception de la campagne Mobilisation des relais d'information (stations services, aires de repos, péages d'autoroutes, fédérations des professionnels routiers)	Campagne à mener chaque année à partir de 2011
Réaliser une campagne de presse et une campagne web ainsi qu'un film viral sur les risques environnementaux et juridiques des lâchers de ballons et diffuser un article d'information sur ce sujet en utilisant les relais pertinents (et notamment l'AMF).	Mener une campagne de presse, une campagne web Réaliser un film viral Conception et tirage d'affichette et mobilisation des relais de communication Elaboration articles d'information / relais rédactionnels AMF	Campagne à mener en 2011 ou 2012.

Réaliser un film viral innovant montrant clairement la solidarité terre-mer du déchet aquatique	Concevoir et diffuser le film viral	Action déjà réalisée en juin 2010 pour les journées de la mer
---	-------------------------------------	---

Action	Sous action	Remarques
Axe stratégique II – Rappeler les obligations réglementaires et les sanctions pénales applicables en cas d'infraction à la réglementation		
Promouvoir dans les magasins de vente à emporter une campagne d'information sur l'interdiction d'abandonner tout ou partie des emballages des produits achetés en rappelant les sanctions chiffrées	Elaborer des stickers et signalétiques, sur l'interdiction d'abandonner tout ou partie des emballages des produits achetés et rappelant les sanctions Mobiliser les bons relais pour inciter les commerçants à passer l'information (CCI via les chartes professionnelles) Faire intégrer dans les campagnes d'information d'Eco-emballages des informations de ce type Elaborer un modèle de conventionnement entre collectivités locales et commerçants / associations de commerçants visant à impliquer ces acteurs dans des actions de réduction des déchets aquatiques Faire intégrer dans les campagnes d'information menées par l'ADEME des informations de ce type	DGPR (action relativement simple à mener sur moyens constants) ADEME (en étroite relation avec la mission et le groupe de travail sur l'amélioration des pratiques de nettoiement des voiries) ADEME (action relativement simple à mener sur moyens constants)
Faire réaliser par les inspecteurs de la sécurité des navires et officiers de ports des opérations spot de contrôle sur l'application des plans de gestion des déchets sur les navires de plaisance soumis à Marpol	Réaliser des contrôles spots sur les navires de plaisance (le Grenelle de la Mer pourrait justement constituer une bonne occasion pour réaliser ce contrôle)	DGITM (demande des moyens humains supplémentaires dans le cas d'une reconduction et de la mise en place de contrôles de routine)
Afficher de l'information pédagogique sur les macro-déchets, les obligations qui s'y rapportent, les peines encourues dans tous les ports et sur chaque ponton des voies navigables intérieures et sur le littoral d'une manière visible et répétitive	Réaliser un kit d'information : Conception de la plaquette d'information + impression (à destination des usagers des ports et voies d'eau et des professions portuaires) Diffusion (élaboration de la liste de diffusion)	DICOM en étroite relation avec la DGITM DGITM en étroite relation avec la DICOM
Axe stratégique III – Améliorer la prise en charge pénale des délits environnementaux		
Soumettre au Ministère de la Justice, via un courrier du MEEDDM, la création de tribunaux spécialisés dans les délits environnementaux à l'échelle des régions ou des bassins.		DGPR

Axe stratégique IV - Intégrer dans les journées de ramassage des déchets aquatiques un volet de sensibilisation et d'explication sur le terrain des mécanismes techniques, océaniques, et comportementaux aboutissant à l'abandon de déchets sur les plages, ainsi qu'un volet de participation au système d'information sur les déchets aquatiques			
Organiser des journées d'échanges entre les associations qui organisent et encadrent des actions de ramassage des macro-déchets. Une première rencontre pourrait se dérouler dans le cadre de l'action 44	Organisation pour juin 2011, lors des journées de la mer	ADEME en étroite relation avec la mission en 2011, sur moyens budgétaires constants mais avec moyens humains supplémentaires. A partir de 2012 : mission de réduction des déchets aquatiques	
Constituer un kit de sensibilisation et d'éducation « déchets aquatiques » à destination des associations impliquées dans l'organisation et l'encadrement des actions de ramassage, ainsi que des autres acteurs impliqués dans des actions de formation.		Mission en étroite relation avec les directions opérationnelles	
Intégrer un volet « déchets aquatiques » dans les Classes d'eau organisées par les agences de l'eau. La réalisation du kit d'information et de sensibilisation est un préalable indispensable		Missions en étroite relation avec DEB + Agences de l'eau - Actions demandant relativement peu de moyens financiers supplémentaires	
Axe stratégique V - Favoriser les bonnes pratiques de nettoiement et les actions de mutualisation des moyens affectés au nettoiement des voiries et de l'espace public.			
Réaliser une boîte à outils de « bonnes pratiques de nettoiement des voiries » à destination des collectivités locales	Réaliser un appel d'offres Constituer le comité de pilotage de cette étude Faire un point d'étape de ce travail lors des deux journées « macro-déchets » financées par l'ADEME	Cette action est importante et son degré de priorité élevée. La réalisation d'un tel outil correspond à un réel besoin. Action qu'il semble difficile de mettre en oeuvre sans la création d'une mission. (il n'existe pas de structure institutionnelle qui ait des compétences dans ce domaine).	
Soutenir financièrement les projets exemplaires de nettoiement de la voirie publique	Définir le référentiel technique d'un projet exemplaire Déterminer le système d'aides et de soutien Déterminer les modalités du système de soutien Mettre en place le système d'aides	Mission en étroite relation avec DGPR et DEB	
Intégrer les emballages collectés sélectivement par les collectivités locales sur les voiries publiques dans le barème aval d'éco-emballages via le cahier des charges		Actions déjà en cours - DGPR	

Homogénéiser au niveau national le panneautage de l'interdiction de déposer des ordures et des risques encourus en cas d'infraction via la réglementation	Elaborer / proposer des modèles de panneaux et inciter les différents acteurs à utiliser ces panneaux (qui seront intégrés dans la boîte à outils des bonnes pratiques de nettoiement des voiries)	Mission en étroite relation avec les acteurs impliqués et notamment la DGCL
Pousser les organismes attributaires de labels tels que le « Pavillon Bleu » à inscrire la protection de la laisse de mer dans leurs critères.		MEEDDM via DEB
Axe stratégique VI – Impliquer tous les acteurs de la chaîne des produits (y compris les mégots de cigarettes) qui finissent en déchets aquatiques (producteurs, distributeurs, prestataires de services,)		
Elaborer et signer une convention avec les producteurs / distributeurs de vaisselle jetable (y compris gobelets) et tout autre acteur pertinent		CGDD en étroite collaboration avec la mission de réduction des déchets aquatiques
Elaborer et signer une convention avec les distributeurs de produits d'hygiènes jetables		CGDD en étroite collaboration avec la mission de réduction des déchets aquatiques
Elaborer et signer une convention avec les producteurs et distributeurs de cigarettes		CGDD en étroite collaboration avec la mission de réduction des déchets aquatiques
Intégrer la problématique des déchets aquatiques et plus particulièrement des filtres à cigarettes dans la réforme en cours du décret collecte		DGPR – actions déjà en cours
Axe stratégique VII - Mobiliser les filières REP (responsabilité élargie du producteur) pertinentes		
Intégrer la problématique de réduction des déchets aquatiques dans le cahier des charges des éco-organismes pertinents au fur et à mesure du renouvellement de leur agrément	A partir des résultats de l'étude ADEME, identifier les produits soumis à REP susceptibles d'être concernés ainsi que les dates de renouvellement de l'agrément des éco-organismes concernés Rédaction d'un courrier du MEEDDM invitant, les éco-organismes de cette liste à intégrer, dans leur campagne de communication et via leurs relais (par exemple les ambassadeurs du tri), des messages intégrant la problématique des déchets aquatiques flottants. Intégrer la problématique déchets aquatiques dans les cahiers des charges des éco-organismes pertinents	DGPR DGPR DGPR
Axe stratégique VIII – Favoriser une meilleure prise en charge des déchets d'emballages industriels		

Signer un engagement volontaire regroupant les acteurs de la filière des emballages industriels afin d'optimiser la gestion de fin de vie de ces emballages	Présenter le projet au COSEI Elaboration de la convention	Contacts déjà pris et volonté manifeste des acteurs privés à avancer CGDD en étroite relation avec DGPR et MEEIE (COSEI) CGDD en étroite relation avec mission et DGPR
Axe stratégique IX – Collecter les déchets avant leur entrée dans l'eau par la mise en place d'équipements adaptés		
Soutenir financièrement les investissements dans les équipements de prétraitement des eaux pluviales avant rejet dans les cours d'eau lorsque les collectivités locales demandeuses de ces soutiens ont mis en place la taxe sur les surfaces imperméabilisées	Elaborer le cahier des charges ouvrant droit aux aides d'investissement Attribution de fonds supplémentaires aux agences via l'ONEMA Elaboration du système de soutiens par les agences Mise en place des soutiens + suivi et contrôle	DEB en étroite relation avec la mission DEB en étroite relation avec la mission DEB en étroite relation avec la mission
Conditionner les soutiens du fonds via les agences de l'eau à la mise en place de la taxe pluviale		DEB en étroite relation avec la mission
Axe stratégique X – Inciter les organisateurs ou les sponsors des grandes manifestations (comme les grands événements itinérants) à inscrire dans les dossiers d'organisation et d'autorisation des plans de prévention et de gestion des déchets		
Elaborer un référentiel technique sur la réduction des déchets aquatiques conditionnant l'accès aux subventions versées à l'occasion des grandes manifestations par les pouvoirs publics nationaux et locaux		Mission en étroite relation avec l'ADEME et la DGPR
Conditionner l'accès aux subventions publiques au respect des critères du référentiel technique	Adresser un courrier aux ministères de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, de la Culture) leur présentant les enjeux liés à l'évènementiel éco-responsable et en leur demandant de conditionner leurs soutiens financiers au respect du référentiel technique (cf. ci-dessus) Faire de même avec les conseils généraux et les conseils régionaux.	Mission en étroite relation avec l'ADEME et la DGPR
Organiser une journée sur l'évènementiel éco-responsable à destinations des professionnels de l'évènementiel présentant des retours d'expérience exemplaires		ADEME en étroite relation avec mission
Intégrer la problématique des macro-déchets dans l'Espace Grenelle de la Mer du Salon Nautique et aux Assises des Sports et du développement durable		DICOM en étroite relation avec l'ADEME et la mission



<u>Axe stratégique XI – Optimiser la collecte et le traitement des déchets aquatiques pour éviter les dépôts diffus le long des berges et sur le littoral</u>		
Soutenir financièrement les projets de gestion intégrée des déchets aquatiques via les contrats de rivières ou de baies	Définir le cahier des charges types ouvrant droit aux soutiens financiers Attribution de fonds supplémentaires aux Agences de l'Eau pour cofinancer des projets de gestion intégrée des déchets aquatiques Définir le système de soutiens Mise en œuvre des soutiens	Compte tenu de la nature de ces actions (investissements), leur mise en œuvre demande des fonds budgétaires supplémentaires. DEB via l'ONEMAB En étroite relation avec la mission
Intégrer la problématique de gestion intégrée des déchets aquatiques dans les programmes de mesures de tous les SDAGE (en 2015)		DEB / Agences de l'eau
<u>Axe stratégique XII – Encourager les partenariats entre les conchyliculteurs, les collectivités territoriales et les associations d'insertion spécialisées ou d'autres structures pour collecter sur l'estran après les tempêtes les accessoires et objets perdus</u>		
Faire expertiser par la DGCL la pertinence et la faisabilité d'intégrer les travaux de collecte des déchets sur l'estran après les tempêtes et dans les lits majeurs des cours d'eau après les inondations dans le champ couvert par le fonds de solidarité des collectivités locales		Mission en étroite relation avec la DGCL
<u>Axe stratégique XIII – Collecter les déchets en mer en les orientant vers les bonnes filières de traitement et améliorer la gestion des déchets issus des activités conchyliocoles</u>		
Définir les conditions d'éligibilité du soutien financier apporté par le fonds macro-déchet aux actions de collecte et de traitement des déchets en mer par les pêcheurs professionnels	Créer un groupe de travail sous pilotage MAAP	MAAP en étroite relation avec mission
Mettre en place un système de soutien pour les actions de collecte et de traitements des déchets collectés en mer par les pêcheurs professionnels cohérent avec les soutiens déjà accordés pour ce type d'initiatives	Intégrer les soutiens du fonds macro-déchets aux initiatives déjà existantes moyennant une obligation de participer au renseignement du système d'information sur les déchets aquatiques	MAAP en étroite relation avec la mission
Soutenir les actions exemplaires de mutualisation de stockage intermédiaire des déchets des activités conchyliocoles et de pêche	Définir les conditions d'éligibilité au fonds Mettre en place les soutiens financiers	Mission en étroite collaboration avec le MAAP, la DGPR et l'ADEME

Axe stratégique XIV - Améliorer la gestion des déchets issus des activités de pêche (filets, chaluts, cordages, ...)		
Lancer une étude de faisabilité technico-économique d'une filière de collecte et de valorisation des équipements de pêche en fin de vie		ADEME en étroite collaboration avec la mission pour la réduction des déchets aquatiques
En fonction des résultats de l'action ci-dessus accompagner les acteurs de la chaîne dans la mise en place de cette filière		ADEME en étroite collaboration avec la mission pour la réduction des déchets aquatiques
Axe stratégique XV – Mieux connaître les impacts environnementaux (y compris sanitaires) des particules de plastiques dans l'eau et lancer une réflexion sur la gestion intégrée des déchets plastiques		
Lancer un programme de recherche via l'Agence Nationale de la recherche sur les impacts environnementaux et sanitaires de la contamination de la chaîne alimentaire par les plastiques	Transmission du programme par la DGPR à l'ANR	DGPR
Créer un groupe de travail sur la gestion durable des plastiques intégrant l'ensemble des acteurs de la chaîne		CGDD Remise d'un rapport au Ministre d'Etat
Axe stratégique XVI – Améliorer la connaissance sur les flux et les stocks des déchets aquatiques		
Mettre en place un observatoire des déchets aquatiques permettant de quantifier et de qualifier ces déchets et de remplir les obligations liées à la mise en œuvre de la Directive cadre « stratégie milieu marin »	Lancer une étude pour définir les modalités opérationnelles de constitution de l'observatoire Présenter les résultats de l'étude au comité de pilotage de l'étude, élargi aux membres du groupe 14, aux ministères et structures concernés Créer l'observatoire	ADEME, en cours CGDD : chef de projet du groupe 14 DEB
Axe stratégique XVII – Organiser une manifestation à fort portage médiatique à l'occasion des journées de la mer en 2011		
Organiser, à l'occasion des journées de la mer en 2011, deux journées à fort portage politique sur les déchets aquatiques		ADEME

Action	Sous action	Remarques
Axe stratégique XVIII – Expertiser et rendre plus accessibles les fonds européens mobilisables dans le cadre de la DCSMM		
Réaliser un guide méthodologique à destination principalement des collectivités locales leur l'accès au financement européen dans le cadre d'actions qu'elles seront amenées à mettre en œuvre dans le cadre de la DCSMM		DEB
Axe stratégique XIX – Créer une mission de lutte contre les déchets aquatiques		
Créer une mission pour la réduction des déchets aquatiques constituée de 3 ETP	Créer la mission pour la réduction des déchets aquatiques Recruter 2 ETP Recruter le 3 ^{ème} ETP	MEEDDM



Annexes

- I - Liste des membres du groupe plénier
- I bis - Liste des membres des sous-groupes de travail
- II - Calendrier des réunions plénières et des réunions des sous-groupes
- III - Liste des personnes auditionnées
- IV – Cahier des charges de l'étude financée par l'ADEME sur la caractérisation des déchets aquatiques
- V – Les fonds européens susceptibles d'être mobilisés pour des actions de réduction des déchets aquatiques et quelques exemples illustratifs
- VI – Proposition d'appel d'offres pour l'ANR sur l'impact sanitaire des déchets plastiques en mer sur la faune marine et les êtres humains.
- VII – Rapport d'étape du groupe 14 au 28 février 2010

Annexe I – Liste des membres du groupe plénier

Collège Etat	
D.Viel	Présidente du groupe (MEIE)
D. Nicklaus	Chef de projet (MEEDDM)
V. Marcus	Chef de projet (MEEDDM)
A. Cubertafond / P. Ronsin	MAAP / DPMA
L. Dallem	DGALN/DEB
T. Bonhoure	DGPR/MEEDDM
C. Miltion	ADEME
.E. Florin / M. Escafre	AESN
G. Decoster	VNF
F.Galgani V. Orsoni	IFREMER
L. Kerambrun	CEDRE
F. Geffroy	Conservatoire du Littoral / Rivages de France
J. Paillet	Agence des aires marines Protégées
Collège Associations	
C. NITHART	Robin des Bois
A. Cidores / N. Van der Broeck	FNE
Collège Entreprises	
D. Burgess	FNADE
G. Crosnier	EDF
A. Frezet	CNR
C. Platier	FEDEREC
D. BAUMGARTEN	Groupe Séché Environnement
F. Joly	Groupe Séché Environnement
M. Tarnot	Armateurs de France
Eric Gravier	Fédération de la Plasturgie
Nicolas Michelet	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNP MEM)- Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce (CONAPPED)
Monsieur Brest ou Mr. Monnier	Comité National de la Conchyliculture

Personnes conviées mais n'ayant pas participé au groupe

Collège Elus	
Christine Lair / M. Bonnot	ANEL
Sylviane Oberlé	AMF
Olivier Guerri	Epidor-EPTB Dordogne
Collège Associations	
Thierry Micol	LPO (ligue pour la protection des oiseaux)

Annexe I bis – Liste des membres des sous- groupes de travail

Sous-groupe de travail 1 – améliorer la connaissance des flux de déchets aquatiques	
Christian Militon	Pilote du sous-groupe
Vincent Marcus	Chef de projet du groupe 14
Aurélia Cubertafond	MAAP / DPMA
Thomas Bonhoure	MEEDDM/DGPR
Laure Dallem	MEEDDM/DGALN/DEB
Eric Florin	AESN
Florian Geffroy	Conservatoire du Littoral
Loïc Kerambrun	CEDRE
Erwan Fangeat	ADEME
Grégory Decoster	VNF
Valerie Orsoni	IFREMER
Charlotte Nithart	Robin des Bois
Nathalie Van den Broeck	FNE
Jérôme Paillet	Conservatoire du littoral
P. Benite	CNR
E. Gravier	Fédération de la Plasturgie

Sous-groupe de travail 2 – Prévention / communication / sensibilisation	
Charlotte Nithart	Pilote du sous-groupe
Doris Nicklaus	Chef de projet du groupe 14
Thomas Bonhoure	MEEDDM/DGPR
Eric Florin	AESN
Catherine Chabaud	Présidente de la mission sensibilisation, éducation, communication,
Vincent Leblan	FNADE
Dominique Burgess	FNADE
Daniel Baumgarten	Séché Environnement
Florence Ribault	Sita
Laurence Dayet	MEEDDM / DICOM
Marielle Kohler	MEEDDM/CGDD/DDD
Laure Dallem	MEEDDM/DGALN/DEB

Sous-groupe de travail 3 – Collecte et traitement des déchets	
Thomas Bonhoure	Pilote du sous-groupe
Vincent Marcus	Chef de projet du groupe 14
Eric Florin	AESN
Daniel Baumgarten	Séché Environnement
B. Tisserand	VEOLIA
M. Briol	VEOLIA

Dominique Burgess	FNADE
G. Crosnier	EDF
M. Cheverry	ADEME
D. Burgess	FNADE
N. Michelet	CNP MEM – CONAPPED
J. Bonnemain	Robin des Bois
G. Decoster	VNF
L. Kerambrun	CEDRE
E. Gravier	Fédération de la plasturgie

Sous-groupe de travail 4– Filières de collecte et de valorisation de déchets spécifiques (engins de pêches, équipements de conchyliculture, débris coquilliers d'huîtres et de moules)	
Aurélia Cubertafond	Pilote du sous-groupe
Thomas Bonhoure	MEEDDM / DGPR
N. Michelet	CNP MEM – CONAPPED
T. Bouyer	MAAP / DPMA
P. Ronsin	MAAP / DPMA

Sous-groupe de travail 5 – Réduction des volumes de plastiques finissant en déchets aquatiques	
D. Viel	Pilote du sous-groupe
D. Nicklaus	Chef de projet du groupe 14
Olivier David	MEEDDM / DGPR
Sophie Jacquet	Eco-emballages
J.P. Brissaud	Eco-emballages
G. Mainguy	Institut Véolia
C. Boujard	ADEME
E. Gravier	Fédération de la plasturgie
J.J. Couchoud	Plastics Europe
L. Kerambrun	CEDRE

Annexe II – Calendrier des réunions plénières et des réunions des sous-groupes

Réunions plénières : 5 réunions

23 novembre 2009
13 janvier 2010
17 février 2010
16 Avril 2010
16 juin 2010

Réunions des sous-groupes : 15 réunions

Sous-groupe 1 - Améliorer la connaissance des flux et des stocks de déchets aquatiques

16 décembre 2009
27 janvier 2010
23 mars 2010
10 mai 2010
7 juillet 2010

Sous-groupe 2 : Prévention / Communication / sensibilisation

28 avril 2010
17 mai 2010
7 juin 2010

Sous-groupe 3 – Collecter et traiter les déchets aquatiques

8 décembre 2009
6 janvier 2010

Sous-groupe 4 – Collecter et traiter les déchets d'activités spécifiques

(pêche et conchyliculture)

18 décembre 2009
3 février 2010

Sous-groupe 5 – Prévenir l'occurrence de déchets plastiques dans l'eau

4 décembre 2009
8 janvier 2010
28 janvier 2010

Annexe III – Liste des personnes auditionnées

Auditions réalisées dans le cadre du sous-groupe de travail 2

Imperial Tobacco : Jean-Marie Decourchelle

British American Tobacco : Sandrine Lespérat

Philip Morris : Gilles Bazus, Valérie Renoux

Auditions réalisées dans le cadre du sous-groupe de travail 3

Hydroconcept : Antoine Morin

SIAAP (audition téléphonique)

Kosta Garbia (audition téléphonique)

Association SOS Mal de Seine (audition téléphonique)

DGEC : C.A. Louet

FNADE : D. Burgess, J.C. Delalande

Auditions réalisées dans le cadre du sous-groupe de travail 4

Comité National de la Conchyliculture : G. Brest et M. Monnier

Coopérative Amor Glaz : P. Le Moigne :

Syndicat professionnel F2DP – coopérative maritime : D. Monnier :

Déchetteries portuaires en Cornouailles (CCI) : G. Falc'hun

Conseil Supérieur de la Navigation, de la Plaisance et des Sports Nautiques : A. Pichon

Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marins : F. Merlo

Auditions réalisées dans le cadre du sous-groupe de travail 5

Fédération Française du Bâtiment : V. Liné

Adivalor : P. de Lepinau

SITA : A. Aubriot-Berhot,/ O. Dufaux

Solvay : G. Bucco, A. Jacquet, J. de Gerlache, M. Lacour, A. Rémy

Eco-emballages : J.P. Brissaud, C. de los Llanos

Plastics Europe : M. Loubry

Vacances Propres : J.F. Molle

Veolia Environnement : F. Grosse

Val-I-Pac : Johan Sneyers, Francis Huysman

Elipso : Françoise Gerardi, Vincent Colard

Valorplast : Géraud Delorme

Revipac : Noël Mangin

Auditions réalisées dans le cadre du groupe plénier

ADEME : D. Beguin, C. Militon, A. Geldron

Monique Tremblay, Québec

CGDD / SEEIDD : Cédric Peinturier (sur le fonds Barnier)

Direction des Affaires Européennes et Internationales : A.L. Barberousse, N. Susbielle, E. Calibre, E. Morice ,M. Calori, M. Isler

ADEME :F. Greaume

DGEC : J.L. Lengyel

DATAR : C. Marcori

FEDER : F. Ricaud

Surfrider fondation Europe : O. Barrière

Responsable des financements de la MOT : P. Douard

PNUE (consultant) : G. Sonnemann

**Annexe IV – Cahier des charges de l'étude pilotée par l'ADEME
sur la caractérisation des déchets aquatiques**



CAHIER DES CHARGES

Consultation pour une étude sur les déchets en milieu aquatique (eaux douces et marines)

I - L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le Climat et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

II - Contexte

Le **Comité opérationnel « Fonds macro-déchets flottants »** (groupe 14 du Grenelle de la Mer) s'inscrit dans la phase opérationnelle des recommandations faites par le groupe de travail sur les déchets aquatiques du Grenelle de l'environnement piloté par Robin des Bois, ces derniers s'inscrivant eux-mêmes dans le prolongement des travaux du comité opérationnel 22 (Comop « déchets »). La feuille de mission stipule que le groupe 14 doit mettre en place un fonds macro-déchets (engagement 95 b du Grenelle de la Mer) respectant un certain nombre de principes fondamentaux :

- 1. le principe du pollueur payeur quand le pollueur est clairement identifié**
- 2. le principe de solidarité et de mutualisation pour les déchets orphelins**
- 3. le principe de solidarité mer-terre.**

La constitution de ce fonds suppose :

- une identification préalable des chantiers prioritaires à financer
- les instruments économiques à mettre en place pour financer ces chantiers prioritaires (taxe, redevance, REP ou autre)
- les modalités concrètes de fonctionnement de ce fonds.

Le 23 novembre 2009, le groupe 14 a mis en place 5 chantiers pour aboutir à la construction du fonds (voir détails dans les comptes-rendus de réunion joints) :

Chantier 1 - Améliorer la connaissance des flux et des stocks

Chantier 2 - Prévenir la production de déchets aquatiques

Chantier 3 - Collecter et traiter les déchets

Chantier 4 - Mettre en place des filières de collecte et de valorisation pour des déchets spécifiques

Chantier 5 - Réduire les volumes de plastiques finissant en déchets aquatiques

III - Objectifs de l'étude

Les Déchets concernés par la présente prestation seront les « Déchets en milieux aquatiques » classés en :

- flottants en surface,
- flottants dans la colonne d'eau,
- déposés au fonds,
- échoués sur le littoral ou sur les berges,

dans les eaux marines et douces françaises (DOM/TOM compris) classées en cinq milieux :

- eaux de mer,
- eaux littorales,
- eaux de transition : estuaires et lagunes,
- lacs, rivières et fleuves (y compris barrages),
- réseaux d'eau.

Nota : pour faciliter leur intégration dans le contexte des directives cadre communautaires, les données relatives au littoral métropolitain seront présentées par façades (Manche / Mer du nord, Atlantique, Méditerranée et façades maritimes des DOM/TOM).

Sont exclus du champ de l'étude les déchets de démolition des navires et les déchets issus de pollutions diverses, notamment aux hydrocarbures.

Précisions sur la situation des déchets en milieux aquatiques et liens avec l'étude, objet de la présente consultation :

Les accumulations de Déchets Aquatiques se présentent sous diverses formes soit diffuses, soit massives. Leur origine et leur nature sont nombreuses et variables dans le temps (saisons) et dans l'espace.

Il existe de nombreuses opérations de collecte impliquant des opérateurs divers ; allant du simple ramassage manuel d'un jour au nettoyage mécanisé systématique et régulier. Ces opérations sont très variables en termes d'acteurs, de motivation, d'organisation, et de volumes ramassés. Les intervenants sur le terrain correspondent soit à des bénévoles (associations de protection de la nature, écoles, etc.) soit à des agents salariés (de communes, de gestionnaires de sites, de structures d'insertion, d'entreprises privées, etc.).

L'étude prendra en compte les travaux récents réalisés (cf. liste références ci-jointes) dans le contexte du Grenelle de l'environnement ainsi que ceux menés dans un contexte plus large – et pour lesquels des experts techniques ont été spécifiquement mandatés par le MEEDDM/DEB¹¹-, communautaire d'une part (celui de la Directive cadre européenne de la Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) qui a inscrit les déchets marins au titre des items prioritaires que la France doit mettre en application), et extra européen d'autre part (lié aux autres engagements de la France pris à l'égard des déchets marins au titre des conventions internationales : OSPAR, Barcelone...).

L'étude prendra aussi en compte, autant que de besoin, les autres directives communautaires (par exemple, celles relatives aux déchets, et à la protection des eaux de surface, de transition, côtières et souterraines) et les conventions et politiques internationales (Mers régionales, ...) susceptibles d'aborder l'identification et la quantification des déchets en milieux aquatiques. Les expériences en ce domaine d'ONGs autres que françaises (ICC, CUW, etc.) et de différents Etats étrangers seront aussi identifiées et décrites.

Le prestataire veillera à mener la présente étude en cohérence avec les actions en cours menées par les deux organismes experts que sont le Cedre et l'Ifremer, 2 acteurs qui assisteront l'ADEME et le comité de pilotage à titre d'experts, et en parfaite transparence de mission et de compétence vis-à-vis des acteurs rencontrés, de façon à ne pas nuire à la bonne poursuite de l'activité de ces organismes experts au-delà de l'échéance de la présente consultation. En outre, ces organismes experts devront pouvoir accéder aux données de l'étude de façon à pouvoir les utiliser et les restituer au MEEDDM, dans le cadre des missions qui leur sont confiées

Les objectifs de l'étude, objet de la présente consultation, concernent le chantier n° 1 ci-dessus (partie II). Le sous groupe qui a en charge le chantier n°1, est animé par l'ADEME et se compose du MEEDDM, du CEDRE, de l'IFREMER, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conservatoire du Littoral, de l'Agence des Aires Marines Protégées, de l'association SurfRider, de l'association Robin des Bois et de Voies Navigables de France. Le groupe souhaite que l'étude réponde à minima, après une partie introductory, aux objectifs suivants, déclinés en 1 partie introductory sur le contexte, 4 parties spécifiques et 1 conclusion faisant le bilan de la situation et proposant une stratégie pour répondre à l'objectif de mise en place et de suivi d'un fonds macro-déchets :

Partie introductory : dresser l'état des lieux en matière de textes nationaux et internationaux qui traitent de la problématique de la qualité des milieux aquatiques, centré sur les aspects déchets.

Partie 1 : quels acteurs, quelles responsabilités ? Cette identification sera utile pour connaître ensuite les types d'informations qu'il sera nécessaire de rechercher et/ou d'analyser (par exemple, faut-il pousser la caractérisation très loin pour déterminer des filières de traitement et qui est responsable du traitement ? ou bien seuls les tonnages intéressent par exemple les conseils généraux ? ...) - d'où part la commande d'une opération et qui doit payer ?

Partie 2 : qui fait quoi sur le terrain au niveau français ? Il ne s'agira pas d'identifier de façon exhaustive les actions de nettoyage, mais de mettre en avant et d'analyser les retours d'expérience les plus utiles pour ensuite imaginer une organisation pour gérer les informations récoltées (une base de données de ces opérations sera créée pour identifier les acteurs, les financements, les bilans des collectes et les difficultés rencontrées, les filières de destination des déchets ...).

Partie 3 : quelles méthodes de tri/caractérisation proposées/utilisées au niveau national et international ? Doit-on respecter certaines règles pour ensuite faire du déclaratif au niveau européen et/ou international (cadre OSPAR ...) ? Analyse critique de ces méthodes et proposition d'une (de) démarche(s) standard(s) pour la France.

¹¹ Ifremer (en tant que l'un des deux opérateurs du MEEDDM pour la mise en application de la DC SMM, et en tant qu'expert européen pour la définition de descripteur 10 (macrodéchets « déchets marins »)) et le Cedre (en tant que partenaire des opérateurs du MEEDDM pour la DCSMM et en tant qu'expert technique national du MEEDDM pour les travaux OSPAR relatifs à l'observation et l'évaluation des déchets marins, au sein de l'ICG Marine Litter).

Partie 4 : quelle base de données, quel gestionnaire ? Cette partie concertera la nécessité et/ou la faisabilité de réalisation d'une base de données permettant un déclaratif des données obtenues (tonnages, caractéristiques, coûts ? ...), base de données pouvant être intégrée dans un système existant (ceci implique donc l'identification des outils de saisie existant sur les déchets et les moyens d'exploitation liés) ou à construire.

Conclusion : bilan de l'étude classé en différentes restitutions et propositions de liens entre déchets, producteurs potentiels et organisation d'un fonds spécifique.

IV - Contenu de la prestation

Les attentes exprimées ci-dessous ne sont pas forcément limitatives et les candidats sont invités à proposer dans leur offre tous compléments utiles pour améliorer la qualité de la prestation.

Partie introductive :

Cette partie décrira le contexte général de la pollution des milieux aquatiques par des déchets et proposera une analyse des réglementations françaises et internationales s'y rapportant. Seront notamment regardés (références non exhaustives) la convention OSPAR, la directive cadre européenne sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM), la directive cadre sur l'eau, les textes UNEP ainsi que le schéma national sur les données sur l'eau. Les liens utiles avec ces réglementations sur les aspects déchets seront mis en évidence. Il sera aussi étudié si différents plans et schémas pourraient être concernés par le sujet « déchets en milieu aquatique » (PEDMA, SDAGE, SAGE ...), de même que les règlements de fonctionnement de zones particulières/classées (NATURA 2000, ZNIEFF, patrimoine UNESCO, parcs régionaux, nationaux ...) ou si certaines réglementations imposent le ramassage de ces déchets.

Partie 1 :

Il s'agira d'**identifier tous les types d'acteurs concernés** par la problématique des déchets en milieux aquatiques et leurs responsabilités, et ce, à titre :

- législatif / réglementaire (sur la base de textes français et/ou européens),
- juridique,
- financier/économique,
- de contrôle d'application de la réglementation,
- ...

qui ont la charge de la surveillance, de la collecte et de l'élimination de ces déchets, et/ou du financement, pour des raisons d'impacts :

- sur l'**état écologique du milieu** (habitats, écosystèmes, biodiversité, contaminants ...)
- sur les **usages** : ouvrages hydrauliques, activités nautiques, pêches, transports ...
- sur la **santé et la sécurité** des personnes ...

Il pourra s'agir entre autres (exemples non exhaustifs) des communes, des groupements de communes, des conseils généraux et régionaux, des préfectures et des administrations décentralisées, des établissements publics ...

Ces acteurs ayant une responsabilité dans la gestion des déchets seront classés par milieu (maritime ou terrestre). Il sera expliqué pourquoi, en fonction des régions, l'implication des acteurs peut être différente. On identifiera notamment quelles sont les limites géographiques d'intervention des acteurs.

Une fiche présentant chaque acteur avec ses responsabilités et obligations sera fournie (préciser les références législatives et réglementaires). Le prestataire proposera un modèle lors de la réunion de lancement de l'étude.

Partie 2 :

Dans cette partie, le prestataire identifiera pour l'ensemble des domaines concernés par la présente étude, **les différentes actions de collecte de déchets menées depuis 10 ans** et structurera les informations suivantes dans une base de données sur la base d'une fiche standard descriptive par opération contenant les données ci-dessous :

Descriptif Opération :

- description générale (milieu (mer, littoral, rivière, etc.) ; type, etc.)

- motivation (tourisme, impact écologique, usage ...)
 - périodicité (action unique ou périodique), date(s), fréquence
 - en cas d'opérations programmées : définition et justification de ce programme
 - lieu(x) (secteur géographique, site(s)- lieu dit(s), commune(s) concernée(s)) (coordonnés géographiques)
 - surface nettoyée (en m² ou m linéaire)
 - Responsable(s) (maître d'ouvrage, maître d'œuvre ...) et périmètre de compétence de ce maître d'ouvrage
 - acteur(s) de la collecte: type (selon typologie à définir); une analyse de la dimension sociale sera proposée suite au bilan réalisé sur les acteurs de la collecte)
- .../...

Coût / financement :

- financeurs(s) et origine du budget (ligne budgétaire si acteur public ; toute action de mécénat sera identifiée ; pérennité du (es) financement(s) ; pour les structures d'insertion, identifier qui paye)
 - montant de l'opération (en euros HT et TTC)
 - paramètres des coûts pour les postes ci-dessous (plans de financement) ; postes non exhaustifs
 - i. collecte (et caractérisation à séparer si c'est le cas)
 - ii. autres coûts de main d'œuvre
 - iii. coûts en matériels
 - iv. transport
 - v. valorisation/traitement
- .../...

Collecte et devenir des déchets :

- opérateurs : origine, nombre de personnes
 - collecte : type (manuelle, mécanisée, mixte) ; matériels mis en œuvre (petits matériels et engins lourds)
 - nature : déchets spécifiques observés ; origine(s) identifiée(s)
 - quantité (poids/volume) par fraction triée si c'est le cas
 - si tri, pour quelles raisons ? (existence de filières adaptées, coûts, choix politique ...)
 - devenir : valorisation ou traitement (exutoire(s)/filières /critères (proximité, etc.)/opérateurs...)
 - **important** : les bonnes pratiques mises en œuvre (surveillance, collecte, évacuation, valorisation / traitement) ; prise en compte des écosystèmes faune flore et de leurs cycles biologiques
- ... /...

Une attention particulière sera accordée aux cas des opérations de dragage de sédiments en cours d'eau ou dans les ports afin d'identifier les dispositifs (et bonnes pratiques) pouvant être utilisés pour séparer/récupérer les macro-déchets avant immersion ou stockages spécifiques.

Le prestataire ne visera pas l'exhaustivité des opérations réalisées depuis 10 années, mais **produira 50 fiches avec les informations ci-dessus demandées**. Il s'assurera que les opérations menées sur les eaux continentales (rivières, fleuves, barrages, lacs, réseaux d'eau, lagunes et estuaires) soient bien représentées dans les 50 fiches (principe de solidarité mer/terre), notamment parce que les opérations menées sur le littoral ou en mer sont certainement plus nombreuses, mieux connues et renseignées.

Le prestataire fournira en complément des 50 fiches, la liste des opérations qu'il aura identifiées mais non décrites dans le cadre de la présente étude (**les informations restituées se limiteront à l'indication** : du lieu de l'opération avec indication de la commune (ou groupement de communes) et du département, de la date, du maître d'ouvrage et du tonnage collecté).

Suite à cette recherche (*bibliographique et contacts divers - le prestataire utilisera en priorité les informations qui seront fournies par les membres du comité de pilotage (notamment lors de la réunion de lancement de l'étude) et d'autres structures participant au groupe macro-déchets, ces références bibliographiques (non exhaustives) étant fournies à la fin de ce cahier des charges*), et après production des 50 fiches, le comité de pilotage, en discussion avec le prestataire, **selectionnera 10 cas exemplaires qui devront être expertisés avec détails**. Le prestataire mènera des interviews en face à face et par téléphone afin de décrire ces 10 opérations, de les commenter/critiquer, de les évaluer et de les comparer (contexte, acteurs, difficultés, délais, coûts ...).

Une estimation annuelle des quantités collectées (exprimées en priorité en tonnes) par **types de déchets** et de **milieux¹²** sera proposée sur la base de l'analyse des 50 fiches retenues (complétées par les autres informations obtenues), avec pour les déchets en milieu maritime, la répartition sur les côtes de la métropole (par façades : Manche-Mer du Nord, Atlantique et Méditerranée) et des DOM/TOM. La typologie des déchets sera dans un premier temps issue d'une classification provenant de l'analyse des 50 opérations (le prestataire dégagera une

¹² : eaux de mer, littoral, transition, douces ouvertes ou fermées

classification adaptée), et la comparera à la classification OSPAR. Le prestataire proposera des correspondances entre les 2 classifications. En fonction des données obtenues tout au long de la prestation, une extrapolation d'un tonnage annuel national (par type de milieu) sera proposée avec les réserves associées.

Une analyse des coûts sera aussi menée en fonction des données collectées et présentée si possible par grands postes (coûts de main d'œuvre, coûts matériels, coûts transport, coûts de valorisation/traitement, autres coûts). Une extrapolation d'une dépense annuelle nationale par façades sera proposée.

Concernant les déchets en milieu eaux douces, le prestataire proposera une analyse et une restitution des données qu'il jugera la plus adaptée à la problématique.

Les opérations concernant les eaux de transition seront soit classées à part, soit en fonction du contexte rattachées aux eaux marines ou aux eaux douces.

L'impact des saisons sera analysé pour identifier les besoins de périodicité ou les natures dominantes de déchets pour une meilleure gestion.

Enfin seront présentées dans un tableau les différentes possibilités de financement actuelles des opérations identifiées et les critères à respecter (ex. financement possible NATURA 2000 à 100% si le ramassage est effectué à la main avec respect de la laisse de mer - ce financement serait réservé aux structures de réinsertion ou à des emplois saisonniers - y-a-t-il dans ce cas des plafond d'aide et/ou un budget national maximum pour ce type de soutien financier ?). L'impact du désengagement des communes suite à la fin des emplois jeunes sera analysé.

Tous documents identifiés dans le cadre de cette recherche et considérés comme utiles (rapport, tableaux de données, photos, films ...) dans le cadre de cette prestation seront collectés et remis avec le rapport final (de préférence sur support électronique : CD, DVD)

Partie 3 :

Il s'agira d'identifier lors des différents entretiens, dans les opérations concernées par la partie 2 et dans l'analyse bibliographique nationale et internationale, les méthodes de tri et de caractérisation des déchets utilisées et le(s) but(s) poursuivi(s). Une description précise et critique de ces méthodes sera proposée. Ces méthodes de tri et de caractérisation concerneront le niveau national et international, quels que soient les prescripteurs (associations, textes officiels divers, chercheurs ...). A ce sujet, sera analysée précisément le cas de la grille proposée par OSPAR qui traduit les déchets en nombre et non en poids ou volumes. Certains acteurs considèrent que la typologie OSPAR est difficilement adaptable (car trop détaillée) et/ou jugées trop « chronophage », et d'autres sont prêts à suivre le protocole (prendre en compte qu'il y a un engagement de la France vis-à-vis du rapportage OSPAR). Sera aussi analysée la classification UNEP. Le prestataire tiendra compte jusqu'à la fin de la prestation de l'évolution de la directive sur la stratégie marine qui pourrait proposer dans les prochains mois une classification simplifiée.

Le prestataire rassemblera toutes les grilles de caractérisation qu'il aura identifiées et proposera d'en retenir une ou plusieurs (adaptées aux différents milieux et déchets concernés par l'étude) ou alors d'en construire une nationale permettant de répondre aux obligations de rapportage national et international.

L'analyse des méthodes de tri/caractérisation et la proposition de retenir ou de créer une/des méthode(s) adaptée(s) au contexte national devront bien prendre en compte qu'un des objectifs sera d'identifier les origines des déchets et donc le/les pollueur(s) associé(s) afin d'appliquer le principe pollueur/payeux, dans l'objectif de mise en place d'un fonds macro-déchets.

En l'absence de grille(s) existante(s) et utilisable(s), le prestataire proposera une ou des grilles adaptées aux différents milieux concernés qui devra(ont) permettre le suivi d'indicateurs tels que par exemple les impacts de la prévention et aussi de permettre l'identification des sources de déchets et les possibles responsables. Seront bien intégrées les conditions différentes de comptage en fonction des contextes (à bord d'un bateau de pêche, sur une plage, à partir d'un barrage ...). Sera aussi étudiée la nécessité d'une méthodologie par milieu.

Le besoin minimum est, pour le niveau national, de pouvoir :

- identifier « le(s) responsable(s) » des apports de déchets, et donc le(s) contributeur(s) potentiel(s) à un fonds
- agréger les tonnages pour le suivi et la stratégie de traitement,

sur la base, si possible, d'une grille unique.

Le prestataire collectera les guides/rapports d'identification qui auront été publiés ou ceux consultables/téléchargeables sur Internet.

Partie 4 :

A partir des divers éléments/informations acquis dans les parties 1 à 3, le prestataire présentera les diverses bases de données déclaratives sur les déchets en milieu eaux douces et marines qui existent au niveau national et européen, et proposera une analyse critique de ces bases de données. S'il apparaît qu'aucune base de données n'est utilisable dans le contexte national, (car pas ou peu adaptées aux objectifs Grenelle de suivi pour la mise en place d'un fonds), alors le prestataire proposera les critères d'élaboration d'une base de données qui permettra un déclaratif en ligne pour chaque opération de nettoyage, tous milieux, tous déchets, tous acteurs. Cette base de données devra contenir a minima les informations ci-dessous et le prestataire en proposera éventuellement d'autres en les justifiant suite aux différents retours d'expériences analysés durant la prestation :

- lieux (avec coordonnées géographiques pour future exploitation SIG) et date
- maître d'ouvrage
- maître d'oeuvre
- durée de l'opération
- poids, volume par type de déchets (suivant grille de caractérisation)
- sites de valorisation/traitement
- coût total de l'opération de collecte (en HT)
- coût total de valorisation/traitement (yc transport) (en HT)
- difficultés rencontrées
- ...

Une attention particulière sera accordée au catalogage et au formatage des données afin de comprendre les conditions de renseignement des bases existantes et les conditions d'acquisition/échanges entre bases.

A ce jour, ont été répertoriées a minima les bases suivantes qui mériteraient d'être étudiées :

- Quadrigé² de l'IFREMER qui concerne les données en milieu marin et lagunaire
- SINOE® de l'ADEME qui est une BD déchets avec identification des compétences de chaque collectivité
- la base de données du schéma national des données sur l'eau.

La base de données proposée (existante (utilisable en l'état ou à faire évoluer) ou à créer) devra en priorité être un outil de suivi à destination des collectivités et permettre un retour national afin de réaliser un état des lieux réguliers avec production d'indicateurs de suivi (descripteurs), pour toutes les catégories de milieux aqueux et tous les types de déchets. Cette BD devrait être aussi organisée pour une aide à la gestion des déchets : aide à la collecte, au transport, au traitement ... Concernant l'alimentation de cette base, la réflexion doit prendre en compte soit l'envoi de fiches de renseignement vers un gestionnaire de BD par un organisme centralisateur, soit la saisie directe d'informations dans la base de données (par chaque collectivité par exemple).

La prestation ne comprend pas la réalisation de la base de données.

En conclusion :

Le prestataire (en tenant compte des différents types de milieux et de déchets) :

- Produira une typologie des acteurs de la gestion des déchets en milieux aquatiques
- Analysera si on peut identifier des typologies en fonction des milieux et/ou des secteurs (type ou géographie) et établira des bilans par secteurs pour voir les différences qui peuvent exister : types de déchets, volumes, acteurs, nombres de nettoyages ...) ; un retour particulier devra concerner des déchets très spécifiques : mégots de cigarettes, cotons tiges ...
- Proposera en lien avec la typologie des déchets observés sur l'ensemble des cas étudiés, une liste d'activités potentiellement productrices des déchets identifiés ; il pourra s'agir de producteurs spécifiques (touriste, collectivité, industriel ou d'une activité : pêche, entretien de forêts, nettoyage de rue ...). Cette approche aura pour objectif de mieux cerner les sources d'alimentation d'un fonds macro-déchets
- Proposera une stratégie de suivi de la situation
- Listera et commenterá les bonnes pratiques (yc à l'étranger)

- Identifiera les raisons du manque d'informations (falaises, côtes rocheuses pas prioritaire ...)
- Conclura sur les zones prioritaires de collecte
- Proposera une méthode (réflexion sur un guide national destiné en priorité aux maîtres d'ouvrages, mais utile à l'ensemble des intervenants) de gestion des déchets en milieux aquatiques (ex. qui aller voir, quels soutiens ...)
- Présentera une tentative de quantification nationale par milieux tels que définis dans ce document, avec pour le domaine maritime, un classement par (Manche/Mer du Nord, Atlantique, Méditerranée et DOM/TOM) et pour les eaux douces des tonnages avec informations sur les arrivages d'ampleur, et analyse des coûts et des financements répartis si possible sur des grands postes (ramassage, transport, traitement ...)

V - Organisation de la prestation

Une réunion de lancement aura lieu avec le comité de pilotage (COPIL) pour présentation du prestataire et de l'organisation de l'étude. Le COPIL cadrera les objectifs et attentes vis-à-vis de cette étude. Un tour de table de ce que pourront fournir certaines personnes/structures sera réalisé, et dès le début de l'étude, le prestataire planifiera des entretiens (face à face et/ou téléphoniques : le prestataire proposera dans son offre une répartition entre les 2 types d'entretiens) avec 25 acteurs (proposés par le COPIL) concernés par la problématique des déchets en milieu aquatique afin de s'approprier un grand nombre de références ainsi qu'une connaissance d'informations nécessaires à l'étude (réglementation nationale, européenne, internationale, acteurs, cadre de la problématique des déchets en milieux aquatiques marin et eaux douces ...). Il s'agira aussi d'identifier les attentes des acteurs interrogés. Les informations qui seront fournies lors de ces entretiens sont estimées à environ 50% d'une recherche bibliographique de base sur le sujet. Le prestataire tiendra compte dans son offre.

Suite aux 25 entretiens, le prestataire poursuivra ses recherches et procédera à l'identification des acteurs (partie 1) et au remplissage des 50 fiches de cas, avec production du listing de toutes les autres opérations identifiées (1^{ère} partie de la partie 2). Une première réunion d'avancement (1 journée) aura lieu pour présentation du contenu de la partie 1 et choix des 10 opérations à expertiser. Une grille d'entretien sera proposée par le prestataire et validée par le COPIL.

La présentation des 10 opérations étudiées en détail ainsi que les résultats de la partie 3 seront analysées lors d'une seconde réunion d'avancement (1 journée).

Enfin, lors de la réunion finale (1 journée), seront présentés la partie 4 et le document final provisoire, document qui sera analysé par le COPIL pendant le mois suivant la remise de ce document.

VI - Les acteurs concernés par les entretiens

La liste définitive des 25 entretiens (en face à face et/ou téléphoniques) de cadrage de l'étude sera arrêtée lors de la réunion de lancement par le comité de pilotage (le prestataire pourra dans son offre proposer d'autres acteurs à interviewer (le maximum restant toutefois fixé à 25 entretiens)). Une liste d'acteurs, non exhaustive, pouvant être interviewés est indiquée ci-dessous :

- MEEDDM (DGPR, DEB et CGDD)
- Administrations locales dont préfectures maritimes
- Cedre
- IFREMER
- ONEMA
- Voies Navigables de France
- Rivages de France
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Conservatoire du Littoral
- Association Robin des Bois
- Association Surfrider
- Association France Nature Environnement
- Syndicats mixtes
- Grands Ports (ex. Rouen)
- Exploitants de barrages (EDF)
- Fédérations/syndicats de pêcheurs (mer et eaux douces)
- Préfectures (y compris préfectures maritimes)
- Fédération/syndicats d'ostréiculteurs

- Fédération de plaisanciers
- Prestataires privés de collecte et de traitement (FNADE) (ces acteurs seront notamment interrogés sur les freins à la valorisation des déchets concernés par cette étude (séparer eaux marines et eaux douces eu égard entre autres à la pollution par le sable et le sel))
- Collectivités locales et territoriales
- Structures de réinsertion (des échanges ciblés pourraient permettre une identification en cascade d'opérations réalisées dans des secteurs différents par d'autres structures de réinsertion : Robin des Bois pourra préciser la stratégie de contacts)
- Associations ayant déjà réalisé des opérations de ramassage de déchets
- Agence des aires marines protégées et Parc naturel marin d'Iroise
- ...

Le choix des 25 entretiens sera fait à partir de la liste ci-dessus, complétée par des propositions des bureaux d'études dans leur offre et par des ajouts lors de la réunion de lancement de l'étude.

VII – Bibliographie (non exhaustive)

Grenelle de l'environnement :

GT Déchets des milieux aquatiques piloté par Robin des Bois (comptes-rendus des 5 réunions, et le rapport conclusif dit 'Rapport Robin des Bois', 2009 ; disponibles sur le site <http://www.robindesbois.org/macrodechets/macrodechets.html>)

Comop Grenelle 14 'Fonds déchets aquatiques': divers comptes-rendus des réunions plénières et des réunions de sous groupes (2009 et 2010) – **annexés à ce document**

Autres documents à consulter (liste indicative) :

- Concernant OSPAR

OSPAR Commission (2009): *Guidelines for Monitoring Marine Litter on the Beaches in the OSPAR area, including:*

1. OSPAR Marine Litter Beach Questionnaire
 2. Guideline for Monitoring Marine Litter on the Beaches in the OSPAR area
 3. OSPAR Marine Litter Monitoring Survey Form – 100m
 4. OSPAR Marine Litter Monitoring Survey Form - 1km area (items > 50 cm)
 5. Photo Guide for Monitoring Marine Litter on the Beaches in the OSPAR area - 100 m
 6. Photo Guide for Monitoring Marine Litter on the Beaches in the OSPAR area - 1000 m
 7. *Photo Guide for Monitoring Marine Litter on the Beaches in the OSPAR area - Regional, Unusual, New*
- OSPAR Commission (2007). *OSPAR Pilot Project on Monitoring Marine Beach Litter. Monitoring of marine litter in the OSPAR region.* 74 p.

- Concernant MSFD / DCSMM

Texte de la directive-cadre : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:164:0019:0040:FR:PDF>

MSFD GES Task Group 10 *Properties and quantities of marine litter do not cause harmful to the coastal and marine environment,* 2010. Report on the identification of the identification of descriptors for the Good Environmental Status of European seas regarding marine litter under the Marine Strategy Framework Directive

- Autres:

Bilan des macrodéchets sur le littoral des bouches du Rhône (CG 13 – 2005)

Etude de définition du SEQ littoral

Etude de préfiguration du Réseau Littoral Méditerranée (AERMC – IFREMER – 1996)

.....

VIII - Les documents à produire dans le cadre de la prestation

Le prestataire remettra à l'ADEME, outre les documents intermédiaires nécessaires à chaque réunion, un document final prêt à être reproduit ainsi que l'ensemble des données, supports et tous les documents obtenus dans le cadre de la présente prestation.

Les fiches de cas ou de retours d'expériences feront partie intégrante du document. Les informations contenues dans ces fiches standard seront la traduction des informations obtenues, mais pour les entretiens conduisant à

l'établissement de ces fiches, des comptes-rendus seront aussi rédigé et feront partie des documents à remettre à l'ADEME.

Toutes les références utilisées, notamment les textes officiels, seront précisées dans le corps du texte et les parties liées directement à la prestation seront jointes en annexe.

Un document complémentaire, non public, présentant l'ensemble des points de blocage et pistes d'amélioration devra être remis, avec notamment l'analyse de l'impact d'un fonds sur l'organisation/les organisations en place aujourd'hui (analyse notamment des risques de déstabilisation de ce qui fonctionne bien sur un plan organisationnel et/ou financier).

Enfin, un document Power point (entre 20 et 30 diapositives), réalisé pour présentation de l'étude et de ces résultats devant des publics variés, reprendra les constats et conclusions de l'étude

VIII - Planning et réunions

Le prestataire disposera de 6 mois pour réaliser l'étude (début prévisionnel de l'étude avril 2010) et remettra alors une version finale provisoire du document au comité de pilotage. Ce dernier disposera d'un mois pour faire ses remarques et le prestataire aura 1 mois pour corriger le document. L'ADEME aura enfin 1 mois pour accepter la version finale (document corrigé). Le marché sera donc établi sur la base de 9 mois.

Un comité de pilotage (COPIL) suivra la prestation du début à la fin et sera composé au moins de représentants du MEEDDM, du CEDRE, de l'IFREMER, de l'AAMP, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conservatoire du Littoral, des associations Robin des Bois et Surfrider, et de Voies Navigables de France.

Quatre réunions d'une journée chacune auront lieu à Paris :

- une réunion de lancement de l'étude (avril 2010) – présentation de la méthode de travail et sélection des 20 entretiens en face à face ...
- une première réunion d'avancement concernant la partie 1 et l'analyse des 50 fiches descriptives et sélection des 10 opérations à expertiser (environ 2 mois après le démarrage de l'étude)
- une seconde réunion d'avancement concernant l'analyse des 10 cas et les résultats de la partie 3 (environ 4 mois après le démarrage de l'étude)
- une réunion de présentation du document final provisoire (à l'échéance des 6 mois).

Les documents seront **obligatoirement** adressés à chaque membre du COPIL au moins sept jours avant chaque réunion.

Le prestataire retenu aura en charge l'élaboration des ordres du jour de chaque réunion ainsi que la rédaction des comptes-rendus qui devront impérativement parvenir au comité de pilotage au maximum une semaine après la réunion.

Annexe V – Trame d'une proposition d'appel d'offres pour l'ANR sur l'impact sanitaire des déchets plastiques en mer sur la faune marine et les êtres humains.

Les plastiques représentent en moyenne plus des trois quarts du volume des déchets en mer. Leur fragmentation, liée aux UV et au contact avec l'eau salée et les mouvements de la mer, les rend, à l'état de polymères, susceptibles de se lier avec des polluants, notamment des polluants organiques persistants (POPS) (voir note ci-dessous).

La présente proposition a pour objet, dans un premier temps, d'approfondir les risques liés à la présence de particules de plastique dans le milieu marin, puis, dans un second temps, d'apprécier l'impact sanitaire qu'elles peuvent avoir, par le biais de la chaîne trophique, sur l'être humain.

1 – Quel est le champ du contrôle actuel sur les poissons en France ?

- Dans les milieux aquatiques, comme indicateur de bon état
- A la criée, comme indicateur de sécurité sanitaire
- Pour les coquillages, surveillance par l'IFREMER

(Au Japon, à Hong-Kong, aux Etats-Unis, le contrôle porte sur le mercure et les PCB).

2 – Quels sont les composés à suivre pour étudier l'impact sanitaire des plastiques ?

Une fois déterminés, ces composés seront à intégrer dans les protocoles de contrôle des préfets.

3 – Quels sont les stocks de produits de la mer à suivre pour ces substances ?

Quelles sont les espèces et les populations à surveiller ?

4 – Comment construire un protocole d'étude épidémiologique ?

- Identification des poissons carnivores en haut de l'échelle trophique qui concentrent les substances,
- Identification des sous-populations humaines qui mangent les espèces à concentration.

Le Pacifique Trash Vortex et les débris plastiques, quel impact sanitaire ?

Entre Hawaii et la Californie, plusieurs millions de tonnes de déchets plastiques flottent entre deux eaux, ballotées par les courants marins, sur une surface grande comme la France. Cette poubelle du Pacifique Nord constitue un défi écologique sans précédent. La prise de conscience de l'ampleur et de l'urgence du problème est très récente et pourrait inciter la communauté internationale à se mobiliser prochainement.

Découverte :

En 1997, alors qu'il rentre en Californie d'une régate entre Los Angeles et Hawaii, Charles Moore et son équipage font une découverte stupéfiante. Des milliers de débris plastiques de toute sorte flottent à perte de vue pendant plusieurs centaines de kilomètres. Cette zone de forte pression, sorte de « poteau noir » du Pacifique, est peu poissonneuse et très peu ventée. Elle est d'ordinaire évitée par les pêcheurs et les plaisanciers, ce qui explique le caractère récent de cette « découverte ».

Ampleur :

Cette mer de plastique rassemble les déchets de tout le Pacifique en raison du mouvement de rotation du Grand vortex du Pacifique Nord (*North Pacific Gyre*). Quelques chiffres permettent de saisir l'ampleur de la pollution :

- La zone polluée s'étendrait sur près de 600000 km², soit la taille de la France (estimation Greenpeace).
- La concentration des déchets est estimée entre 20 000 morceaux de plastique par km² sur une profondeur de 30m pour le PNUE, et 1 million de morceaux au km² selon l'Algalita Marine Research Foundation (AMRF)– créée par Charles Moore.
- La production mondiale de plastique est en progression constante. Elle a doublé aux Etats-Unis en 20 ans, passant de 60 milliards de tonnes en 1987 à 120 milliards de tonnes en 2007. Moins de 5% du plastique est recyclé.
- Le nombre de débris plastiques par m³ a triplé en 10 ans dans le Pacifique Nord Central (AMRF) et est multiplié par 10 tous les 3 ans au large des côtes japonaises.

Le problème spécifique des micro-plastiques : vers une catastrophe écologique et sanitaire ?

La mort des tortues et des oiseaux marins suite à l'ingestion de déchets plastiques est une conséquence malheureusement bien connue mais ce n'est pas la seule. Un autre impact environnemental a récemment été mis en évidence.

En effet le plastique n'est pas biodégradable. En revanche, il se fragmente sous l'effet des UV. Cette photodégradation conduit à la formation de très grande quantité de petites billes appelées micro-plastiques. Les données quantitatives dont ont dispose sont inquiétantes :

- Au sein du Vortex, la mer charrie six fois plus de plastique que de plancton
- Hideshige Takada, de l'université de Tokyo, a montré que les surfaces hydrophobes des micro-plastiques fixent les polluants organiques persistants, et en particulier le DDT et les PCBs. Les petites particules de plastiques peuvent ainsi concentrer ces substances toxiques plusieurs millions de fois.
- Ces déchets hyper-toxiques sont ingérés par les organismes pélagiques filtrants, en particulier les salpes, qui sont à leur tour au menu des poissons. Les salpes sont les organismes filtrants les plus efficaces des océans. Il y a donc un risque important d'empoisonnement chimique du réseau trophique pélagique, avec des conséquences incalculables pour l'équilibre des écosystèmes marins et pour la santé publique.



Carcasse d'Albatros sur l'Atoll de Kure

- **Ce risque est mal documenté.** Bien que ce mode de contamination soit plausible, il n'est pas décrit en tant que tel dans la littérature, notamment il n'existe pas de référence dans PubMed associant les mots clefs PCB, DDT, vortex, gyre, Salp.

Pourtant, le risque sanitaire est d'autant plus important que les PCBs ne sont pas excrétés, et qu'ils sont connus pour s'accumuler dans les tissus, en particulier chez les poissons. On s'attend donc à ce que les taux de PCB soient particulièrement élevés chez les grands prédateurs.

De fait, les orques du pacifique présentent des taux « très élevés » et sont considérés par les auteurs comme « les cétacés les plus contaminés au monde » (Ross, 00). Une autre étude fait état de taux très élevés chez les albatros et rapporte que les concentrations moyennes ont augmenté de 130-360% en 10 ans (Finkelstein, 06).

Ces données, pour alarmantes qu'elles soient, restent très fragmentaires et ne permettent pas d'établir de lien avec les micro-plastiques ni de prendre la mesure du problème.

Il ne semble pas exister d'étude sur l'étendue de la contamination, ni sur les risques environnementaux et sanitaires encourus.

Il paraît donc opportun d'étudier les conséquences sur l'environnement et la santé des micro-plastiques toxiques. Un état de l'art de la littérature et des programmes de dosage en cours est nécessaire. Contribuer à mesurer l'étendue de la contamination, et appréhender le cas échéant les risques pour la santé et l'environnement serait un sujet utile avec un fort impact potentiel.

Références :

Arnold et al, Meeting report: threats to human health and environmental sustainability in the pacific basin. *Environ Health Perspect.* 2007 Dec;115(12):1770-5.

Finkelstein et al. Albatross species demonstrate regional differences in North Pacific marine contamination. *Ecol Appl.* 2006 Apr;16(2):678-86.

Ross et al, High PCB concentrations in free-ranging Pacific killer whales, *Orcinus orca* : Effects of age, sex and dietary preference. *Marine pollution bulletin* 2000, 40 (6), 504-515

R. C. Thompson, C. J. Moore, F. S. vom Saal et S. H. Swan, Plastics, the environment and human health; *Philosophical Transactions of the Royal Society*, 2009 Jul ;. Vol 264, Number 1526, Pages 1969-216.

VI – Synthèse des fonds européens susceptibles d'être mobilisés pour des actions de réduction des déchets aquatiques (et de façon plus générale, dans le cadre de la DCSMM) et quelques exemples illustratifs

Description des fonds expertisés : LIFE + et le FEDER

➤ Le fonds FEDER est un fonds directement géré par la commission Européenne.

Ce fonds alimente un certain nombre de programmes définis sur le critère géographique (France (Manche) – Angleterre, France - Wallonie – Vlaanderen, France – Suisse...) qui eux mêmes financent directement un certain nombre de projets de toute nature.

➤ Le fonds Life + est un fonds de l'[Union européenne](#) pour le financement de sa politique environnementale. Il se compose de 3 volets :

- LIFE-Nature : finance le [réseau Natura 2000](#) de sites écologiques européens ainsi que d'autres actions de préservation et d'étude de la biodiversité en Europe
- LIFE-Environnement : finance des actions innovantes dans le domaine de l'environnement, comme la dépollution des eaux, le traitement des déchets, etc.
- LIFE-Pays Tiers : finance la mise en place dans les pays voisins de l'Union (essentiellement les pays méditerranéens et de la [mer Baltique](#)) des structures nécessaires à l'essor de la conservation de la nature.

Modalités de fonctionnement du fonds	Fonds Européen de Développement Régional : FEDER	Fonds Life +
Contexte	Dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union Européenne, le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'UE en corrigeant les déséquilibres régionaux.	LIFE+ est l'instrument financier européen pour l'environnement, en vigueur du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013.
Objectifs	<p>=> Convergence : Accélérer la convergence économique des régions les moins développées (PIB inférieur ou égal à 75 % de la moyenne communautaire)</p> <p>=> Compétitivité régionale et emploi : Cet objectif concerne l'ensemble des Etats membres et vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions ainsi que l'emploi. Il soutient notamment l'innovation, la société de la connaissance et l'esprit d'entreprise, l'emploi, la formation. Enfin, la protection de l'environnement et notamment la prévention des risques est également affichée comme une priorité.</p> <p>=> Coopération territoriale européenne désigne la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.</p>	<p>=> Nature et biodiversité Projets relatifs à la mise en oeuvre des objectifs des directives «Oiseaux» et «Habitats», à la mise en oeuvre des objectifs de la communication de la Commission intitulée «Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà».</p> <p>=> LIFE+ Politique et gouvernance en matière d'environnement Projets contribuant au suivi de l'état environnemental des forêts sur le territoire de l'Union européenne.</p> <p>=> LIFE+ Information et communication Campagnes de communication et de sensibilisation liées à la mise en oeuvre de la politique et de la législation environnementales européennes, campagnes de sensibilisation à la prévention des feux de forêt et</p>

		formation des agents chargés de lutter contre ceux-ci.
--	--	--

Modalités de fonctionnement du fonds	Fonds Européen de Développement Régional : FEDER	Fonds Life +
Budgets	Total des allocations du FEDER attribué aux politiques du MEEDDM sur la période 2000-2006: 3 220 000 €	<i>La somme totale Life + disponible pour l'ensemble des projets relevant de l'appel à propositions LIFE+ en 2009 a été fixée à 250 000 000 EUR.</i> ➤ Entrée par pays: Lors de la préparation du budget d'un projet, les bénéficiaires doivent également tenir compte des plafonds maximaux par État membre pour l'allocation LIFE. ➤ Entrée par projet: La moyenne des subventions accordées par le passé dépasse un million d'euros. Le taux maximal de cofinancement communautaire pour les projets LIFE+ correspond à 50 % du total des coûts éligibles du projet. Notons que le bénéficiaire et les bénéficiaires associés sont censés apporter une contribution financière raisonnable au budget du projet.
Fonctionnement et Plans de financement du fonds	Les projets approuvés seront cofinancés par le FEDER jusqu'à un taux maximum de 75% de la dépense éligible.	
Critères d'éligibilité	=> Les projets centrés sur des activités économiques de grande valeur ajoutée, représentatifs de l'identité du territoire => Le développement de modèles et outils innovants offrant des solutions pratiques aux défis posés => Les projets impliquant un véritable esprit de coopération transnationale et allant au-delà d'une série d'initiatives à caractère local ; => Projets présentant un degré élevé de transférabilité	Le Projet doit: ⇒ Soit participer à la conservation de la nature et de la biodiversité ⇒ Soit contribuer à une politique en matière d'environnement ⇒ Soit participer à une campagne de communication et de sensibilisation liées à l'élaboration d'une politique de la législation environnementale européenne. ⇒ La complémentarité avec les autres instruments de financement communautaires doit être garantie. LIFE+ ne

	=> Projets de développement, de consolidation de secteurs émergents ou de ressources démontrant un avantage comparatif du territoire => Projets de prospective environnementale et de valorisation du paysage => Projets prévoyant une partie d'investissement en infrastructures de petite envergure à caractère transnational ; => Projets qui assurent une pérennité des résultats attendus.	peut pas financer des «mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins».
--	---	--

Modalités de fonctionnement du fonds	Fonds Européen de Développement Régional : FEDER	Fonds Life +
Procédure de candidature	<p>Les candidatures de projets reçues seront dans un premier temps soumises à une vérification en vue de leur recevabilité selon les conditions formelles.</p> <p>Dans le cas où la candidature ne démontrerait pas l'ensemble des conditions de recevabilité exigées, le porteur de projet bénéficiera d'un délai de dix jours naturels à partir de la date de réception de la notification pour transmettre les informations et/ou corrections sollicitées au secrétariat technique conjoint. Cette notification indiquera que si au cours de cette période aucune information n'était apportée au secrétariat, la demande serait considérée comme rejetée. Dès lors, une résolution sera élaborée et notifiée au porteur de projet en ce sens et la candidature sera considérée comme non recevable.</p>	<p>=>Au cours de la phase d'admissibilité, d'exclusion et d'éligibilité, la Commission européenne vérifiera si les propositions soumises sont bien complètes</p> <p>=>Pendant cette phase de sélection, la Commission européenne vérifiera la conformité des propositions soumises avec les critères de sélection techniques et financiers généraux</p> <p>=>Lors de la phase d'attribution, une note sera accordée à chaque proposition sur la base des six critères d'attribution suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Qualité et cohérence techniques 2. Qualité et cohérence financières 3. Contribution aux objectifs généraux de LIFE+ 4. Valeur ajoutée européenne, complémentarité et utilisation optimale des fonds communautaires 5. Caractère transnational 6. Conformité avec les priorités annuelles nationales et valeur ajoutée nationale en fonction de l'autorité nationale LIFE+ <p>=>Au cours de la phase de révision, la Commission demandera aux bénéficiaires de réviser leurs propositions.</p>

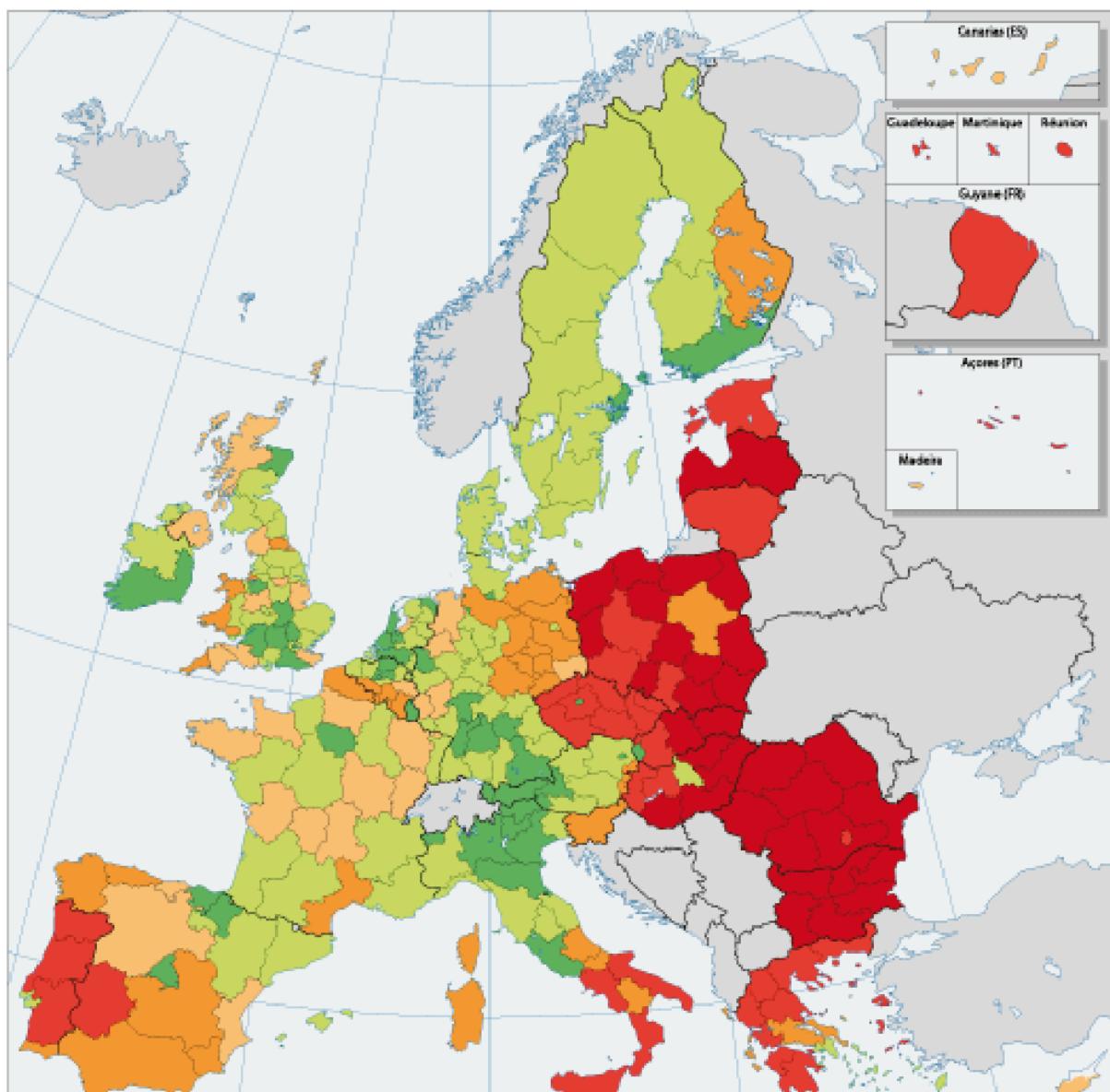
Modalités de fonctionnement du fonds	Fonds Européen de Développement Régional : FEDER	Fonds Life +
Bénéficiaires du fonds	<p>D'une manière générale, toutes les entités publiques peuvent prétendre à un cofinancement (administrations centrales, régionales et locales, autres organismes publics, instituts de recherche, universités, acteurs et organisations socio-économiques, etc.).</p> <p>Notons toutefois que ce sont avant tout les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises, qui peuvent bénéficier du fonds.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ organismes publics, ➤ organisations commerciales privées ➤ organisations non commerciales privées (y compris les ONG)
Zones géographiques d'intervention	<p>Concernant les objectifs de compétitivité régionale et de coopération territoriale, toute l'Europe est concernée. Néanmoins, notons que dans le cadre de l'objectif de cohésion, la contribution du FEDER aux dépenses des régions de l'objectif 1 est manifeste: Portugal, Grèce, Espagne, voire plus dans certains des 10 États membres qui ont adhéré à l'Union en 2004, notamment en Estonie et certains DOM TOM.</p>	L'Europe entière
Limites du fonds	<p>La stratégie de Lisbonne désormais au cœur des nouveaux objectifs du fonds pour la période 2007-2013 dont le but est de faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde » a été vivement critiqué par le parlement européen, préoccupé par ce nouveau recentrage de la politique de cohésion sur la compétitivité qui pourrait selon elle marginaliser certaines régions.</p>	<p>La procédure de candidature au financement de ce fonds est longue et complexe. De très nombreux documents administratifs et financiers sont à fournir. Il faut en outre démontrer une réelle adéquation des objectifs du projet avec les objectifs du fonds.</p> <p>De plus, notons que la responsabilité de la procédure d'évaluation revient à l'unité Life de la DAEI (autrement dit la direction des affaires européennes et internationales du MEEDDM), et qu'un éventuel projet émanant du ministère pourrait poser problème quand à son évaluation par une entité de la même structure.</p>

Modalités de fonctionnement du fonds	Fonds Européen de Développement Régional : FEDER	Fonds Life +
<p>Champs d'application et Types de mesures financées par le fonds</p>	<p>=> des aides directes aux investissements réalisés dans les entreprises (en particulier les PME) afin de créer des emplois durables.</p> <p>=>des infrastructures liées notamment à la recherche et l'innovation, aux télécommunications, à l'environnement, à l'énergie et au transport. Près de 38 000 projets en recherche et développement (R&D) ont bénéficié d'une aide financière sur la période 2000-2006. Des projets d'approvisionnement en eau ou d'épuration des eaux ont été mis en place.</p> <p>=>des instruments financiers (fonds de capital-risque, fonds de développement local, etc.) afin de soutenir le développement régional et local et favoriser la coopération entre les villes et les régions;</p> <p>=>des mesures d'assistance technique.</p>	<p>=> <i>Nature et biodiversité</i></p> <p>=> Politique et gouvernance en matière d'environnement</p> <p>=> Information et communication (cf rubrique Life +)</p>

Domaines de compétences du FEDER :

Objectifs	Priorité	Eligibilité	Fonds concernés	Montants alloués
Convergence <i>(= ex-objectif 1)</i>	Aider les régions et les Etats les plus en retard de développement	Régions avec un PIB/hab ≤ 75 % de la moyenne UE 27+ Effet statistique: Régions avec un PIB/hab≤ 75 % de la moyenne UE15 et ≥75 % de la moyenne UE27	FSE et FEDER	81,54% = 251 milliards d'euros
		Etats membres avec un PIB/hab≤ 90 % de la moyenne UE 27		
Compétitivité régionale et emploi <i>(= ex objectifs 2 et 3)</i>	Anticiper et promouvoir le changement en s'appuyant sur 2 axes : l'emploi et la compétitivité économique	Régions non-couvertes par l'objectif Convergence. Les Etats membres proposent une liste de régions	FSE et FEDER	15,95 % = 49 milliards d'euros
Coopération territoriale européenne <i>(= ex. programme INTERREG)</i>	Promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'Union	Régions frontalières et de coopération transnationale	FEDER	2,52 % = 7,75 milliards d'euros

Régions prioritaires d'intervention du FEDER



1.2 PIB par habitant (SPA), 2004

Indice, UE-27 = 100

■	< 50
■	50 - 75
■	75 - 90
■	90 - 100
■	100 - 125
■	>= 125
■	Pas de données

Source: Eurostat



© Association EuroGeographics pour les frontières administratives

Thématiques de l'enveloppe France du FEDER concernant les politiques du MEEDDM sur la période 2000-2006. (en millions d' euros)

Protection de l'environnement et prévention des risques	1 186	14,8%
Transports	925,7	11,5%
Énergie	567,7	7,1%
Régénération urbaine et rurale	385,5	4,8%
Tourisme <i>(sous-rubriques Promotion des actifs naturels et Protection et préservation du patrimoine naturel)</i>	161,4	2,0%
Recherche et développement technologique <i>(sous- rubrique aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement)</i>	155	1,9%
Total FEDER politiques du MEEDDM	3 220	42,2%
Total FEDER France (hors programme national d'assistance technique)	8 015,5	100%

Quelques exemples de programmes de coopération territoriale, l'exemple spécifique du programme SUDOE (programme Sud-ouest européen) financé par le FEDER.

C'est dans le cadre de l'objectif « Coopération Territoriale Européenne » que l'on peut essentiellement envisager le financement d'un plan d'actions de réduction des déchets aquatiques, dans la mesure où ces derniers ne connaissent pas de frontières et impliquent souvent une gestion trans-frontalière.

Ce dernier objectif se fixe pour priorité: le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières au moyen de la mise en place de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable. Il désigne les programmes financés par le FEDER ayant une composante transnationale.

LE fonds FEDER finance un certain nombre de programmes géographiques.

PROGRAMMES DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE dans lesquels la France intervient

Espaces de coopération	Documents disponibles	M €
France (Manche) - Angleterre	<ul style="list-style-type: none"> • Carte • Programme opérationnel • Site web 	173.4
2 Mers	<ul style="list-style-type: none"> • Carte • Programme opérationnel • Site web 	167
France - Wallonie - Vlaanderen	<ul style="list-style-type: none"> • Carte • Programme opérationnel • Site web 	138
Grande Région	<ul style="list-style-type: none"> • Carte • Programme opérationnel • Site web 	105.9
Rhin supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Carte • Programme opérationnel 	67.2

	<ul style="list-style-type: none"> Site web 	
France - Suisse	<ul style="list-style-type: none"> Carte Site web 	55
Alcotra	<ul style="list-style-type: none"> Carte Programme opérationnel Site web 	149.7
Italie - France 'Maritime'	<ul style="list-style-type: none"> Carte Programme opérationnel Site web 	121.4
Espagne - France - Andorre	<ul style="list-style-type: none"> Carte Programme opérationnel Site web 	168.6
Amazonie	<ul style="list-style-type: none"> Carte Programme opérationnel 	12.8
Espace Caraïbes	<ul style="list-style-type: none"> Carte Programme opérationnel Site web 	47.9
Espace Océan Indien	<ul style="list-style-type: none"> Carte Programme opérationnel Site web 	35

PROGRAMMES DE COOPERATION TRANSNATIONALE :

Espaces de coopération	Documents disponibles	M €
Espace Nord Ouest européen	<ul style="list-style-type: none"> Carte Programme opérationnel Site web 	355.4
Espace Atlantique	<ul style="list-style-type: none"> Carte Programme opérationnel Site web 	104
Espace Sud-Ouest européen	<ul style="list-style-type: none"> Carte Programme opérationnel Site web 	99.4
Espace Alpin	<ul style="list-style-type: none"> Carte Programme opérationnel Site web 	97.8
Espace Med	<ul style="list-style-type: none"> Carte Programme opérationnel Site web 	193.2
Espace Océan Indien	<ul style="list-style-type: none"> Carte Programme opérationnel Site web 	35

Espace Caraïbes	<ul style="list-style-type: none"> • Carte • Programme opérationnel • Site web 	47.9
------------------------	---	-------------

PROGRAMMES DE COOPERATION INTERREGIONALE :

Espaces de coopération	Documents disponibles	M €
INTERREG IV C	<ul style="list-style-type: none"> • Programme opérationnel • Site web 	321

Parmi les différents programmes existant au sein du FEDER, le mode de fonctionnement du programme Sud-Ouest Européen (SUDOE) est assez représentatif des autres programmes qui peuvent exister au sein du FEDER..

Nature du programme

Le programme de coopération territoriale de l'espace Sud-ouest européen (SUDOE) soutient le développement régional à travers le cofinancement de projets transnationaux par le biais du FEDER (Fonds européen de développement régional).

Les acteurs publics des régions espagnoles, françaises, portugaises et britanniques (Gibraltar) peuvent contribuer à la croissance et au développement durable de cet espace Sud-ouest européen en développant des projets de coopération transnationale en matière d'innovation, d'environnement, de nouvelles technologies de l'information et de développement urbain durable. Agissant ensemble, ces acteurs régionaux contribueront à ce que le Sud-ouest européen atteigne les stratégies de l'Union européenne en matière de croissance, d'emplois et de développement durable.

Zone d'intervention du programme SUDOE :



Après avoir élaboré une analyse du Sud-ouest européen portant à la fois sur sa démographie, ses caractéristiques socio-économiques, environnementales, etc., le principal objectif poursuivi pour développer une stratégie valorisant ses forces et pour corriger ses faiblesses est de consolider l'espace Sud-ouest européen comme un espace de coopération territoriale dans les domaines de la compétitivité, de l'innovation, de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement du territoire, qui contribue à assurer une intégration harmonieuse et équilibrée de leurs régions au sein des objectifs de la cohésion économique et sociale de l'Union européenne.

Priorités du programme:

Pour répondre à la stratégie de développement poursuivie par le PO (programme opérationnel) SUDOE, quatre grands axes prioritaires d'actions ont été retenus:

1. Promotion de l'innovation et constitution de réseaux de coopération dans le domaine des nouvelles technologies.
2. Renforcement de la protection et la conservation durable de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE.
3. Intégration harmonieuse de l'espace SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information.
4. Promotion du développement urbain durable en tirant profit des effets positifs de la coopération transnationale

Les deux premiers axes revêtent une importance particulière au sein du programme. A titre indicatif, la répartition du FEDER disponible pour les deux priorités ouvertes se présente de la façon suivante:

1

Priorité 1: 14.815.665,13 euros

Priorité 2: 10.569.952,13 euros

Dans le cadre de ce second objectif d protection de l'environnement, plusieurs volets s'offrent à nous:

➤ Changement climatique

Ce volet englobe les projets qui interviennent dans des facteurs décisifs pour le changement climatique: développement de modèles durables de production et de consommation, politiques intégrées et meilleure information auprès des citoyens :

- Stratégies intégrées pour réduire l'effet de serre.
- Projets proposant des plans/protocoles de restauration/préservation de zones fragiles exposées aux effets du changement climatique (exemple : zones côtières, zones inondables...) ainsi que des stratégies plus larges d'amélioration de la qualité environnementale dans les espaces urbains.
- Projets agissant sur la vulnérabilité de certains secteurs face au changement climatique dans le domaine des ressources naturelles, la préservation et la valorisation de la biodiversité, et notamment la protection et la restauration des écosystèmes.

➤ Gestion des risques

Cette thématique doit être traitée dans ses trois dimensions: prévision, prévention et dimension opérationnelle. Elle englobe :

- Les interventions en matière d'incendies, de sécheresse, de processus d'érosion/désertification, tremblements de terre, crues/inondations, inondations urbaines, ou autres, y compris les risques environnementaux ayant un impact sur la santé (qualité de l'air, vagues de chaleur ou de froid).
- Les projets relatifs à la récupération des zones affectées par les risques.
- Les approches innovantes dans le traitement des risques qui vont au-delà d'un point de vue exclusivement opérationnel et qui supposent la mise en oeuvre de politiques et de stratégies de coopération globales et intégrées.
- Les projets apportant des solutions concrètes au traitement des déchets.

➤ Energie

Développement de modèles d'efficience énergétique applicables à des secteurs spécifiques. Soit :

- La diversification des sources d'approvisionnement énergétique.

- Le développement de modèles et technologies faible en carbone (développement et application de nouvelles technologies pour l'économie d'énergie), économie d'énergie et utilisation rationnelle des ressources énergétiques.
- Le développement et exploitation des énergies alternatives (solaire, éolienne, biomasse ou autres).
- **Gestion forestière**

Elle désigne :

- Les projets alliant la composante forestière avec la prévention des incendies et d'autres risques comme la désertification ou la sécheresse.
- Les projets alliant la composante forestière avec d'autres secteurs d'activité, pour une meilleure gestion énergétique, préservation de la biodiversité, valorisation et exploitation des ressources endogènes.
- **Biodiversité**
- La mise en réseau de dispositifs communs permettant une connaissance partagée de la biodiversité (observatoires et inventaires de milieu et d'espèces) et des causes de sa diminution.
- La stratégie intégrée pour la protection et la restauration de la diversité du vivant.
- Les solutions pour le maintien de la biodiversité comme composante essentielle du développement durable.

Le Plan de financement:

Le programme SUDOE va investir 132 millions d'euros sur l'ensemble de l'espace Sud-ouest européen. Cette enveloppe financière est constituée par 99,4 millions d'euros de contribution de l'Union européenne via le FEDER et 32,6 millions d'euros de contreparties publiques nationales.

Pour prétendre au cofinancement FEDER, les promoteurs de projets devront présenter leur candidature de projet lors des appels à projets qui seront amplement diffusés. Les projets approuvés seront cofinancés par le FEDER jusqu'à un taux maximum de 75% de la dépense éligible.

Les bénéficiaires du programme

D'une manière générale, toutes les entités publiques peuvent prétendre à un cofinancement de la part du programme SUDOE (administrations centrales, régionales et locales, autres organismes publics, instituts de recherche, universités, acteurs et organisations socio-économiques, etc.).

Les critères d'éligibilité

Les conditions d'admissibilité:

Les principes et règles à appliquer aux candidatures de projets sont présentés dans le programme opérationnel et dans le guide du porteur de projet.

Les projets devront respecter les orientations du programme opérationnel, notamment:

- 1
- Participation de bénéficiaires d'au moins 2 États membres du SUDOE,
- S'adapter à la stratégie et aux objectifs du programme et être encadré dans ses axes prioritaires,
- Démontrer leur compatibilité avec les politiques nationales,
- Respecter les législations nationales et communautaires,
- Être localisé dans la zone éligible du programme et assurer un effet positif sur le territoire, établi conformément aux objectifs spécifiques,
- Les actions ne doivent pas être terminées à la date de présentation de la candidature,
- Ne pas avoir été financé par d'autres programmes communautaires,

- Démontrer la disponibilité des ressources financières qui permettront l'exécution des actions éligibles du projet conformément au calendrier établi,
- Démontrer les résultats prévus et les quantifier en articulation avec les indicateurs du PO.

L'exécution des projets ne devra pas s'étendre au-delà du 31 décembre 2012. Toutefois, les projets pour lesquels leur nature le justifie pourront développer leurs actions jusqu'au 31 décembre 2013.

De façon générale et dans les thématiques signalées, les aspects détaillés ci-dessous seront privilégiés:

1

=> Les projets centrés sur des activités économiques de grande valeur ajoutée, représentatifs de l'identité du territoire, relevant de secteurs de grande valeur technologique et innovants ou apportant des solutions pour la reconversion des secteurs traditionnels ;

=> Le développement de modèles et outils innovants offrant des solutions pratiques aux défis posés, et allant au-delà de la sensibilisation d'une problématique en particulier ;

=> Les projets impliquant un véritable esprit de coopération transnationale et allant au-delà d'une série d'initiatives à caractère local ;

=> Projets présentant un degré élevé de transférabilité, assurant la transférabilité et la capitalisation (mainstreaming) des études et plans d'action réalisés au regard du volume considérable de ressources qui leur est destiné dans les projets approuvés ;

=> Projets de développement, de consolidation de secteurs émergents ou de ressources démontrant un avantage comparatif du territoire SUDOE, permettant la reconnaissance et la consolidation de la spécialisation de l'espace dans des secteurs productifs et environnementaux spécifiques et de grande valeur ajoutée ;

=> Projets de prospective du territoire contribuant à la vertébrération du territoire d'un point de vue environnemental et de valorisation du paysage, notamment pour les projets présentés dans la priorité 2 ;

=> Projets prévoyant une partie d'investissement en infrastructures de petite envergure à caractère transnational ;

=> Projets qui assurent une pérennité des résultats attendus.

Les conditions budgétaires et procédure d'admission:

=> Les projets devront présenter un budget minimum de 666 000 euros de dépenses totales éligibles.

=> Les projets devront également respecter le plafond maximum établi à titre indicatif à 3 333 333 euros de dépenses totales éligibles. Les projets présentant un caractère structurant particulier pourront dépasser ce plafond sous réserve de justification.

Au niveau des montants minimums à respecter par partenaires, le seuil minimum établi est de 100 000 euros de dépenses totales éligibles.

Les candidatures de projets reçues seront dans un premier temps soumises à une vérification en vue de leur recevabilité selon les conditions formelles.

Dans le cas où la candidature ne démontrerait pas l'ensemble des conditions de recevabilité exigées, le porteur de projet bénéficiera d'un délai de dix jours naturels à partir de la date de réception de la notification pour transmettre les informations et/ou corrections sollicitées au secrétariat technique conjoint. Cette notification indiquera que si au cours de cette période aucune information n'était apportée au secrétariat, la demande serait considérée comme rejetée. Dès lors, une résolution sera élaborée et notifiée au porteur de projet en ce sens et la candidature sera considérée comme non recevable.

La candidature s'effectue en deux phases:

Première phase :

Lors de la première phase, les porteurs de projet devront présenter la candidature de projet à l'aide du formulaire des pièces annexes obligatoires. Ces candidatures seront co-instruites par les correspondants nationaux et par le secrétariat technique conjoint et feront l'objet d'une première sélection par le comité de programmation sur la base des critères d'admissibilité et de sélection. Dès lors, les candidatures reçues seront l'objet de trois types de décisions :

- ⇒ projet approuvé,
- ⇒ projet autorisé à passer à la seconde phase,
- ⇒ projet non autorisé à passer à la seconde phase.

Le comité pourra proposer pour passer à la seconde phase, la modification ou la restructuration des projets, tant en ce qui concerne le partenariat comme les objectifs, la typologie des dépenses et le budget.

Deuxième phase :

Lors de la deuxième phase, les projets autorisés à passer à la seconde phase seront examinés à nouveau, après avoir fait l'objet d'un travail approfondi d'amélioration qualitative, tant sur le plan technique qu'au regard de leur contribution aux objectifs du programme. Le comité de programmation analysera les candidatures reformulées et se prononcera sur l'approbation ou le refus des projets.

Les projets déposés après le 30 avril 2010 (minuit heure de Santander) seront automatiquement considérés comme non admissibles.

Exemple de projet ayant trait à la gestion des déchets financé par le FEDER.

Le projet "Agissons autour des déchets", est un projet entrepris par le conseil régional de Haute-Normandie dans le cadre du programme européen INTERREG IVA (Coopération transfrontalière France (Manche)-Angleterre) qui concerne les régions: le Comté West Sussex et la Haute Normandie.

Ce projet réunit des organisations issues des secteurs publics, privés, bénavolés et universitaires. Son principal objectif réside dans le but de favoriser les échanges d'enseignements dans le champ de la gestion des déchets en ciblant des acteurs tels que: les autorités locales, les PME, les groupes caritatifs et communautaires et enfin le grand public.

Ce projet implique différents types d'activités telles que: les projets pilote de compostage, le développement d'activités éducationnelles aux sites d'enfouissement pour les écoliers et les propriétaires, des audits sur les déchets et formations aux PME et organisations caritatives ou communautaires.... en soutenant des structures des deux côtés de la Manche telles que des petites et moyennes entreprises, associations, écoles, collectivités locales ainsi que les citoyens.

Grands axes du projet:

➤ Actions de communication :

La promotion du projet s'effectuera par : des communiqués de presse et articles envoyés à la presse, des interventions sur les radios locales et à la presse spécialisée par le biais d'outils de communication bilingues. Le développement d'un site Web bilingue dédié au projet sera créé et régulièrement mis à jour.

Chaque partenaire assurera aussi la promotion du projet sur son propre site Web, qui comprendra un lien vers le site Web dédié au projet.

➤ Petites et moyennes entreprises :

Le SMÉDAR, L'East Sussex County Council et Furniture Now travailleront en étroite collaboration avec des PME/PMI, principalement sur les secteurs liés au tourisme, à l'agriculture, à la restauration, à l'industrie et au commerce.

En tout, 150 PME/PMI profiteront d'un soutien, des conseils, et une formation destinée aux employés pour leur permettre de minimiser l'utilisation de ressources et de maîtriser leurs dépenses énergétiques pour une gestion efficace de l'environnement. Des audits mesureront la production de déchets dans les entreprises afin de développer et mettre en oeuvre une gestion des déchets adaptée.

➤ Former les acteurs de demain:

Le SMÉDAR, l'East Sussex County Council et Veolia ES créeront de nouveaux outils pédagogiques pour de nombreuses écoles dans l'East Sussex et à Rouen. Le SMÉDAR développera un kit pédagogique pour les enseignants incluant : des jeux vidéos interactifs, un jeu de "7 familles", un CD ROM et une bande-dessinée. Le concept d'un théâtre forum sera développé et adapté à la thématique des déchets pour être présenté aux adolescents.

Les partenaires travailleront avec des écoles pour effectuer des audits qui permettraient d'évaluer les besoins en matière de gestion de leurs déchets. Dans l'East Sussex, les élèves seront encouragés à communiquer leurs connaissances aux entreprises et à leurs collectivités locales afin de les inciter à mieux recycler. Des formations seront proposées au personnel pour obtenir des améliorations durables. 35 écoles participeront au projet. Un Parlement des jeunes sur les déchets aura lieu dans l'East Sussex pour aborder des changements possibles

dans le domaine de la gestion des déchets aussi bien en Grande-Bretagne qu'en France. Une classe française qui aura travaillé sur un projet de déchets sera invitée à cet événement. Les jeunes auront l'opportunité de participer à un défilé de mode entièrement conçu avec des produits recyclés et de nombreuses animations seront proposées!

➤ Parcours pédagogiques interactifs

Un des objectifs principaux du programme INTERREG est d'aider les citoyens à prendre des mesures pour mieux gérer leurs déchets. Quatre parcours pédagogiques seront mis en place au cours du projet afin de sensibiliser la population à la valorisation de leurs déchets. Des panneaux d'informations seront installés afin de présenter l'histoire des déchets et les différentes techniques en matière de traitement de ces derniers. De nombreux sujets

seront abordés, notamment l'enfouissement, le recyclage, la réutilisation et la réduction des déchets.

En lien direct avec les parcours pédagogiques, une salle d'éducation sera développée avec des jeux interactifs et des activités éducatives au centre de compostage Whitesmith pour des groupes scolaires. Un projet pilote de 6 mois sera mené dans 6 écoles en fin de projet. Les partenaires travailleront ensemble pour développer les panneaux et des outils d'accompagnement bilingues pour s'assurer que les équipements soient accessibles aux visiteurs anglophones comme francophones...

➤ Le nouvel âge du compostage

Les partenaires vont mettre en oeuvre de nouvelles actions en amont et en aval du compostage des déchets. Dans l'East Sussex, on s'attachera aux déchets ménagers et aux déchets de commerces. A Rouen, une filière de valorisation traitant les résidus de bois sera exploitée sur une plate-forme de compostage déjà existante. Une campagne de communication adaptée à cette nouvelle filière sera mise en place auprès des habitants. Les partenaires britanniques vont promouvoir le compostage individuel au travers de l'opération "Compost Doctor", un soutien aux habitants sera proposé, aux associations et aux établissements scolaires qui souhaitent mettre en place le compostage individuel. Furniture Now ! et l'East Sussex County Council vont travailler ensemble à l'essai de deux unités de compostage pour les déchets de cuisine à grande échelle. Suite à une étude pilote dans un habitat collectif et des bureaux, l'opération sera étendue au secteur industriel et tertiaire.

La Gestion des déchets

dans une perspective de "développement durable", ce programme de formation franco-britannique proposé par le CNFPT délégation de Haute-Normandie, et l'Université de Brighton a pour objectif de permettre à des agents territoriaux français et anglais, travaillant dans le domaine de la gestion des déchets ou de l'environnement, d'approfondir et de partager leurs connaissances et expériences.

Les modules, organisés pour partie à Rouen et Brighton, permettront également d'appréhender les spécificités de chacun des pays et d'envisager de nouvelles pistes de réflexion et de collaboration.

Cette formation s'adresse prioritairement aux responsables de collecte, responsables de traitement, chargés de projets/d'études, responsables administratifs, cadres gestionnaires dans un service de traitement et/ou collecte de déchets. Deux sessions seront proposées, une en 2009 et une en 2010 pour un total de 80 agents territoriaux français et britanniques.

➤ Interreg IVa France (Manche)-Angleterre 2007-2013

=>Piloté par le conseil régional de Haute-Normandie, un des objectifs du programme est de renforcer la cohésion sociale et l'identité culturelle, tout en prenant en compte les exigences d'un développement durable.

=>Les projets, associant des partenaires français et anglais, doivent donner la priorité à la transversalité. Ils peuvent être financés par l'Union Européenne au titre des fonds FEDER, à hauteur de 50% maximum.

Le montant du projet s'élève à 5,2 M€

Annexe VII - Rapport d'étape au 28 février 2010



Rapport d'étape au 28 Février 2010

i

« Fonds macro-déchets »

Groupe n° 14

Sommaire

Synthèse p. 1

Rapport d'étape

Introduction	p. 2
Mesures susceptibles d'être éligibles au fonds macro-déchet	p. 3
Les instruments économiques susceptibles d'abonder le fonds	p. 11
Le fonctionnement du fonds	p. 15

Annexes

I Liste des membres du groupe plénier et des sous-groupes de travail	p. 16
II Calendrier des réunions du groupe plénier et des sous-groupes de travail	p. 19
III Liste des personnes auditionnées	p. 20





Synthèse

L'engagement de créer un fonds macro-déchet confié au groupe déchets aquatiques nécessite un travail en trois étapes complémentaires :

- Le dimensionnement du fonds : identification préalable des catégories d'actions susceptibles d'être soutenues, et de la part du coût de ces actions à prendre en charge
- L'abondement du fonds : identification des différentes sources de financement et de leur contribution respective
- Les modalités concrètes de fonctionnement du (ou des) fonds.

Les travaux du groupe ont pour l'instant porté principalement sur les actions prioritaires susceptibles de bénéficier d'être éligibles au fonds :

- ⇒ La création d'un observatoire des macro-déchets pouvant être facilement et de façon pérenne alimenté en informations par les acteurs du ramassage des macro-déchets.
- ⇒ La collecte et le traitement des déchets aquatiques¹³ : pour être financées, ces actions devront répondre à des référentiels de bonnes pratiques que l'étude ADEME en cours de lancement permettra de finaliser en grande partie. Quelques exemples d'actions de collecte et de traitement susceptibles de bénéficier de soutiens du fonds macro-déchet sont présentés dans ce rapport à titre illustratif.
- ⇒ La mise en place de filières de collecte et de valorisation pour des déchets spécifiques (filières conchylicoles, filière des déchets des équipements de la pêche (filets/chaluts)).
- ⇒ Des actions de réduction des volumes de plastiques finissant en déchets aquatiques.
- ⇒ Des actions de réduction des flux des déchets aquatiques (actions restant à compléter).

Un certain nombre d'instruments de financement ont d'ores et déjà pu être listés (redevances des agences de l'eau, contributions de filières REP déjà existantes ou à venir, taxes diverses, ...). Néanmoins, il s'agit pour l'instant de pistes de travail qui demandent à être expertisées en terme de faisabilité opérationnelle (notamment juridique) et en terme d'impact économique.

Les réflexions sur le fonctionnement concret du fond (identification des acteurs clés à cibler, des types de soutien à apporter, des structures de gestion, de suivi et de contrôle du fonds, ...) restent à approfondir et figureront dans le rapport final, prévu pour la fin du mois de juin prochain.

¹³ Dont les techniques, les acteurs, les coûts, etc., varient en fonction des enjeux locaux et du milieu considéré (fluvial, littoral, marin).



Rapport d'étape

Introduction

La mission confiée au groupe ad hoc 14 « fonds macro-déchets » s'inscrit dans le prolongement des travaux menés par le groupe de travail « déchets en milieux aquatiques », piloté par l'Association Robin des Bois, mis en place dans le cadre des travaux du comité opérationnel 22 du Grenelle de l'environnement (Comop « déchets »). Le groupe de travail « déchets en milieux aquatiques » avait présenté en mai 2009 un plan coordonné de réduction des macro-déchets flottants ou échoués dans les fleuves, les ports, le littoral et en mer comportant 65 recommandations.

L'engagement confié au groupe ad hoc « fonds macro-déchets » reprend la recommandation 65 du groupe déchets aquatiques : « *mettre en place et rapidement alimenter un fonds respectant les principes de pollueur/payeur et de solidarité amont-aval, grâce à la mutualisation financière des éco-organismes, des professionnels compétents, des collectivités, des bailleurs de fonds privés, de l'état, de l'union européenne en prenant en compte le fait qu'une part importante des déchets flottants est à responsable défaillant et d'origine indéterminée* »

Cette mission, qui semble se résumer à un seul engagement, renvoie en fait à de multiples questions. Ceci a conduit le groupe ad hoc 14 à travailler en étroite relation avec les directions opérationnelles du MEEDDM (et notamment la Direction Générale de la Prévention des Risques et la Direction de l'Eau et de la Biodiversité). En effet, la constitution de ce fonds demande :

1. que soient clairement identifiées les catégories de mesures susceptibles d'être financées. C'est ainsi que le groupe a mis en évidence des axes prioritaires et qu'il refléchit aux principes qui pourront conditionner l'éligibilité à ce fonds. Ces travaux, ainsi que les résultats de l'étude lancée par l'ADEME sur la caractérisation des déchets aquatiques, permettront de dimensionner le fonds ;
2. que soient identifiées les différentes sources de financement susceptibles d'abonder le fonds : taxes, redevances, éco-contributions, etc. ;
3. que soient précisées les modalités concrètes de fonctionnement de ce fonds (un ou des fonds, organisme(s) gestionnaire(s), mécanismes de soutien (aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, acteurs ciblés, conditionnalités des aides...)).

Les travaux du groupe se sont pour l'instant principalement concentrés sur les actions prioritaires à financer, sans que les réflexions en terme de faisabilité opérationnelle n'aient été encore approfondies. Les pistes de travail présentées dans ce rapport feront l'objet d'approfondissements dans les semaines à venir et des propositions précises figureront dans le rapport final.

Le dimensionnement du fond, et les parts contributives de chaque source de financement, requièrent une évaluation de la quantité des déchets aquatiques susceptibles d'être collectés et traités ainsi que leur composition et leur origine. Ce point est particulièrement important pour la répartition des efforts de prise en charge financières des déchets aquatiques par les acteurs pertinents (producteur du produit, producteur du déchet, usager, pouvoirs publics dans certains cas). L'étude de caractérisation des déchets aquatiques, financée et pilotée par l'ADEME, permettra, d'une part, une évaluation des quantités et de la composition des déchets aquatiques collectés, d'autre part, d'identifier la responsabilité des acteurs intervenant aux différents stades de la filière. Les premières conclusions de cette étude pourraient être disponibles à partir d'octobre ou de novembre prochains, le rapport définitif étant rendu pour la fin de l'année. Le groupe 14, dans son format actuel, terminera néanmoins ses travaux fin juin avec des propositions concrètes¹⁴ de constitution et de fonctionnement du fonds.

Le groupe de travail proposera notamment un dispositif transitoire de financement des premières actions, en attendant la mise en place concrète du fonds, envisagée pour 2012.

I - Mesures susceptibles d'être éligibles au fonds macro-déchet

Au vu des recommandations du groupe de travail sur les déchets en milieux aquatiques piloté par Robin des Bois, cinq axes de travail ont pu être rapidement identifiés comme prioritaires dans le cadre de la future mise en place d'un fonds macro-déchets.

1. L'amélioration de la connaissance des flux
2. La réduction de la production des déchets aquatiques (prévention et communication)
3. La collecte et le traitement des déchets aquatiques
4. La mise en place de filières de collecte et de valorisation de déchets spécifiques (engins de pêche, équipements de conchyliculture, débris coquilliers d'huîtres et de moules)
5. La réduction des volumes de plastiques finissant en déchets aquatiques

Les travaux ont pour le moment porté sur les axes 1, 3, 4 et 5, confiés chacun à un groupe de travail spécifique. Ils ont permis d'identifier un certain nombre de bonnes pratiques et de proposer des mesures susceptibles d'être éligibles au futur fonds macro-déchet. Ces mesures sont présentées ci-dessous par chantier. Elles seront affinées et précisées dans le rapport final. Le sous-groupe 2, destiné à proposer des mesures de prévention et de communication, est en cours de constitution, en liaison avec la mission « Sensibilisation – Education –Communication ».

Au préalable, l'ensemble du groupe s'est accordé pour bien distinguer les macro-déchets d'origine anthropique et les débris naturels (bois, algues, débris organiques...), ces deux catégories pouvant se retrouver inextricablement mélangés dans les milieux aquatiques ou littoraux. Le maintien de débris naturels dans le milieu peut revêtir un intérêt sur le plan environnemental, pour l'abri de certains micro-organismes par exemple. Sur le plan purement environnemental, le ramassage des débris végétaux doit être évité. Cependant, ils peuvent être à l'origine de dégâts matériels ou engendrer des nuisances qui poussent certains acteurs économiques à les gérer pour s'en débarrasser. Ils répondent alors à la définition juridique du déchet de l'article L 541-1 du code de l'environnement : « Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Dans la suite du document, ces débris seront qualifiés de « déchets » (dans les typologies par exemple), sans préjuger de leur prise en charge, ou non, par un système de collecte

¹⁴ Qui pourront inclure des mesures législatives et règlementaires.

et/ou de traitement des déchets.

Au-delà des actions susceptibles d'émerger au fonds macro-déchets, les travaux menés dans les différents sous-groupes ont permis d'identifier des leviers d'actions publiques n'entraînant pas de coût direct supplémentaire. Le groupe a souhaité les citer car elles pourraient exercer un effet structurant sur les actions émergeant au fond macro-déchets. Les deux types d'actions, financées ou non financées par le fonds, auraient entre elles, par ailleurs, des effets de synergie.

1.1. La création d'un observatoire des macro-déchets

Etat des lieux :

En matière de macro-déchets, il n'existe pas, pour la collecte ou l'analyse de données, de protocole standardisé et simple à mettre en œuvre. Si les déchets collectés en mer ou sur le littoral relèvent de protocoles normalisés, comme OSPAR, ceux-ci sont souvent jugés complexes par les acteurs de la collecte. Il n'y a pas d'équivalent pour les déchets ramassés en eaux douces.

La quantification et la caractérisation des déchets aquatiques constituent un pré-requis à la mise en place des filières de collecte, au dimensionnement des instruments économiques, et au suivi de l'impact des politiques mises en œuvre en matière de macro-déchets.

Proposition du groupe :

Créer un système d'information susceptible d'être alimenté facilement et de façon pérenne par les acteurs du ramassage des macro-déchets. Ce système d'information ne sera pas nécessairement une création ex-nihilo. Il pourra être adapté de bases de données déclaratives sur les déchets déjà existantes (base SINOE par exemple). En la matière, l'étude pilotée par l'ADEME (cf. ci-dessus) débouchera sur des propositions de critères d'élaboration d'une base de données permettant une déclaration en ligne de chaque opération de nettoyage pour tous milieux, tous déchets, tous acteurs.

1.2. La collecte et le traitement des déchets des milieux aquatiques

Les premiers retours de terrain montrent qu'il existe une grande diversité d'initiatives, dont certaines gagneraient à être accompagnées financièrement. Le mode de collecte, les coûts, les schémas de valorisation, les acteurs impliqués varient en fonction des enjeux locaux et du milieu considéré : fluvial, littoral, marin.

Le tableau I ci-dessous présente une typologie des déchets aquatiques en fonction de leur milieu, de leur caractère diffus ou massifs, des enjeux économiques et environnementaux associés ainsi que des modes de collecte utilisés. La dernière colonne illustre par quelques exemples la grande diversité des acteurs impliqués.

Tableau 1 – typologie des déchets aquatique selon leur milieu, leur caractère diffus ou « massifié »

« Forme » des déchets aquatiques	Types de déchets	Enjeux		Mode de collecte	Couples maître d'œuvre /maître d'ouvrage les plus fréquents
		économique	environnement et santé		
Déchets fluviaux diffus	une majorité de « déchets » organiques (de types bois, déchets verts) (> 70%) <u>le reste des déchets de nature très variée</u> plastique/papier, verre, ferraille, roues de voitures, aérosols, extincteurs, filtres à huile, bouteilles de gaz, pots de peinture, huile de vidange, ...	tourisme, transport, pêche	biodiversité sanitaire	manuelle ou par bateau	Collectivités locales ¹⁵ /associations (Parc des boucles des seines /SOS mal de seine SIAAP ¹⁶ /partenariat SIAAP-OSE ¹⁷) Etablissements publics / associations (Institution Adour /ADELI ¹⁸ + MIFEN + Kosta Garbia)
Déchets fluviaux massifiés	une très forte majorité de bois, le reste de nature très variée	ouvrages (barrages, écluses), transport	biodiversité, sanitaire	mécanisé e (grappin) ou par bateau	Entreprise publique/entreprise privée de gestion du déchet (CNR ¹⁹ /SOS maledeseine)
Déchets de plage diffus	très variable d'une plage à l'autre (plastique, bois, algues, sable, ...)	tourisme	biodiversité, santé, sécurité	manuelle ou mécanisé e (dameuse aménagé e)	Collectivité locale/Associations (communes Pyrénées Atlantiques /ADELI MIFEN + Kosta Garbia)
Déchets marins diffus	- une majorité de plastiques (75%) - du bois	transport pêche	biodiversité santé	navires de pêche	Armor Glaz ou F2DP (contrats bleus) / plus de 400 navires de pêche professionnelle

¹⁵ Ex : généralement des structures intercommunales (par exemple SIVOM).

¹⁶ Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

¹⁷ Association Organe de Sauvetage Ecologique.

¹⁸ Association d'insertion sociale.

¹⁹ Compagnie Nationale du Rhône.

					française ; Kosta Garbia / navire « Itsas Belara »
Déchets échoués sur les fonds marins		remise en suspension => déchets marins diffus	chalutage sur le plateau navires de pêche	IFREMER CLPMEM Marseille / navires marseillais	

L'étude pilotée par l'ADEME au cours de l'année 2010 devrait aider à identifier et classer ces initiatives, tout en faisant ressortir les bonnes pratiques, qui serviront à conditionner les subventions versées par le fonds. Bien qu'il soit difficile aujourd'hui de dresser un panorama exhaustif de ces initiatives, quelques mesures types peuvent être présentées à titre d'indication :

- Collecte sur ouvrages hydrauliques (barrages, écluses) : favoriser les bonnes pratiques de collecte au niveau des zones d'accumulation artificielles que constituent les ouvrages (barrages, écluses) pour limiter les pratiques deversement vers l'aval.
- Collecte en zones d'accumulation naturelle (méandres, bras morts...).
- Mise en place de points de collecte artificiels en milieu fluvial : après une évaluation de la turbidité, des zones d'accumulation et des enjeux locaux, installer des points de collecte artificiels. Ces points offrent un compromis optimisé en déplaçant les zones d'accumulation là où les déchets gênent le moins et sont le plus facile à collecter.
- Nettoyage différencié des plages : encourager les pratiques de nettoyage raisonné des plages, par opposition au nettoyage mécanique de masse systématique, en privilégiant le ramassage manuel. Ce mode de nettoyage permet de mieux préserver les propriétés biologiques du milieu, notamment en préservant les laisses de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées), qui ne sont pas considérées comme des macro-déchets. Il permet également de préserver les propriétés physiques du milieu (lutte contre l'aggravation de l'érosion côtière)²⁰.
- Recommandations de collecte des déchets sur les plages par les gestionnaires lors de la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public maritime, et en particulier des concessions de plage. Ce point est parfois mentionné dans les documents contractuels délivrés aux plagistes (sous-traitants d'exploitation de la concession de plage) mais pas systématiquement.
- Soutien et pérennisation des actions des associations d'insertion et des organismes de formation engagés dans des actions de ramassage des macro-déchets et de surveillance des milieux aquatiques. En effet, les actions de collecte qui satisfont aux exigences

²⁰ Dans le cadre de Natura 2000, au titre de la conservation ou de la restauration des habitats naturels d'intérêt européen du haut de plage (« végétation annuelle des laisses de mer » et « dunes mobiles embryonnaires »), des contrats de gestion comportant des engagements en matière de ramassage sélectif manuel des macro-déchets ont déjà été adoptés par des collectivités. Ainsi, depuis trois ans, trois communes de la Baie de Bourgneuf se sont engagées à respecter un protocole de nettoyage raisonnable établi par des experts. Cette contractualisation a permis d'obtenir des subventions pouvant atteindre 100% pour le nettoyage manuel, via l'Europe ou l'Etat. Cette démarche se développe aujourd'hui sur d'autres sites et une réflexion est en cours sur la possibilité de la généraliser sur l'ensemble des sites d'intérêt communautaire.

environnementales peuvent être très intenses en main d'œuvre, dont les acteurs associatifs ne peuvent pas toujours assurer le coût, notamment dans la durée.

I.3. La mise en place de filières de collecte et de valorisation pour des déchets spécifiques

A) la filière conchylicole

Etat des lieux :

Les conchyliculteurs sont responsables de l'élimination des déchets professionnels qu'ils génèrent. La gestion de ces déchets rencontre une difficulté essentielle : le stockage intermédiaire des déchets permettant de massifier les flux, afin de les diriger vers les filières de traitement les plus appropriées. Une complémentarité avec les déchets des activités de pêche et des ports de pêche est souhaitable.

Proposition du groupe :

Soutenir financièrement des initiatives mutualisées de stockage intermédiaire des déchets avec engagement des différents acteurs de pratiquer le tri sélectif et d'orienter préférentiellement les déchets vers les filières de valorisation matière. Il est néanmoins essentiel que ce stockage se fasse dans de bonnes conditions environnementales, en respect avec la réglementation en vigueur (réglementation des installations classées soumises à déclaration pour des unités de stockage de 100 m³ par an ou plus).

Avantages :

- réduction du coût de stockage intermédiaire grâce à la mutualisation des moyens (et au soutien financier versé par le fonds macro-déchet)
- amélioration des conditions de stockage compte tenu de l'application d'une réglementation environnementale plus contraignante et donc moindre risque de refus des riverains
- incitation à faire travailler ensemble acteurs privés et acteurs publics (notamment collectivités locales). Ceci est d'autant plus important que lors des nettoyages du domaine public concédé aux conchyliculteurs dans le cadre de leurs activités professionnelles, ceux-ci collectent régulièrement des déchets dont ils ne sont pas les producteurs.

B) la filière des déchets des équipements de la pêche (filets/chaluts)

Etat des lieux :

Les professionnels sont tenus de ramener au port pour élimination leurs engins de pêche professionnels. Ils ont l'obligation de signaler toute perte. Il existe des expériences locales de valorisation des filets de pêche (recyclage). Par contre, les chaluts, compte tenu de la difficulté de séparation des matériaux constitutifs (la séparation doit se faire manuellement, d'où un coût prohibitif), sont mis en décharge, au prix parfois de coûts de transport très importants (éloignement du centre de stockage, taille des déchets transportés).

Les ports ont l'obligation de mettre en place des plans de réceptions des déchets portuaires (y compris ceux produits par les pêcheurs).

Les pêcheurs sont régulièrement amenés à retirer de la mer des déchets de toute nature, abandonnés ou perdus par d'autres bateaux (filets de pêche, plastiques, bidons, ...). Différentes initiatives portées par les structures professionnelles françaises de la pêche

contribuent à la récolte des macro-déchets (dont les engins de pêche fantôme²¹). Ces actions se sont considérablement étendues dans le cadre de la mise en place des contrats bleus (plan Barnier). En échange de l'engagement de participer à la récupération de macro-déchets flottants en mer, les pêcheurs perçoivent une indemnité forfaitaire en fonction de la taille de leur navire (Armor Glaz), ou une indemnité calculée en fonction du poids de déchets débarqués (F2DP). L'augmentation, généralement significative, de la quantité de déchets ramenés au port induit un coût de traitement supplémentaire, qui reste à la charge de l'organisme gestionnaire du port.

Propositions du groupe :

Soutenir financièrement les actions de retour à terre des macro-déchets flottants et leur traitement éco-efficace :

- lorsque ces déchets peuvent être accueillis dans de bonnes conditions par les ports et qu'une part non négligeable peut être dirigée vers une filière de recyclage (cas des filets de pêche).
- lorsque cette action de retour à terre s'inscrit dans un cadre plus général de bonnes pratiques de pêche durable (par analogie avec les activités agricoles qui bénéficient d'importants soutiens à la production agricole à condition de respecter des critères d'éco-conditionnalité). En particulier, le tri des déchets à la source (sur le bateau) permet d'améliorer leur gestion à l'aval (gain de temps, amélioration de la performance de valorisation matière, ...). Le système de soutien devra également prendre en compte la formation des pêcheurs aux méthodes de tri, ainsi qu'aux responsabilités et aux risques inhérents à la collecte.

Remarque : ces propositions vont dans le sens de recommandations du PNUE, qui propose de mettre en place des financements pour inciter les pêcheurs à ramener à terre les équipements perdus.

Actions complémentaires à engager :

- expertiser l'extension des expériences locales de valorisation des filets et les conditions d'amélioration de leur efficacité.
- expertiser la mise en place une filière de valorisation des chaluts (en associant les producteurs, les acteurs de l'économie solidaire, les pêcheurs, les gestionnaires des déchets des ports et les autres acteurs pertinents).
- impliquer les acteurs de la plaisance : malgré les invitations répétées que le groupe 14 a adressées aux fédérations professionnelles de la plaisance (via le groupe de travail sur la collecte et le traitement des déchets spécifiques), celles-ci ne se sont pas manifestées. Or, ces activités génèrent des déchets au même titre que les activités professionnelles et doivent être impliquées dans les actions de réduction des flux des déchets aquatiques.

I.4. La réduction des volumes de plastiques finissant en déchets aquatiques :

Etat des lieux

²¹ Selon un rapport de l'ONU (FAO) et du PNUE (« *Abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear* » – UNEP/FAO Rome 2009), un nombre considérable d'équipements de pêche perdus ou abandonnés par les pêcheurs causent des préjudices à l'environnement marin. En effet, ces équipements peuvent continuer de pêcher tout seuls. Cette pêche fantôme prend de l'ampleur à cause de l'augmentation des opérations de pêche et de l'introduction d'équipements de pêche faits à partir de matières synthétiques résistantes. Le rapport estime que les équipements abandonnés dans les océans représentent 10% (soit 640 000 tonnes) des déchets marins.
[ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0620e/i0620e.pdf](http://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0620e/i0620e.pdf)

Pour l'heure, les études internationales convergent pour conclure que près de « 75% des déchets retrouvés dans les mers et sur le littoral des façades atlantique européenne et méditerranéenne sont en plastique ou en polystyrène »²², sous la forme de petits déchets flottants qui tendent à se fragmenter. Leur taille et leur composition sont extrêmement hétérogènes, et leur origine, le plus souvent, non identifiée.

Compte tenu des enjeux environnementaux et sanitaires associés aux macro-déchets plastiques (fragmentation et concentration de certains polluants, impact sur les chaînes trophiques), le sous-groupe plastiques s'est fixé pour objectif l'identification des potentiels de réduction des volumes de plastiques générés par des activités terrestres et finissant en déchets aquatiques. Ceci est d'autant plus important que la consommation de plastiques par habitant, liée au niveau de développement d'un pays, est amenée à croître de façon considérable. Dans les pays occidentaux, la consommation par habitant est de 100kg. Les professionnels du plastique estiment que cette consommation grimpera à 140kg d'ici 2015. En Chine et dans les autres pays asiatiques (à l'exception du Japon), la consommation de plastiques par habitant « n'est que » de 20kg. Elle devrait croître exponentiellement dans les années à venir.

Or, la croissance de la consommation de plastiques s'accompagne inexorablement de la croissance des déchets plastiques et de celle des déchets aquatiques. Compte tenu des propriétés de non dégradabilité des matières plastiques, un flux grandissant de déchets plastiques aquatiques va venir approvisionner un stock encombrant, justifiant la qualification, à certains endroits de la planète (comme dans le Pacifique) de « soupe plastique ».

Le groupe considère que la réduction de la production de déchets plastiques aquatiques constitue un enjeu essentiel. Certains gros secteurs utilisateurs de matières plastiques sont déjà soumis à une filière de responsabilité élargie des producteurs (REP)²³ : emballages ménagers, automobiles, électrique et électronique. La construction et l'agriculture ont, pour leur part, mis en place une démarche volontaire visant à améliorer la gestion de certains déchets plastiques (PVC pour le secteur de la construction, emballages de produits phytosanitaires et films plastiques pour l'agriculture).

Propositions du groupe :

- soutiens financiers aux structures organisatrices de manifestations si elles mettent en place des actions exemplaires : actions de prévention des déchets, organisation d'une collecte sélective, communication, ...)
- soutiens financiers à des actions de partenariat entreprises/commerçants/associations/ collectivités locales afin de favoriser la collecte et le tri des déchets (sur le modèle de l'initiative Vacances Propres), non seulement sur le littoral mais aussi en forêt (les déchets abandonnés en forêt sont eux aussi susceptibles d'atterrir dans l'eau), au bord des lacs, ou dans tout espace naturel
- encourager l'organisation de filières volontaires de collecte et de traitement des déchets plastiques dans les secteurs non encore couverts par une responsabilité élargie du producteur
- accompagner les initiatives de collecte des déchets nomades
- encourager le développement des techniques de transformation du déchet en matière première secondaire.
- soutenir des actions de partenariats amont-aval permettant la mise en relation des acteurs produisant ou transformant les matières plastiques avec les producteurs des déchets et les recycleurs Ce type d'action existe déjà dans le secteur des fenêtres en PVC (ces relations partenariales peuvent être facilitées par la création de filières REP

²² Rapport du Groupe de travail déchets en milieux aquatiques, Robin des Bois, mai 2009, p. 3-4.

²³ Ces filières prennent en charge la fin de vie de leurs produits, qui ont plus de chance de ne pas finir en décharge ou dans la mer.

volontaires. La pertinence d'une telle action pourrait être expertisée dans le domaine des films plastiques du bâtiment.

Propositions plus générales sur le plastique :

Etat des lieux :

En France, sur les 3,1 millions de tonnes de déchets post consommation produits en 2008²⁴, 1,4 millions de tonnes sont partis en décharge. Seules 500 000 tonnes ont été recyclées, 1,2 millions de tonnes environ ayant fait l'objet d'une valorisation énergétique. Le taux de recyclage (17%) est inférieur à la moyenne européenne et si le taux de valorisation énergétique est légèrement supérieure, la performance énergétique moyenne des installations de valorisation reste modeste. Le taux d'utilisation des matières premières secondaires pour les plastiques s'élève seulement à 7% (contre 40% pour l'aluminium par exemple).

Suite au Grenelle de l'environnement, une TGAP sur l'incinération a été mise en place en 2009. Le taux plein (sans modulation) de la TGAP sur la mise en décharge a augmenté de 50 % en 2009 et il atteindra, d'ici 2015, 40 € par tonne de déchets stockés (soit une multiplication par 4). Ce taux ne permettra néanmoins pas d'inverser le différentiel de coût entre la mise en décharge et le recyclage pour les déchets non dangereux des entreprises (appelés « déchets industriels banaux » -DIB-). En effet, si les soutiens dont bénéficient les collectivités locales à travers les éco-organismes agréés permettent de réduire considérablement le coût du recyclage des déchets ménagers, tel n'est pas le cas des déchets d'entreprises. En outre, le fort taux de refus dans les centres de tri recevant des DIB (de l'ordre de 50% contre un peu plus de 20 % dans les centres de tri recevant des déchets ménagers) surenchérit le coût du recyclage. Or, l'atteinte des objectifs de réduction de l'incinération et de la mise en décharge (plus de 5 millions de tonnes) est, au-delà des objectifs fixés aux déchets ménagers, largement conditionnée par l'amélioration du taux de recyclage des DIB, dont plus de 3 millions de tonnes devront être détournées des filières d'élimination.

L'augmentation de la TGAP sur la mise en décharge et l'instauration d'une TGAP sur l'incinération ont été programmées sur une période de cinq ans, afin de donner une visibilité aux collectivités territoriales sur la fiscalité du traitement des déchets et de leur permettre de planifier le développement de traitements alternatifs à la décharge et l'incinération. Ainsi, toute modification des taux de la TGAP ou des outils fiscaux appliqués ne serait envisageable qu'au delà de 2015.

Il faut également souligner qu'une augmentation importante du coût de la mise en décharge est susceptible de générer des comportements environnementaux non vertueux et d'entraîner le développement de décharges sauvages ou non autorisées. Ceci alors que les autorités françaises sont déjà engagées dans un contentieux européen pour non respect de la Directive Décharge.

Recommandations du sous-groupe plastiques:

- augmenter le prix de la mise en décharge à travers l'augmentation de la TGAP sur la mise en décharge et/ou la mise en place de quotas par installation de mise en décharge, avec un bonus/malus

Dans la mesure où les déchets de plastiques ne peuvent pas être individualisés dans un lot

²⁴ Les déchets d'emballages représentent près de 2 millions de tonnes soit 64% de la totalité des déchets plastiques post consommation. L'automobile produit 193 000 tonnes, le secteur du BTP 160 000 tonnes l'agriculture et le secteur électrique et électronique 130 000 tonnes.

de déchets entrant en centre de stockage ou en usine d'incinération, il est proposé que cette mesure cible l'ensemble des déchets destinés à être enfouis. Le Grenelle de l'environnement avait déjà conduit à la limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement à hauteur de 60% du gisement de déchet produit sur le territoire d'implantation.

Pour augmenter le prix du stockage et encourager le recyclage, deux solutions existent, qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre :

- mettre en place un taux de TGAP de 80 à 90 € par tonne de déchets. C'est un taux voisin de celui pratiqué par le Royaume Uni ou les Pays Bas. Une telle augmentation rend la décharge plus coûteuse et revient à réduire la demande.
- mettre en place des quotas d'enfouissement des centres de stockage de classe II afin d'augmenter le prix de la mise en décharge, ce qui revient à réduire l'offre. Une telle réduction garantit (à condition que la mesure soit effective, et donc contrôlée) l'orientation d'une certaine quantité de déchets vers le recyclage, incitant les industriels du secteur à investir dans des installations de tri modernes. Les quantités dépassant le quota pourraient faire l'objet d'une taxation. Les quantités en-deçà des quotas pourraient par contre faire l'objet d'une modulation supplémentaire (bonus/malus). Pour que cette mesure soit pleinement efficace, il est nécessaire d'en évaluer la contrôlabilité. A ce sujet, il convient de rappeler que la loi du 1er juillet 2002, qui réserve la mise en décharge aux déchets ultimes, est loin d'être respectée partout.

Pour aller plus loin dans l'examen de ces options, il conviendrait d'évaluer leur contrôlabilité et d'expertiser leurs impacts budgétaires, économiques et environnementaux. Le groupe plénier et le sous-groupe plastiques discuteront ultérieurement des recommandations qu'ils pourraient souhaiter proposer.

- expertiser la pertinence sur le plan économique, environnemental et social, de soutien à la mise en place d'une filière de production de combustibles solides de récupération à partir des plastiques

Compte tenu des performances énergétiques très moyennes du parc d'usines d'incinération des ordures ménagères en France (et donc des plastiques incinérés), il peut apparaître intéressant, sur le plan environnemental, d'utiliser des déchets plastiques à la place de sources d'énergie fossiles dans les cimenteries²⁵. Une expertise pourrait être conduite pour apprécier les impacts d'une telle substitution. Elle devrait notamment inclure les conséquences d'une possible concurrence entre co-incinération et incinération « classique » pour l'accès au gisement des déchets plastiques, et analyser les implications d'une telle concurrence (transports induits). Par ailleurs, un prétraitement des déchets ménagers et assimilés est nécessaire et ne peut être opéré que sous la responsabilité des collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets ménagers, avec un fort risque à terme de dépendance technique et financière des collectivités. A titre illustratif le territoire compte actuellement 128 incinérateurs de déchets non dangereux et seulement 29 cimenteries.

Il faut également souligner que la production de CSR ne peut se substituer au recyclage des plastiques, qui seul préserve la matière première et la valeur ajoutée incluses dans les produits en plastique.

- créer un centre technique pour le recyclage des plastiques

A l'instar de ce qui existe déjà pour le verre, les métaux ou les papiers/cartons, matériaux

²⁵ En effet, le combustible solide de récupération est réglementairement un déchet qui doit être traité dans une installation de traitement thermique du déchet au sens de la réglementation ICPE, cadre déjà appliqué aux cimenteries.

dont les taux de recyclage sont bien plus élevés que ceux des plastiques, le groupe recommande la création d'un centre technique pour le recyclage des plastiques. L'ADEME a déjà lancé des réflexions en ce sens, dans le cadre du Grand Emprunt.

- lancer un programme de recherche sur le sujet des impacts sanitaires des micro et nano-particules de plastiques

Compte tenu de la durée de vie des plastiques dans l'eau et de leur capacité à se fragmenter et à concentrer les polluants, il est essentiel d'évaluer les impacts sanitaires liés à la contamination de la chaîne trophique et les coûts associés. Ils permettront d'avoir un ordre de grandeur des bénéfices environnementaux susceptibles d'être induits par des politiques de réduction des déchets aquatiques dans l'eau et des efforts financiers à consentir par la société pour les mettre en œuvre. Le groupe se propose de rédiger une proposition à intégrer dans un programme de recherche de l'ANR existant.

I.5. La réduction des flux des déchets aquatiques

A) la réduction des flux de déchets de bois

Etat des lieux :

Les déchets aquatiques fluviaux sont, en volume, très majoritairement constitués de déchets d'origine végétale (90%), du bois principalement. Ces déchets en eux-mêmes n'ont pas d'impacts négatifs sur l'environnement (au contraire même). Par contre, ils représentent une gêne pour les usagers de l'eau (barrages, transports, ...) et peuvent générer des dommages économiques et des risques (inondations, colmatages d'aspiration d'eau des centrales nucléaires). Dans la mesure où ces déchets se trouvent de facto mélangés aux 10% restants, essentiellement constitués de plastiques, il y a un intérêt économique à réduire la quantité de déchets de bois dans l'eau.

Ces déchets proviennent en bonne partie des végétaux localisés sur les berges et en bordure de cours d'eau, et des rejets d'entreprises paysagères ou de particuliers. Les flux emportés par les fleuves et les rivières doivent faire l'objet d'un suivi après les périodes de crue ou d'inondation. Une action préventive d'entretien des berges des cours d'eau permettrait de réduire le flux de ces déchets. Dans la mesure où ces actions de prévention bénéficieraient principalement aux usagers de l'eau, il semble logique que ceux-ci participent au financement de ce fonds, sous une forme à déterminer.

Proposition du groupe :

Apporter un soutien financier aux bonnes pratiques d'entretien des berges de rivières. Le groupe note que les agences de l'eau (Seine-Normandie par exemple) financent parfois des actions de ce type (lorsqu'il s'agit d'investissements), au titre de « l'entretien des milieux aquatiques ».

B) Pratique de nettoyage à sec des voiries

Etat des lieux

En milieu urbain, notamment à l'occasion d'évènements générant une accumulation de déchets (marchés, fêtes, manifestations, évènements sportifs...), les techniques de nettoyage utilisées par les services de voirie (jet d'eau) poussent une grande partie de ces déchets dans l'eau. Or, il existe à l'heure actuelle des techniques de nettoiement sans eau.

Proposition du groupe

- Mettre en place, à un horizon à déterminer (2015 ?), une réglementation contraignante obligeant les communes à utiliser des techniques de ramassage à sec et soutenir, via le fonds déchets, les communes qui anticipent la réglementation (soutien à l'investissement par exemple).
- Etudier les problèmes posés par l'organisation séparée du nettoiement des voies, rattaché au service voirie des communes, et de la collecte des déchets, rattaché aux intercommunalités ; proposer des solutions pour éviter que les objets et emballages, en particulier plastiques, abandonnés sur la voie publique, se retrouvent dans les milieux naturels par les envols et, trop souvent, deviennent des macro-déchets aquatiques via les réseaux des eaux pluviales.

C) Prévention/communication : campagnes ciblées sur des produits, des filières, des évènements ou des zones géographiques ; campagnes à destination de publics spécifiques (grand public, automobilistes, routiers, communes du bord de l'eau, artisans, marins, passagers de ferries, enfants, artisans...).

Les travaux relatifs à ces thématiques débutent fin février dans le cadre du sous-groupe 2.

I.6. Mégots et cotons tiges

Les travaux sur ces articles débuteront fin février/début mars.

II . Les instruments économiques susceptibles d'être mobilisés pour le financement du fonds

Compte tenu des coûts administratifs liés à la mise en place de nouveaux instruments de financement, le groupe de travail a comme premier souci de privilégier les instruments de financement déjà existants en veillant néanmoins à ne pas en dénaturer les fondements. Dans ce contexte, une première liste, non exhaustive et volontairement exploratoire, d'instruments de financement utilisés dans les domaines de la gestion de l'eau et des déchets a été élaborée. Une analyse approfondie de l'utilisation de ces instruments pour approvisionner un fonds macro-déchets reste à effectuer.

II.1. Redevances des Agences de l'eau (déchets aquatiques fluviaux, déchets littoraux)

Le groupe a identifié le bassin versant comme l'échelon territorial pertinent pour penser la problématique des macro-déchets. Le principe de solidarité amont/aval, rappelé dans l'engagement 95, y trouve toute sa pertinence. De ce fait, les comités de bassin et les agences de l'eau apparaissent comme des acteurs incontournables.

En théorie, le système des redevances perçues par les agences de l'eau pourrait constituer un levier de financement du fonds, via une redevance dédiée, et/ou le redéploiement d'une partie des redevances perçues, pour des actions de traitement et de prévention des macro-déchets. De facto, comme le montre l'exemple de l'agence de l'eau Seine-Normandie²⁶, les agences de l'eau peuvent déjà apporter un soutien financier aux collectivités territoriales

²⁶ Au titre des actions aidées, « un soutien spécifique à l'animation sur le littoral est apporté pour le nettoyage des plages (ramassage sélectif et manuel des déchets dans la laisse de mer) », 9^{ème} programme 2007-2012, AESN.

pour des actions de ramassage des macro-déchets (enlèvement d'embâcles dans les cours d'eau, ramassage raisonné préservant la laisse de mer sur les plages...), à condition que celles-ci satisfassent à des critères de préservation des écosystèmes aquatiques et littoraux.

En pratique, orienter encore davantage les actions déjà entreprises par les agences au titre de « l'entretien des milieux aquatiques » se heurte à plusieurs difficultés. En matière de financement, l'architecture des redevances a été redéfinie par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et l'introduction d'une nouvelle redevance apparaît difficilement faisable à court/moyen terme. En outre, la légitimité et l'acceptabilité des redevances perçues par les agences repose fortement sur le principe pollueur-payeuse et le lien avéré, sinon étroit, entre l'assiette (le volume d'eau) et l'impact environnemental (pollution ou prélèvement). Ce faisant, la redevance incite à des comportements plus vertueux. A contrario, une redevance « macro-déchets », assise sur la même assiette, serait surtout une fiscalité de recettes, le lien entre l'assiette et la pollution visée étant très indirect.

La priorité stratégique du 9^{ème} programme 2007-2012 est d'atteindre les objectifs nationaux issus de la Directive Cadre sur l'Eau, qui représentent aujourd'hui 95 % des dépenses des agences de l'eau. Ces objectifs n'intègrent pas de descripteurs du bon état écologique liés aux macro-déchets. Dans un contexte de dépenses fortement croissantes, liées notamment à la mise en œuvre de la réglementation européenne (directive ERU, directive DCE), les agences de l'eau ont aujourd'hui des programmes d'actions très sélectifs dans lesquels la gestion des macro-déchets aquatiques n'apparaît pas. Dans ce contexte, affecter une partie des redevances actuellement prélevées à la gestion des macro-déchets ne paraît pas réaliste. Les SDAGE actuels, qui viennent d'être adoptés pour une période de 6 ans, n'intègrent d'ailleurs pas cette problématique. Néanmoins, une possibilité sera ouverte à l'issue de la transposition de la directive cadre « Stratégie pour le Milieu Marin », cette dernière ayant défini un descripteur « macro-déchets » dans sa définition du bon état des eaux marines.

A défaut de pouvoir infléchir l'ensemble des outils des agences de l'eau vers la problématique macro-déchets, il pourrait être judicieux :

- *de déterminer quelles actions « macro-déchets » pourraient contribuer aux objectifs du retour au bon état des eaux de la directive cadre sur l'eau, et d'identifier comment elles pourraient trouver leur place dans les programmes d'actions des agences de l'eau*
- *de soutenir les démarches contractuelles territoriales qui prendraient spécifiquement en compte la problématique des macro-déchets.*

II.2. Contributions des metteurs sur le marché des produits au fonds macro-déchets soit par l'intermédiaire des éco-contributions déjà existantes, soit par la création de redevances directement affectées au fonds (déchets plastiques, déchets spécifiques)

A) Faire contribuer les filières de responsabilité élargie de producteurs déjà en place

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) consiste à faire prendre en charge, par le producteur ou le metteur sur le marché d'un produit, gestion de la fin de vie de ce produit. Les producteurs et metteurs sur le marché ont la possibilité de « transférer » cette responsabilité à des structures collectives (éco-organismes) en échange d'une contribution qu'ils leurs versent, à charge pour les éco-organismes de financer des actions de recyclage et de valorisation des produits en fin de vie.

En France, des filières de ce type ont été mises en place par voie réglementaire, d'abord sur les emballages des produits consommés par les ménages, puis sur les véhicules hors d'usage, les piles et accumulateurs, les ampoules, les produits électriques et électroniques, les huiles usagées, les déchets des activités de soin à risque infectieux (DASRI), les textiles. D'autres filières sont en cours de constitution : c'est le cas des meubles et des déchets dangereux diffus. On estime le montant global de ces éco-contributions à environ 1 Md€ en 2008.

L'ensemble des produits soumis à responsabilité élargie du producteur peuvent se retrouver, dans des quantités variables, dans l'eau. L'étude de caractérisation pilotée par l'ADEME permettra de quantifier précisément les volumes des macro-déchets flottants et leur origine (les résultats devraient être connus à la fin 2010, voir ci-dessus). Ces éléments permettront ainsi de dimensionner les besoins de financement du fonds et de déterminer la part respective des différents instruments économiques susceptibles d'être mobilisés. En particulier l'étude montrera en quelle quantité et sous quelle forme les déchets aquatiques pourraient être reliés à une filière REP existante, afin que chaque filière puisse prendre en charge les déchets qui lui auront échappé.

B) Faire contribuer sous forme de redevances les produits non soumis à la responsabilité élargie des producteurs

Le principe de responsabilité pourrait être étendu aux produits non couverts par des REP s'ils alimentent significativement le volume de déchets aquatiques ou s'ils présentent un risque majeur pour l'environnement et la santé²⁷. Au-delà de la problématique du recyclage en fin de vie, il s'agit de faire reconnaître les impacts environnementaux négatifs des produits devenus déchets aquatiques orphelins. A ce titre, les producteurs et les metteurs sur le marché de ces produits pourraient acquitter une éco-contribution (i.e. une écotaxe sur le principe de la TGAP), qui abonderait le fonds.

Pour les cigarettes (cf. le point I.6 sur les mégots), on peut envisager plus directement un relèvement de l'accise sur le tabac, qui serait affecté au financement du fonds.

Parallèlement, le groupe se propose d'investiguer très en amont du « déchet plastique aquatique » afin d'identifier toutes les possibilités d'amélioration de la gestion des plastiques qui éviterait la production de déchets aquatiques. Des filières REP volontaires portant sur les déchets plastiques d'entreprises ont été mises en place dans le secteur agricole (ADIVALOR). Dans le secteur du bâtiment les efforts des industriels dans le domaine des déchets plastiques ont essentiellement porté sur le PVC. Or, il existe des gisements importants de plastiques actuellement peu triés alors que ces déchets sont susceptibles d'intéresser des entreprises du recyclage. Ceci est particulièrement vrai pour les PME, nombreuses dans le secteur du bâtiment. Afin d'inciter les artisans à orienter leurs déchets plastiques, le groupe étudiera la pertinence et les modalités pratiques de la mise en place d'une taxe sur certains types de plastiques éventuellement récupérables. Cette taxe ne

²⁷ Une liste provisoire sera établie par le groupe, puis complétée une fois les données statistiques sur la caractérisation des déchets aquatiques obtenues.

toucherait pas les artisans capables de justifier du respect de bonnes pratiques et notamment du tri des déchets sur les chantiers. Une alternative à cette taxe pourrait être la mise en place d'une filière REP volontaire sur les plastiques du bâtiment (et notamment les films plastiques).

C) Réfléchir à la pertinence de mettre en place de nouvelles filières REP volontaires

Suivant le même principe que précédemment, afin d'améliorer la valorisation des déchets d'équipements de pêche (filets, chaluts, ...), le groupe examinera la pertinence de la mise en place d'une REP volontaire. Si cette filière se mettait en place, elle devrait inclure à la fois les engins et accessoires de pêche professionnelle et ceux de la pêche de plaisance.

D) Responsabilisation des usagers

Du côté des pêcheurs en eaux douces, la délivrance d'un permis de pêche s'accompagne d'une cotisation pour les milieux aquatiques (CPMA), perçue par l'Etat, dont une partie pourrait être affectée au fonds.

La pêche maritime de loisir (pêcheurs plaisanciers) pourrait également être mise spécifiquement à contribution. En effet, contrairement à régissant la pêche professionnelle, ce secteur ne supporte pas de contraintes de gestion des matériels de pêche (absence de marquage et d'identification des engins perdus par exemple). Le droit annuel de francisation et de navigation, acquitté par les navires d'une longueur de coque supérieure ou égale à 7 mètres ou d'une longueur de coque inférieure à 7 mètres avec une motorisation supérieure ou égale à 22 chevaux, pourrait être mobilisé²⁸ (les recettes perçues à ce titre sont actuellement affectées au Conservatoire du Littoral). Ce droit de francisation pourrait être étendu aux autres catégories de navires (inférieurs à 7 mètres et dotés d'une motorisation de moins de 22 CV), ces derniers étant tout autant susceptibles de pratiquer la pêche.

Ceci dit, l'assiette utilisée circonscrit imparfaitement les usagers à l'origine des déchets d'équipement de pêche puisque seule une partie des plaisanciers pratiquent effectivement la pêche. En outre, les pratiques de pêche à pied (estran) et de pêche du bord échapperait à cette contribution.

Comme piste alternative, on mentionnera qu'un projet de charte « pour une pêche maritime de loisir éco-responsable » a été proposé par les acteurs de la pêche de loisir, sous l'impulsion du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques. Cette charte n'aborde pas la question des déchets et se concentre surtout sur la problématique de la ressource halieutique. Cependant, elle propose d'instaurer une déclaration préalable (gratuite) de l'activité de pêche de loisir. Cette déclaration pourrait préfigurer l'instauration d'un permis de pêche en mer couvrant cette fois l'ensemble des pratiques (embarquée, à pied, du bord...), sur lequel adosser le cas échéant une contribution, sur le modèle du permis de pêche en eaux douces.

Autres sources (pour mémoire / à développer)

TGAP / Fonds « déchets » Ademe

Le « Fond déchets » de l'ADEME est destiné à soutenir les plans et programmes locaux de prévention et les investissements dans le domaine de la valorisation organique et le recyclage (centres de tri notamment). Il est approvisionné par la TGAP sur l'incinération des déchets ménagers et assimilés et par une partie des autres TGAP (principalement la TGAP sur la mise en décharge).

²⁸ Le recours éventuel à cette source de financement devra se faire en cohérence avec les conclusions des autres groupes susceptibles de la mentionner (comme par exemple le groupe « Démantèlement des navires »). Cette mise en cohérence pourrait se faire au sein du COMOP 5 « Droits d'usage, financement, fiscalité ».

Si le taux de la TGAP sur la mise en décharge a augmenté en 2009, avec une montée progressive programmée d'ici 2015, ce taux reste néanmoins insuffisant pour inverser le différentiel de coût entre la mise en décharge et le recyclage pour les déchets non dangereux des entreprises (« déchets industriels banaux », DIB), comme mentionné ci-dessus.

Dès lors, si un relèvement de TGAP, souhaitable, devenait effectif, il dégagerait des recettes susceptibles d'être mobilisées pour le fonds, le cas échéant via le fond Déchets de l'ADEME.

III . Le fonctionnement du(des) fond(s)

Compte tenu des coûts administratifs liés à la mise en place d'une nouvelle structure de gestion, des risques de redondance avec d'autres structures intervenant sur des problématiques certes différentes mais sur des périmètres qui se recoupent, le groupe va d'abord s'attacher à étudier dans quelle mesure certaines structures déjà existantes pourraient être mobilisées. Au besoin, le fonds macro-déchets pourrait se retrouver réparti entre plusieurs structures.

A priori, pourraient être éligibles à ce fonds les dépenses à la fois de fonctionnement et d'investissement. Ne seraient aidées que les actions ayant un réel intérêt environnemental.